



Nations Unies

**Rapport de la quatrième
Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011

**Rapport de la quatrième
Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

A/CONF.219/7

Publication des Nations Unies

Numéro de vente : _____

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Préface	iv
I. Déclaration d'Istanbul	1
II. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	7
III. Remerciements au peuple et au Gouvernement turcs	62
IV. Questions d'organisation et de procédure	63
Annexes	
I. Liste des documents	88
II. Orateurs de marque, invités d'honneur et experts ayant participé aux débats thématiques	89
III. Participants au débat général	94
IV. Liste des participants	103
V. Liste des manifestations spéciales	112
VI. Déclaration d'Istanbul du Forum de la société civile	116
VII. Déclaration du secteur privé	123

Préface

Dans sa résolution 63/227, du 19 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2011, et de lui confier le mandat suivant :

a) Réaliser une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter;

b) Recenser les politiques internationales et nationales efficaces à la lumière de l'évaluation effectuée ainsi que les perspectives et les problèmes nouveaux et les moyens d'y faire face;

c) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en particulier aux besoins liés au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider ces pays à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale;

d) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, élaborer et adopter un partenariat renouvelé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement.

Dans sa résolution 64/213 du 21 décembre 2009, l'Assemblée générale a accepté l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la Conférence.

En outre, en application des résolutions 64/213 et 65/171 du 20 décembre 2010 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence a tenu deux sessions à New York : la première du 10 au 14 janvier 2011 et la seconde du 4 au 8 avril 2011.

Au niveau régional, deux réunions régionales préparatoires d'examen consacrées au Programme d'action de Bruxelles ont été organisées : la première, la Réunion régionale d'examen pour l'Asie et le Pacifique, s'est tenue du 18 au 20 janvier 2010 à Dhaka et la deuxième, la Réunion régionale pour l'Afrique, a eu lieu du 8 au 9 mars 2010 à Addis-Abeba.

Au niveau national, sur la base des directives établies spécifiquement par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés ont élaboré des rapports axés sur les résultats, analytiques et prospectifs avec la participation de représentants des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et des autorités locales. La Conférence était saisie de 33 rapports nationaux.

Le Bureau du Haut-Représentant a tenu quatre réunions du groupe consultatif interorganisations en 2009 et en 2010 pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies à l'appui du processus préparatoire de la Conférence. Quarante-cinq organismes des Nations Unies ont participé à ces réunions.

Un certain nombre de réunions ont été organisées en préparation de la Conférence, notamment sur les thèmes suivants : Répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les capacités de production et les échanges commerciaux des pays les moins avancés (Vienne, 3 et 4 décembre 2009); Migrations, développement et envois de fonds dans le contexte des pays les moins avancés (New York, 17 juin 2010); Accroître la mobilisation de ressources financières en faveur du développement des pays les moins avancés (Lisbonne, 2 et 3 octobre 2010); Développement d'un tourisme durable dans les pays les moins avancés (Caen, 12-14 octobre 2010); Renforcement de l'aide internationale et transition sans heurt pour les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés (New York, 15 octobre 2010); Renforcer les capacités de production des pays les moins avancés pour un développement solidaire et durable (Genève, 27-29 octobre 2010); Promouvoir la gouvernance démocratique aux fins du développement des pays les moins avancés : vers un état plus solidaire, responsable et fonctionnel (Genève, 8 décembre 2010); Aide au commerce : barrières et débouchés pour les pays les moins avancés (Genève, 13 décembre 2010); Améliorer la sécurité alimentaire en développant le secteur agricole et en facilitant l'accès à l'alimentation et à la nutrition (New York, 16 décembre 2010); Science, technologie et innovation : définir des priorités, élaborer et mettre en œuvre des politiques en faveur des pays les moins avancés (Istanbul, 7 et 8 février 2011); La propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés : mettre en place une base de connaissances au service de l'innovation et de la créativité pour promouvoir le développement (Genève, 14 et 15 février 2011); Mettre la contribution positive de la coopération Sud-Sud au service du développement des pays les moins avancés (New Delhi, 18 et 19 février 2011); Changements climatiques, variabilité du climat et phénomènes météorologiques extrêmes, dégradation des sols et perte de biodiversité : défis et débouchés (New York, 28 février 2011); Inclusion numérique des pays les moins avancés : innovations, croissance et viabilité (Genève, 7 et 8 mars 2011); Promouvoir l'accès universel aux services essentiels (New York, 10 mars 2011); et Croissance, emploi et travail décent dans les pays les moins avancés (New York, 29 mars 2011).

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé un Groupe de personnalités éminentes en 2010 constitué des membres ci-après : Alpha Oumar Konaré, ancien Président de la République du Mali (Coprésident du Groupe); Fazle Hasan Abed, fondateur et Président du Bangladesh Rehabilitation Assistance Committee (BRAC); Nancy Birdsall, Présidente fondatrice du Centre pour le développement mondial; Kemal Dervis, Vice-Président et Directeur « économie mondiale et développement » à la Brookings Institution; James Wolfensohn, Président et Directeur général de Wolfensohn and Company et ancien Président de la Banque mondiale (Coprésident du Groupe); Hiromasa Yonekura, Président de Sumitomo Chemical Company Ltd.; Louis Michel, membre du Parlement européen et ancien commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire; Louis A. Kasekende, Gouverneur adjoint de la Banque d'Ouganda et ancien Directeur exécutif de la Banque mondiale; et Sir Richard Jolly, professeur honoraire, Institute of Development Studies, University of Sussex. Un rapport a été publié avant la conférence.

Une réunion au sommet s'est tenue à Istanbul le 8 mai 2011, la veille de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été ouverte le lundi 9 mai 2011. À la cérémonie d'ouverture, des allocutions ont été prononcées par : Abdullah Gül, Président de la République de Turquie et Président de la Conférence; Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Joseph Deiss de la Suisse, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session; Boni Yayi, Président de la République du Bénin; José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne; Jhala Nath Khanal, Premier Ministre de la République fédérale démocratique du Népal et Président du Bureau de coordination internationale du Groupe des pays les moins avancés; Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce; et Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de la Banque mondiale.

Lors de la Conférence, six débats thématiques interactifs de haut niveau ont été consacrés aux thèmes suivants : le renforcement des capacités de production et le rôle du secteur privé dans les pays les moins avancés; la mobilisation des ressources aux fins du développement des pays les moins avancés et le partenariat mondial; la mise en valeur du commerce pour le développement et la transformation des pays les moins avancés; la bonne gouvernance à tous les niveaux; atténuer les vulnérabilités, relever les nouveaux défis et renforcer la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés; le développement humain et social, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Quarante-cinq manifestations spéciales ont été organisées par des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations apparentées sur un vaste éventail de sujets intéressant les pays les moins avancés à titre prioritaire, notamment les sujets traités dans le Programme d'action d'Istanbul (voir annexe V). Des responsables de haut niveau, y compris des chefs d'État ou de gouvernement, des chefs de secrétariat d'institutions spécialisées, des ministres, des ambassadeurs, d'autres hauts responsables politiques, des experts renommés, des chefs d'entreprises et des représentants de la société civile, ont participé à ces manifestations, qui ont été autant de lieux de débat et ont aussi servi de tribune pour annoncer des actions concrètes destinées à aider les pays les moins avancés à atteindre leurs objectifs de développement, y compris les objectifs définis dans le Programme d'action récemment adopté.

En marge du volet intergouvernemental, trois autres volets, à savoir le forum des parlementaires, le forum de la société civile et le secteur privé, ont également contribué activement aux travaux de la Conférence.

Le forum des parlementaires, qui s'est tenu le 8 mai 2011, était l'aboutissement des activités du volet parlementaire de la Conférence. Organisé par l'Union interparlementaire et la Grande Assemblée nationale de Turquie sous l'égide du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, il a réuni quelque 160 parlementaires de 55 pays, dont 10 présidents de parlement.

Le forum de la société civile s'est ouvert le 7 mai 2011 au Centre des congrès d'Istanbul; la cérémonie d'ouverture officielle, au cours de laquelle le rapport mondial de la société civile a été lancé, a eu lieu le 8 mai. Le forum a réuni 1 500 participants provenant de 270 organisations représentant des mouvements de femmes et de jeunes, des syndicats, des fédérations paysannes, les médias et les défenseurs des droits de l'homme. Des réunions se sont régulièrement tenues pendant les sept jours au Palais des congrès d'Istanbul pour permettre une

concertation entre les négociateurs des États Membres et le forum de la société civile. Une déclaration a été publiée à la fin du forum (voir annexe VI).

Le volet secteur privé de la Conférence a offert une importante occasion de formuler des propositions concrètes pour remédier aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en matière de développement du secteur privé. Les travaux s'articulaient autour de trois composantes intimement liées : 1) la Réunion de haut niveau sur l'investissement et les partenariats, à laquelle ont participé les chefs d'État et de gouvernement, les chefs de délégation, les présidents directeurs généraux et d'autres responsables de haut niveau et qui a été sanctionnée par une déclaration du secteur privé à la Conférence (voir annexe VII); 2) le Forum mondial pour les partenariats d'affaires, une instance de concertation entre les diverses parties concernées – milieux d'affaires, investisseurs, représentants des gouvernements et autres – qui a proposé plusieurs séminaires et séances plénières; 3) la foire commerciale, qui a permis de faire connaître les perspectives d'exportation et autres possibilités dans les pays les moins avancés et sur laquelle plusieurs sociétés des pays les moins avancés, des gouvernements et des entreprises turques tenaient des stands.

Au cours du débat général, les États Membres, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

À la séance plénière de clôture, le 13 mai 2011, la Conférence a adopté la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Lors de la cérémonie de clôture, des déclarations ont été faites par : Ahmet Davutoğlu, Président de la Conférence et Ministre des affaires étrangères de la Turquie; cheik Sidi Diarra, Secrétaire général de la Conférence; Upendra Yadav, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Népal; l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); et Jean-Francis Régis Zinsou (Bénin), Rapporteur de la Conférence.

Chapitre I

Déclaration d'Istanbul*

Renouvellement et renforcement du partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants des États participant à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réunis à Istanbul du 9 au 13 mai 2011 pour proclamer à nouveau notre attachement à la responsabilité collective et commune qui nous incombe de faire valoir sur tous les plans les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité,

Soulignant que les pays les moins avancés restent familiers de la misère et de la famine, et réaffirmant que la solidarité et le partenariat avec les pays aux populations les plus pauvres, les plus faibles et les plus vulnérables sont non seulement un impératif moral et éthique, mais aussi un projet politique et économique qui correspond aux intérêts à long terme de la communauté internationale et une entreprise qui sert la cause de la paix, de la sécurité et de la prospérité pour tous,

Soulignant également qu'il est indispensable pour le développement durable que soient renforcés à tous les niveaux la bonne gouvernance, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'égalité des sexes, la justice pour tous, la démocratie et la paix et la sécurité,

Rappelant que si les pays les moins avancés connaissent chacun des difficultés particulières, ils présentent tous beaucoup de traits communs,

Reconnaissant les progrès réalisés par les pays les moins avancés depuis la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles en 2001,

Constatant que les objectifs et les buts fixés dans le Programme d'action de Bruxelles n'ont pas été entièrement réalisés et que les pays les moins avancés restent dans les marges de l'économie mondiale et continuent de souffrir de l'extrême indigence, des inégalités et des déficiences structurelles,

Vivement préoccupés de voir que beaucoup de pays parmi les moins avancés, en particulier ceux qui sont touchés par un conflit, par des activités criminelles ou la criminalité transnationale organisée – y compris la piraterie qui, entre autres choses, menace les grandes voies commerciales –, par la traite d'êtres humains ou la contrebande de stupéfiants et d'armes légères et de petit calibre, sont en retard dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et constatant que les difficultés qu'ils connaissent appellent à agir de concert,

* Adoptée à la séance plénière de clôture, le 13 mai 2011; on trouvera un résumé des débats au chapitre IV, sect. L, par. 120 à 123.

Soulignant que le manque de capacité de production et de ressources financières, l'inexistence ou le piètre état des infrastructures font sérieusement obstacle au développement des pays les moins avancés,

Exprimant de nouveau notre profonde inquiétude devant les séquelles de la crise économique et financière qui se prolongent, s'ajoutant à la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires, au problème de la sécurité vivrière, à la hausse du chômage et aux difficultés croissantes engendrées par les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la perte de diversité biologique, et menaçant les acquis des pays les moins avancés, obtenus après des années d'un développement malaisé,

Reconnaissant que les pays les moins avancés méritent une attention particulière et appellent un soutien spécial et ciblé selon les stratégies nationales de développement, pour que soient réglés de façon cohérente les problèmes de développement et les difficultés particulières rencontrés en matière d'échanges, d'investissements, de finances, y compris l'aide publique au développement, de technologies et de capacités,

Nous déclarant sans réserve disposés à appuyer les efforts de développement entrepris par les pays les moins avancés pour lancer une croissance durable à visée humaine,

Soulignant que les pays les moins avancés offrent un potentiel humain et naturel surabondant mais encore inexploité, comme c'est le cas en particulier de leur jeunesse, qui pourrait être mis au service du développement national, de la lutte contre la pauvreté, de la création d'emplois, et de la croissance et du bien-être dans le monde entier,

Reconnaissant qu'il faut faire mieux entendre la voix et sentir la présence des pays les moins avancés dans les institutions multilatérales et les instances internationales compétentes,

Rappelant l'importance des grands textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues par les Nations Unies dans le domaine économique, social et les domaines connexes, notamment la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial du développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le document issu de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, textes qui jouent un rôle fondamental dans la philosophie du développement de l'Organisation des Nations Unies et complètent l'encadrement des activités de développement des pays les moins avancés,

Ayant adopté le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés de la décennie 2011-2020,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous nous engageons collectivement à apporter des solutions durables au cercle vicieux des difficultés et des problèmes complexes que connaissent les pays les moins avancés; nous nous engageons à aider ces pays à atteindre l'objectif général qui consiste à reclasser la moitié d'entre eux hors de leur catégorie après avoir éliminé la pauvreté et lancé une croissance accélérée, soutenue, sans exclusive

et équitable, et un développement durable; nous nous engageons donc solennellement à exécuter le Programme d'action dans les années qui viennent;

2. Nous sommes convaincus que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action d'Istanbul donneront un élan positif au développement durable des pays les moins avancés parce qu'ils renforcent la solidarité avec leur cause et rendent plus sensible à leur condition particulière. Notre partenariat, ainsi renouvelé et renforcé, sera un renfort appréciable dans l'entreprise commune que constituent l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. Nous insistons sur le fait que les objectifs et les buts du Programme d'action d'Istanbul sont réalisables si les partenariats mondiaux se renforcent et se renouvellent, si les engagements se confirment, si le volume des ressources consacrées à la croissance des pays les moins avancés s'accroît et si l'aide obtient de meilleurs résultats; nous nous engageons à appuyer encore plus les pays les moins avancés en créant un environnement propice au développement durable, en augmentant les capacités de production, en favorisant la diversification des économies et en construisant les équipements collectifs nécessaires;

4. Nous soulignons que ce sont les pays les moins avancés eux-mêmes qui doivent s'approprier, conduire et assumer leur propre développement. La gouvernance, la transparence, la non-exclusion et la mobilisation des ressources internes sont les grands chantiers au cœur de ce développement. Leurs efforts méritent un soutien international concret et substantiel, inspiré par l'idée de responsabilités communes et mutuelles, dans le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé;

5. Nous n'ignorons pas les efforts que font les pays les moins avancés pour avancer sur le terrain du progrès social et de l'épanouissement des personnes, notamment pour donner à leurs habitants accès aux services indispensables que sont par exemple l'enseignement, les soins de santé, l'eau, l'hygiène publique et le logement, et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique; nous invitons les pays les moins avancés à avancer encore sur cette voie;

6. Nous soulignons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments qui décident des résultats du développement, y compris la réalisation des objectifs convenus sur le plan international et des objectifs du Millénaire; ces éléments sont indispensables à tout progrès social et humain et à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés;

7. Nous affirmons que l'aide publique au développement est une clef du développement des pays les moins avancés. À cet égard, les pays donateurs s'engagent à honorer toutes les promesses d'aide publique au développement qu'ils ont faites à ces pays. Ils reconsidéreront leurs engagements à ce titre en 2015, en envisageant alors d'augmenter les ressources qu'ils destinent aux pays les moins avancés;

8. Nous reconnaissons que la capacité de production est un multiplicateur de développement et que le partenariat mondial renouvelé et renforcé devrait faire de sa constitution la priorité des 10 prochaines années, selon une démarche cohérente. À cet égard, nous soulignons :

a) Que des équipements publics sûrs et d'un coût abordable (eau, électricité, transports, informatique et télématique) et des capacités institutionnelles suffisantes sont d'une importance critique pour la constitution d'une capacité productive viable dans les pays les moins avancés;

b) Qu'un secteur privé dynamique, fonctionnel et conscient de ses responsabilités sociales – les petites et moyennes entreprises en particulier – et un encadrement juridique approprié favorisent de façon déterminante l'esprit d'entreprise, les investissements, la concurrence, l'innovation et la diversification économique, ainsi que l'emploi productif à plein temps et l'offre d'un emploi décent à tous; que nous avons la volonté d'instaurer un climat interne et international porteur, tel que le secteur privé puisse investir et concourir davantage à la croissance économique et au développement durable; que nous prenons note des contributions que la Réunion de haut niveau sur l'investissement et les partenariats, le Forum mondial pour les partenariats d'affaires et la Foire commerciale ont apportées à la quatrième Conférence des Nations Unies pour les pays les moins avancés;

c) Qu'il est important de mobiliser les ressources financières des pays de l'extérieur, sous forme notamment d'aide publique au développement, d'investissements étrangers directs, de prêts à taux avantageux et de flux privés, les envois de fonds des émigrés par exemple, car elles sont un élément vital de l'effort national et international de développement; qu'il faut mieux soutenir les investissements, y compris ceux qui sont consacrés à la création de capacités, afin d'améliorer le climat des investissements dans les secteurs productifs et les infrastructures susceptibles d'aider les pays les moins avancés à diversifier leur économie;

d) Que nous voulons favoriser l'accès des pays les moins avancés aux connaissances, aux informations, aux technologies et aux savoir-faire et les aider à améliorer leurs compétences scientifiques et leurs capacités d'innovation en vue de leur transformation structurelle; que nous entreprendrons en commun le bilan des lacunes et des moyens disponibles, l'objectif étant de créer une banque de technologie et un mécanisme de soutien des sciences, des technologies et de l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés en faisant fond sur les initiatives internationales déjà engagées; que nous acceptons avec plaisir l'offre généreuse du Gouvernement turc d'accueillir un centre international de sciences, de technologie et d'innovation, et invitons les États à prendre des engagements en faveur de cet établissement;

e) Que des politiques et des pratiques de développement agricole et rural intégrées et durables, centrées en particulier sur les petits paysans et le secteur agroalimentaire, et l'accroissement des investissements dans les pays les moins avancés sont des conditions préalables à l'élimination de la pauvreté et de la famine et à la réalisation de la sécurité vivrière et nutritionnelle;

f) Que l'intégration et la coopération économiques régionales présentent un énorme potentiel du point de vue des perspectives d'échanges et d'investissements, de productions, de filières d'approvisionnement et de marchés si les infrastructures et les connexions sont améliorées; que l'intégration et la coopération régionales auxquelles participent les pays les moins avancés devraient progresser davantage et être appuyées par les institutions et les organismes régionaux compétents;

9. Nous réaffirmons que les échanges internationaux restent l'un des moteurs de la croissance économique et du développement durable des pays les moins avancés; nous invitons instamment tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à hâter leurs délibérations afin de faire aboutir le Cycle de négociations commerciales de Doha; nous nous engageons à donner aux pays les moins avancés, en temps utile et de façon durable, accès aux marchés en franchise de droits et hors contingentement, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005, nous veillerons à ce que les règles d'origine applicables aux marchandises exportées par les pays les moins avancés soient simples, transparentes et prévisibles et qu'elles facilitent l'accès de ces pays aux marchés; nous soulignons la nécessité d'apporter en priorité une assistance technique efficace aux échanges et à la création de capacités dans les pays les moins avancés, notamment en augmentant la part de l'Initiative Aide pour le commerce dont bénéficient ces pays et en renforçant le soutien apporté au Cadre intégré amélioré s'il y a lieu, pour les aider à constituer leur capacité d'offre, à s'équiper pour les échanges et à faciliter le commerce; nous soulignons le rôle qui revient à cet égard à toutes les institutions et tous les organismes internationaux. L'adhésion des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce devrait aussi être encouragée et facilitée;

10. Nous affirmons que des dispositifs de financement inédits pourraient concourir au développement des pays les moins avancés. Ils devraient être efficaces et viser à mobiliser des financements à la fois stables et prévisibles venant en sus, et non à la place, des sources traditionnelles, et qui se répartiraient selon les priorités des pays eux-mêmes sans les surcharger indûment;

11. Nous constatons avec inquiétude que beaucoup de pays parmi les moins avancés ploient encore sous le poids d'une dette trop lourde. Il faut donc maintenir les mesures générales audacieuses qui visent à régler le problème de la dette des pays les moins avancés. La viabilité à long terme de leur situation de débiteur est notamment fonction du sens des responsabilités avec lequel créanciers et débiteurs prêtent et empruntent, de la poursuite de la croissance économique, de la transformation structurelle des pays les moins avancés et de l'amélioration de leurs perspectives commerciales;

12. Nous insistons sur la nécessité urgente de renforcer les moyens dont les pays les moins avancés disposent pour acquérir sur le long terme la capacité de résistance qui leur permettra d'atténuer les crises et de réagir utilement aux chocs économiques; nous soulignons la nécessité d'apporter en temps opportun et de façon ciblée l'aide régionale et internationale qui doit seconder les efforts que font les pays les moins avancés sur cette voie, ceux par exemple que conçoivent et réalisent les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement et autres établissements;

13. Nous sommes conscients des conséquences négatives que les changements climatiques ont pour les pays les moins avancés et avons pour intention commune de renforcer les moyens dont ils disposent de s'adapter à ces changements et d'en atténuer les effets, sans oublier les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Il convient de mobiliser et de fournir un surcroît suffisant de ressources financières prévisibles pour répondre aux besoins des pays les moins avancés en matière d'adaptation et d'atténuation; nous nous félicitons de la décision de créer un fonds vert pour le

climat et attendons avec intérêt qu'il entre en fonctions; nous reconnaissons la nécessité de réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés aux catastrophes naturelles en procédant à des préparatifs, en réduisant les risques et en renforçant leur capacité de relèvement; nous soulignons la nécessité pour les pays les moins avancés d'avoir accès à des procédés techniques propres, d'un prix abordable et utiles à une croissance économique soutenue et un développement durable;

14. Nous reconnaissons que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés doit s'accompagner d'une série d'incitations et de mesures de soutien afin que le processus de son développement ne soit pas mis en danger; à cet égard, nous tâcherons d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de transition fluide pour les pays en voie de sortir de la catégorie ou déjà reclassés; nous attendons avec intérêt la mise sur pied d'un groupe de travail qui sera chargé d'étudier cette phase de transition et d'en améliorer la fluidité;

15. Nous insistons, devant le rôle de plus en plus important que joue la coopération Sud-Sud dans le développement des pays les moins avancés, sur la nécessité d'exploiter à plein les occasions qu'offre cette coopération de compléter, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud; nous sommes convaincus que les pays les moins avancés ont des avantages à tirer d'une coopération triangulaire renforcée qui deviendrait chose courante; nous cherchons à réaliser les résultats que postulent précisément les plans et les priorités du développement national des pays les moins avancés, selon le principe de la solidarité et du partenariat dans le contexte de la coopération Sud-Sud;

16. Nous reconnaissons l'importance du rôle que jouent les assemblées parlementaires qui débattent des stratégies de développement et veillent à leur exécution. Leur engagement garantira la transparence et l'efficacité, et la responsabilisation des auteurs, des politiques et des programmes conçus, réalisés et révisés dans le contexte du Programme d'action d'Istanbul. Nous avons pris note du message parlementaire adressé à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

17. Nous invitons la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les associations de bénévoles et les sociétés de bienfaisance, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties intéressées de tout niveau, à accroître le rôle qu'ils jouent dans le développement des pays les moins avancés; nous prenons note également de la Déclaration de la société civile de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

18. Nous réaffirmons l'importance décisive que revêtent les mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et fonctionnant effectivement aux niveaux national, régional et mondial pour l'évaluation du niveau de réalisation des engagements et des activités prévus dans le Programme d'action, grâce notamment à une révision générale à mi-parcours de haut niveau; nous invitons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à veiller à ce qu'il soit donné suite au Programme d'action d'Istanbul de façon efficace, utile et visible.

Chapitre II

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020*

I. Introduction

1. Au nombre de 48 et abritant une population totale de 880 millions d'habitants, les pays les moins avancés constituent le groupe de pays le plus pauvre et le plus faible au sein de la communauté internationale. Ils se caractérisent par des difficultés telles qu'un faible revenu par habitant, un faible niveau de développement humain et des obstacles économiques et structurels à la croissance qui limitent leur capacité à résister aux facteurs de vulnérabilité.

2. Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis l'adoption du Programme d'action de Bruxelles¹ en 2001, les pays les moins avancés ont enregistré des progrès aux niveaux économique et social et sur le plan du développement humain. À cet égard, nous saluons les efforts consentis par ces pays eux-mêmes et par leurs partenaires de développement. Toutefois, plus de 75 % de la population des pays les moins avancés vivant toujours dans la pauvreté, il convient de se garder de toute complaisance. Le fait qu'à ce jour, trois pays seulement aient quitté la catégorie des pays les moins avancés au cours des trois dernières décennies préoccupe profondément la communauté internationale.

3. Les pays les moins avancés continuent d'afficher les niveaux de revenu par habitant les plus faibles et les taux de croissance démographique les plus élevés. Ce sont eux qui accusent le plus grand retard dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et ils figurent tout en bas du classement de l'Indice de développement humain. Les pays les moins avancés ne sont pas parvenus à surmonter leur fragilité économique et à opérer une transformation structurelle de leur économie ni à devenir plus résistants aux chocs et aux crises internes et externes.

4. Les pays les moins avancés ont une capacité de production limitée et manquent gravement d'infrastructures. En outre, ils ont toujours bien du mal à progresser sur le plan du développement humain et social. Dans certains d'entre eux, notamment ceux qui sortent d'un conflit, les institutions et les capacités de gouvernance sont insuffisantes.

5. Une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 basée sur une analyse des faits confirme qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus stratégique, globale et soutenue, fondée sur des engagements à la fois ambitieux, ciblés et réalistes si l'on veut que se produise dans les pays les moins avancés une transformation structurelle propre à favoriser une croissance économique plus rapide, soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable et pour aider ces pays à résoudre les problèmes auxquels ils se heurtent de longue date et les nouvelles difficultés qui se font jour.

* Adopté à la séance plénière de clôture, le 13 mai 2011; on trouvera un résumé des débats au chapitre IV, sect. L, par. 120 à 123.

¹ A/CONF.191/13, chap. II.

6. Depuis la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le panorama international sur le plan économique et du développement n'a pas cessé d'évoluer, avec une augmentation du nombre de partenaires et d'acteurs ainsi que de la complexité de la structure de l'aide et de l'architecture économique et financière.

7. Par ailleurs, de nouvelles difficultés se sont fait jour : la communauté internationale a dû faire face à des crises et problèmes multiples et intimement liés les uns aux autres, notamment la crise financière et économique, dont les effets continuent de se faire sentir, la volatilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, les problèmes persistants de sécurité alimentaire et les défis toujours plus grands que posent le changement climatique et l'appauvrissement de la diversité biologique, qui tous ont renforcé la vulnérabilité et les inégalités et eu des répercussions négatives sur les acquis en matière de développement dans les pays les moins avancés.

8. Se montrer solidaire, coopérer et travailler en partenariat avec les pays les moins avancés – qui sont les pays les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus faibles – et avec leur population est non seulement un impératif moral mais aussi une nécessité économique et politique. Les ressources naturelles et humaines des pays les moins avancés représentent un énorme potentiel du point de vue de la croissance économique mondiale et du bien-être, de la prospérité et de la sécurité alimentaire et énergétique collectifs. Un partenariat mondial renouvelé et renforcé, qui réponde efficacement aux besoins particuliers des pays les moins avancés, contribuera à la cause de la paix, de la prospérité et du développement durable pour tous.

9. Tant les documents issus des précédentes conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés que la Déclaration du Millénaire², le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴, le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁶ et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷ insistent sur le fait que les pays les moins avancés doivent recevoir une attention particulière et que des mesures de soutien bien étudiées doivent être prises pour réduire la pauvreté, accélérer la croissance économique, parvenir au développement durable et aider ces pays à éliminer leurs facteurs de vulnérabilité.

10. Le Programme d'action pour la décennie 2011-2020 illustre la volonté renforcée des pays les moins avancés, maîtres et responsables au premier chef de

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 64/299 de l'Assemblée générale, annexe.

leur propre développement, et de leurs partenaires de développement, de mettre en place un partenariat mondial renouvelé et renforcé.

11. Participent également à ce partenariat le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, d'autres institutions multilatérales et les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

12. Guidés par un esprit de solidarité envers les pays les moins avancés, les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, appuieront la mise en œuvre du Programme d'action dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complétera, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud.

13. Le secteur privé, la société civile et les fondations seront encouragés à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés.

II. Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles

14. Le Programme d'action de Bruxelles était fondé sur sept grands engagements visant à améliorer considérablement les conditions de vie de la population des pays les moins avancés, en jetant les bases d'un solide partenariat mondial. Son objectif primordial était d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim à l'horizon 2015, et de promouvoir le développement durable des pays les moins avancés. On estimait qu'une hausse sensible et régulière du produit intérieur brut (PIB) était le principal moyen d'atteindre cet objectif.

15. Malgré d'importantes différences d'un pays à l'autre, le développement socioéconomique des pays les moins avancés a été plus marqué pendant la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles qu'au cours de la décennie précédente. Certains des pays les moins avancés ont atteint des taux de croissance supérieurs à 7 % par an mais, dans beaucoup d'autres, la croissance est restée beaucoup plus faible et certains pays ont enregistré des taux de croissance négatifs. Au cours de la décennie 2001-2010, les pays les moins avancés ont participé davantage aux échanges commerciaux internationaux, même si leur part dans le commerce mondial reste encore marginale.

16. Des progrès ont été faits vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'enseignement primaire pour tous et l'égalité entre les filles et les garçons en termes de scolarisation, mais bon nombre des pays les moins avancés sont en mauvaise voie d'atteindre l'objectif fixé en matière de réduction de la mortalité infantile et d'amélioration de la santé maternelle. D'importants déséquilibres persistent au sein même des pays et entre les pays dans la réalisation des objectifs humains et sociaux du Programme d'action de Bruxelles concernant l'égalité hommes-femmes, les populations urbaines et rurales et les groupes défavorisés.

17. Les pays les moins avancés ont également progressé sur le plan de la bonne gouvernance, s'efforçant en particulier d'incorporer les principes démocratiques

dans leurs propres processus et de leur donner valeur institutionnelle, et dans le domaine de l'autonomisation des femmes.

18. Si le Programme d'action de Bruxelles a influé de manière positive sur le processus de développement des pays les moins avancés, les objectifs spécifiques qu'il contient n'ont pas été pleinement atteints et les mesures qu'il préconise n'ont pas été intégralement mises en œuvre. L'amélioration des résultats économiques de certains des pays les moins avancés n'a que peu contribué à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté. Dans un grand nombre des pays les moins avancés, la transformation structurelle a été très limitée et la vulnérabilité aux chocs externes n'a pas diminué.

19. L'évolution de la composition du PIB par secteur a été beaucoup plus lente dans la plupart des pays les moins avancés que dans les autres pays en développement. La part de l'industrie manufacturière, en particulier, qui a été le fer de lance du développement économique de nombreux pays à revenu intermédiaire, n'a augmenté que lentement.

20. Nombre des pays les moins avancés sont des importateurs nets de produits alimentaires, ce qui accroît leur vulnérabilité aux baisses brutales des recettes à l'exportation et des apports de capitaux. Les multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants, comme l'insécurité alimentaire accrue, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et la crise économique et financière mondiale, ont partiellement annulé les progrès que les pays les moins avancés avaient réalisés au fil des ans en matière de développement.

21. Pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, les stratégies de développement des pays les moins avancés ont été mieux mises en œuvre et les partenaires de développement y ont davantage contribué. Des progrès ont aussi été faits pour répondre aux besoins des pays les moins avancés en matière d'aide financière et technique et en ce qui concerne les capacités commerciales, l'accès aux marchés et l'allègement de la dette, même si tous les engagements et objectifs n'ont pas été pleinement réalisés.

22. Bien que les pays les moins avancés aient consenti des efforts considérables pour mobiliser des ressources internes en faveur de leur développement, la plupart d'entre eux souffrent encore d'un énorme manque de financement, et l'aide publique au développement demeure la plus grande source de financement extérieur du développement de ces pays. Le rapport agrégé de l'aide publique au développement sur le revenu national brut des membres du Comité d'aide au développement a crû de 0,05 % en 1997-1998 à 0,09 % en 2008, mais est resté bien inférieur à la fourchette visée de 0,15 % à 0,20 %. Une part croissante de l'aide est allée aux secteurs sociaux plutôt qu'au développement des infrastructures physique et économique.

23. La part des exportations des pays les moins avancés dans le commerce international de marchandises est passée de 0,62 % en 2002 à 1,08 % en 2008. Des progrès ont été faits pour ce qui est d'assurer un accès en franchise de droits et sans contingent aux produits provenant des pays les moins avancés, conformément aux engagements souscrits dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005. Toutefois, ces engagements n'ont pas encore été honorés intégralement. Certains pays ont consenti des efforts considérables pour appliquer aux produits provenant des pays les moins avancés des

règles d'origine simples et transparentes, mais d'autres obstacles majeurs au commerce subsistent, notamment des barrières non tarifaires qui sont incompatibles avec les règles et obligations de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des difficultés sur le plan de l'offre telles que le manque d'infrastructures et de technologies modernes et un approvisionnement énergétique suffisant.

24. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) ont favorisé le développement d'un grand nombre des pays les moins avancés, mais tous ne sont pas admis à en bénéficier. Cependant, compte tenu de la multiplication des prêts consentis pendant la crise financière, le surendettement demeure une préoccupation majeure des pays les moins avancés.

25. Les flux d'investissement étranger direct dans les pays les moins avancés ont également augmenté de façon importante, mais sans avoir d'effets visibles sur les changements structurels. Le ratio investissements/PIB de 25 % visé dans le Programme d'action de Bruxelles n'a été que partiellement atteint par un petit nombre de pays. Les flux d'investissement étranger direct sont restés concentrés sur les industries d'extraction, les autres secteurs ne recevant qu'une part limitée de l'ensemble de ces investissements.

26. On peut tirer de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles aux niveaux national, régional et mondial les grands enseignements suivants :

a) Il faut renforcer la direction et la prise en main du Programme d'action par les pays les moins avancés, y compris son intégration dans les stratégies, plans et programmes nationaux de développement, déterminer quelles autorités seront chargées de superviser leur mise en œuvre et obtenir la participation des parlementaires, des organisations de la société civile, du secteur privé et du pouvoir exécutif;

b) Certaines mesures d'appui international n'ont donné que peu de résultats parce qu'elles n'étaient pas d'une ampleur ni d'une portée suffisantes pour permettre d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action et de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés. Dans certains cas, des problèmes se sont posés sur le plan de la mise en œuvre et de la cohérence des politiques. Il convient de donner un plus haut rang de priorité aux mesures d'appui international et de veiller à ce qu'elles répondent exactement aux besoins particuliers des pays les moins avancés;

c) Les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés doivent continuer d'être fondées sur l'idée que ces pays doivent être traités en tant que groupe ayant en commun la faiblesse de leur revenu par habitant, leur faible niveau de développement humain et leur vulnérabilité économique. Le présent Programme d'action doit tenir pleinement compte des contraintes géographiques et des facteurs de vulnérabilité spécifiques de chacun des pays les moins avancés, y compris les petits pays insulaires ou sans littoral, les pays aux écosystèmes montagneux fragiles, les pays ayant des zones côtières de faible élévation et ceux qui sont extrêmement tributaires de leurs exportations de produits de base, qui ont une faible productivité agricole, qui souffrent d'insécurité alimentaire, sont vulnérables aux changements climatiques et environnementaux, souffrent d'insécurité énergétique ou sortent d'un conflit;

d) Les multiples crises qui sont survenues ont suscité une nouvelle prise de conscience des facteurs d'instabilité et des fragilités de l'économie mondiale. Il est important de recentrer l'attention sur la transformation structurelle des pays les moins avancés en accroissant leur capacité de production et leur diversification et en renforçant les modes de développement locaux;

e) Une meilleure intégration du Programme d'action dans les stratégies en matière d'aide, de commerce et de développement des partenaires de développement est également capitale pour le succès de sa mise en œuvre et la cohérence des politiques;

f) Outre les partenaires de développement, les pays en développement peuvent eux aussi, dans la mesure de leurs moyens, contribuer à la mise en œuvre du nouveau Programme d'action, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle viendra compléter la coopération Nord-Sud, sans s'y substituer;

g) La stratégie de développement pour la prochaine décennie devrait compléter les stratégies de croissance alimentée par les exportations en mettant l'accent sur les capacités de production nationales, la diversification, les investissements, le développement des infrastructures, les moyens technologiques et les capacités du secteur privé, afin de stimuler une croissance économique renforcée et soutenue, sans exclusive et équitable, et la transformation structurelle dans les pays les moins avancés. Une plus grande attention devrait être accordée à l'agriculture et au développement rural ainsi qu'à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il faudrait aussi faire une plus large place à l'intégration régionale, y compris pour ce qui est des infrastructures;

h) Les domaines d'appui prioritaires doivent être bien définis et mieux alignés sur les buts et objectifs, et il faut identifier les moyens et les outils qui permettront d'y parvenir;

i) Il importe, pour s'attaquer à la pauvreté de manière globale, de s'intéresser à des questions telles que la bonne gouvernance aux niveaux national et international et la lutte contre la corruption, le respect de tous les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes, le renforcement des capacités institutionnelles, les services sociaux et la protection sociale et l'environnement;

j) Il est essentiel d'accroître les ressources financières pour permettre la transformation structurelle nécessaire et parvenir à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés, et aussi pour atteindre d'autres objectifs du présent Programme d'action. Les questions du volume, de la qualité et de la prévisibilité des ressources doivent être analysées, ainsi que celle des meilleures façons d'utiliser les structures et les mécanismes régionaux et mondiaux de soutien pour apporter un appui aux pays les moins avancés;

k) Une représentation plus réelle des pays les moins avancés dans les décisions prises à l'échelle mondiale pourrait rendre l'environnement international plus favorable au développement de ces pays. Une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter l'intégration du Programme d'action dans les politiques en faveur du développement;

l) Le contrôle et le suivi devraient non seulement porter sur les buts et objectifs mais aussi sur les mesures destinées à renforcer le principe de la responsabilisation réciproque.

III. Un partenariat renouvelé et renforcé en faveur du développement

Objectifs

27. L'objectif primordial du Programme d'action pour la décennie 2011-2020 est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés.

28. Compte tenu de cet objectif primordial, au cours de la décennie à venir, les politiques nationales des pays les moins avancés et les mesures de soutien international seront axées sur les objectifs spécifiques suivants, l'objectif étant que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 :

a) Atteindre, dans les pays les moins avancés, une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive d'au moins 7 % par an, en renforçant leur capacité de production dans tous les secteurs grâce à des changements structurels et en assurant leur démarginalisation par des mesures efficaces d'intégration dans l'économie mondiale, y compris des mesures efficaces d'intégration régionale;

b) Renforcer les moyens humains en favorisant un développement humain et social soutenu, équitable et sans exclusive ainsi que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;

c) Réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles et écologiques ainsi qu'au changement climatique, et relever leur capacité à faire face à ces problèmes et à d'autres en renforçant leur résistance;

d) Accroître les ressources financières consacrées au développement des pays les moins avancés, notamment au moyen de la mobilisation des ressources nationales, de l'aide publique au développement, de l'allègement de la dette extérieure, des investissements étrangers directs et des envois de fonds des migrants, et veiller à ce qu'il soit fait un bon usage de ces ressources;

e) Garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus et les institutions démocratiques et l'état de droit; en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation; en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme; et en réduisant la corruption, et renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national.

Principes

29. Les principes suivants guideront la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'inscrira dans le cadre d'un partenariat renforcé pour la réalisation de ses objectifs :

a) **Prise en main et direction par les pays.** Il incombe aux pays les moins avancés de prendre en main leur propre développement et d'en assumer la direction et la responsabilité première. Les pays les moins avancés ont le droit et la responsabilité de formuler et de mettre en œuvre leurs propres politiques et stratégies économiques et de développement et de définir leurs propres priorités,

notamment en trouvant un équilibre dans l'affectation des ressources entre les secteurs économique et social. Les partenaires de développement doivent aider les pays les moins avancés à concevoir et appliquer leurs stratégies de développement;

b) **Une démarche intégrée** dans laquelle le processus de développement des pays les moins avancés doit être envisagé de manière exhaustive et globale. Dans cette optique, il est essentiel de promouvoir la cohérence des systèmes économiques, financiers et commerciaux internationaux pour multiplier les mesures et dispositifs de soutien international en faveur des pays les moins avancés et en améliorer la qualité et l'efficacité. La mise en œuvre du Programme d'action devra être intégrée à tous les mécanismes internationaux pertinents;

c) La solidarité et **un véritable travail de partenariat** dans lequel il sera compris et admis que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin de politiques nationales efficaces, d'un appui international renforcé et de mécanismes de soutien appropriés, à tous les niveaux, pour atteindre les objectifs du présent Programme d'action;

d) **Une optique orientée vers les résultats.** La réussite du Programme d'action sera jugée à l'aune de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement définis au niveau international et de sa capacité à aider les pays à quitter la catégorie des pays les moins avancés. Le processus d'identification, de suivi et d'évaluation des avancées enregistrées dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le Programme d'action et dans la réalisation de ses objectifs contribuera à renforcer la responsabilité mutuelle et l'efficacité de la coopération au développement;

e) **La paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme** – piliers de l'action du système des Nations Unies et fondement de la sécurité et du bien-être collectifs – entretiennent des liens étroits et sont complémentaires. La liberté, la paix et la sécurité, la bonne gouvernance, le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes, le respect de la nature et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques, sont indispensables au développement, qui, à son tour, les renforce. Les problèmes particuliers qui se posent à certains des pays les moins avancés du fait des conflits et de leurs incidences sur les plans humain, économique et social, doivent être pris en considération, et il faut renforcer la stabilité dans ces pays. Dans un monde interdépendant, chaque membre de la communauté internationale est concerné par la sécurité, la prospérité et le bien-être de tous. L'élimination de la pauvreté et de la faim dans les pays les moins avancés est un des éléments qui concourront à une stabilité et une prospérité durables au niveau mondial;

f) **L'équité** à tous les niveaux est indispensable à l'instauration de la prospérité sur le long terme et à la réalisation de tous les droits de l'homme reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement pour tous. Les stratégies et programmes de développement des pays les moins avancés et de leurs partenaires devraient avoir pour objectifs de renforcer l'autonomisation des pauvres et des personnes marginalisées et leur participation à leur propre développement, de favoriser les plus vulnérables, d'assurer la justice sociale, la démocratie, l'égalité des sexes, ainsi qu'une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable;

g) **Le droit à se faire entendre et à être représenté.** Le système économique mondial et sa structure devraient être ouverts à tous et tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés en matière de développement, et garantir leur participation véritable et leur droit à se faire entendre et à être représenté à tous les niveaux;

h) **Une situation d'équilibre entre État et marché,** dans laquelle les gouvernements des pays les moins avancés s'attachent à concevoir des politiques et mettre en place des institutions dans le but d'atteindre une croissance économique durable et sans exclusive se traduisant par le plein emploi, des possibilités de travail décent et le développement durable. L'État joue également un rôle important de dynamisation du secteur privé en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement et crée un environnement économique stable et réglementé, propice au bon fonctionnement des marchés.

Un partenariat renouvelé et renforcé en faveur du développement

30. Le Programme d'action d'Istanbul repose sur l'engagement des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement d'agir en partenariat pour prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interdépendants. Dans cette perspective, il faudra que des politiques intégrées et favorables soient adoptées dans un grand nombre de domaines économiques, sociaux et environnementaux, conformément aux objectifs du présent Programme d'action.

31. Chacun des pays les moins avancés traduira les politiques adoptées dans le cadre du Programme d'action en mesures concrètes en intégrant le Programme d'action dans ses stratégies et plans de développement nationaux et sectoriels. Il est un fait admis que l'interdépendance croissante des économies nationales engendrée par la mondialisation et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent rognée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial. Il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la perte de marge de manœuvre dans le choix des politiques.

32. L'action des pays les moins avancés devrait être complétée par des programmes, mesures et politiques mondiaux d'appui axés sur l'expansion de leurs perspectives de développement et tenant compte de l'évolution de leurs priorités nationales.

33. Les partenaires de développement, de leur côté, mettront en œuvre le présent Programme d'action en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action.

34. Les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, appuieront la mise en œuvre du présent Programme d'action, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, conformément aux dispositions prévues à la section V.

35. La coopération sous-régionale et régionale peut jouer un rôle primordial dans la promotion d'une croissance économique durable, sans exclusive et équitable et du

développement durable dans les pays les moins avancés, notamment en augmentant la connectivité sous-régionale et régionale, tant matérielle qu'institutionnelle, et en améliorant la réponse aux menaces et aux crises diverses. Il convient de souligner l'importance qu'il y a à promouvoir et à soutenir les efforts de coopération sous-régionale et régionale en faveur des pays les moins avancés.

36. En tant que partenaires de longue date du processus de développement des pays les moins avancés, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont un rôle spécial à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action.

37. Les parlements jouent un rôle de premier plan dans l'examen des stratégies de développement ainsi que dans le suivi de leur mise en œuvre. L'engagement des parlements garantira l'efficacité, la transparence et la responsabilité eu égard à la conception, la mise en œuvre et l'examen des politiques et programmes adoptés dans le cadre du Programme d'action.

38. Les partenariats avec le secteur privé jouent un grand rôle dans le lancement d'entreprises, la création d'emplois et d'investissements, l'augmentation des recettes potentielles, la conception de nouvelles technologies et le développement d'une croissance économique forte, soutenue, sans exclusive et équitable dans les pays les moins avancés. Une bonne gouvernance à tous les niveaux et la mise en place d'un contexte favorable à l'activité commerciale seront pour beaucoup dans la réalisation de ces objectifs.

39. Il est prévu dans le Programme d'action que la société civile participe, aux côtés des gouvernements et du secteur privé, à son application. Les organisations de la société civile participeront à la concertation sur les mesures à prendre, le cas échéant, afin de garantir un processus de développement participatif et ouvert à tous.

40. Le dispositif commercial et financier international doit être adapté aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés tout en renforçant la coordination et la cohérence entre les différents domaines d'intervention de l'architecture internationale du développement, notamment l'aide publique au développement, le commerce, les investissements étrangers directs, la dette et les finances, compte étant également tenu des nouveaux défis.

41. On s'attend à ce que les initiatives de développement, notamment aux niveaux sous-régional, régional et international, telles que le Consensus de Séoul pour une croissance collective en faveur du développement adopté par le Groupe des 20 (G-20) et le Plan d'action pluriannuel y afférent aident les pays les moins avancés à atteindre une croissance sans exclusive, durable et résiliente.

42. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement réaffirment leur engagement en faveur d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé, global, axé sur les résultats, amélioré, quantifiable, progressif et cohérent en faveur des pays les moins avancés.

IV. Domaines d'action prioritaires

43. Les mesures seront organisées par domaine prioritaire, comme suit :
- A. Capacité de production
 - Infrastructure
 - Énergie
 - Science, technologie et innovation
 - Développement du secteur privé
 - B. Agriculture, sécurité alimentaire et développement rural
 - C. Commerce
 - D. Produits de base
 - E. Développement social et humain :
 - Éducation et formation
 - Population et soins de santé primaires
 - Développement des jeunes
 - Habitat
 - Eau et assainissement
 - Égalité des sexes et autonomisation des femmes
 - Protection sociale
 - F. Crises multiples et nouveaux défis
 - Chocs économiques
 - Changement climatique et préservation de l'environnement
 - Réduction des risques de catastrophe
 - G. Mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités
 - Mobilisation des ressources internes
 - Aide publique au développement
 - Dette extérieure
 - Investissements étrangers directs
 - Envois de fonds des migrants
 - H. Bonne gouvernance à tous les niveaux

A. Capacité de production

44. Les pays les moins avancés disposent de capacités de production limitées, ce qui restreint leur aptitude à produire de manière efficace et efficiente et à diversifier

leur économie. Ce handicap fait peser de lourdes contraintes sur l'offre et, partant, réduit le potentiel économique et les débouchés à l'exportation et limite la création d'emplois productifs et les perspectives de développement social. La formation d'une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services est essentielle si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et sans exclusive, ainsi que pour éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous.

45. Les **buts et objectifs** ci-après pourront être poursuivis conformément aux politiques et aux stratégies nationales de développement :

a) Accroître notablement la valeur ajoutée des industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles, en accordant une attention spéciale à la création d'emplois;

b) Diversifier les capacités locales de production et d'exportation, l'accent étant mis sur les secteurs dynamiques à valeur ajoutée de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services;

c) Accroître notablement l'accès aux services de télécommunication et s'efforcer d'assurer un accès universel à Internet d'ici à 2020;

d) S'employer à porter l'approvisionnement total en énergie primaire par habitant au même niveau que dans les autres pays en développement;

e) Accroître notablement la part d'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2020;

f) Améliorer les capacités de production d'énergie, d'échanges et de distribution dans le but d'assurer un accès universel à l'énergie d'ici à 2030;

g) Veiller à ce que les pays les moins avancés parviennent à une augmentation notable du nombre total de kilomètres de voies ferrées et de routes asphaltées ainsi que des réseaux aériens et maritimes d'ici à 2020.

46. S'agissant des capacités de production, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Veiller à ce qu'un programme de développement des capacités de production soit intégré dans les politiques et stratégies nationales de développement;

b) Accroître la part des dépenses publiques des pays les moins avancés consacrée au renforcement des capacités de production;

c) Établir des normes d'assurance qualité ou mettre à niveau les normes existantes pour mettre les produits et services en conformité avec les normes internationales;

d) Renforcer la capacité des institutions financières nationales de toucher ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, à l'assurance et autres services financiers, y compris en tirant parti notamment de la contribution de la microfinance, de la microassurance, des fonds d'investissement à la création et à

l'extension des services financiers destinés aux populations pauvres et à faible revenu ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises;

e) Favoriser l'activité économique en assurant la promotion des pôles d'activités économiques, notamment en levant les obstacles à l'activité des entreprises et en donnant la priorité aux investissements nationaux et étrangers qui accroissent la connectivité;

f) Renforcer les programmes de promotion des industries agroalimentaires offrant une valeur ajoutée en vue d'accroître la productivité agricole, de relever le niveau des revenus en zone rurale et de renforcer les liens entre l'agriculture et l'industrie.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir aux pays les moins avancés un soutien financier et technique accru pour les aider à renforcer leurs capacités de production, conformément à leurs priorités;

b) Favoriser la diversification et la création de valeur ajoutée dans les pays les moins avancés en aidant les entreprises à participer activement aux chaînes de valeur mondiales;

c) Adopter, étendre et mettre en œuvre des régimes de promotion de l'investissement, selon le cas, sous la forme de régimes de risque et de garantie et d'autres mesures incitatives en faveur des entreprises qui cherchent à investir dans le développement des capacités de production dans les pays les moins avancés;

d) Appuyer le développement de la science et de la technologie dans le but d'augmenter la production et la productivité agricoles;

e) Appuyer les efforts que déploient les pays les moins avancés pour développer un secteur touristique durable, notamment grâce au développement des infrastructures et du capital humain, à un accès plus large aux financements et à une plus grande participation aux réseaux et aux circuits de distribution du tourisme mondial.

Infrastructures

47. L'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les pays les moins avancés est le manque d'infrastructures matérielles adéquates, notamment l'électricité, les transports, les technologies de l'information et des communications, l'approvisionnement en eau et les capacités institutionnelles. Des services d'infrastructure fiables et abordables sont essentiels pour permettre une exploitation efficace des moyens de production et des entreprises dans ces pays, attirer de nouveaux investissements, donner aux producteurs accès aux marchés, garantir un développement économique cohérent et promouvoir l'intégration régionale. Lorsqu'il est conçu dans une perspective régionale, le développement des infrastructures peut contribuer à l'intégration régionale et à une production à l'échelle de la région.

48. S'agissant des infrastructures, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

- a) Allouer et décaisser annuellement une part suffisante du budget aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures;
- b) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et plans nationaux de développement et d'entretien des infrastructures englobant tous les modes de transport, les communications, l'énergie et les ports;
- c) Développer des infrastructures modernes pour les technologies de l'information et des communications et l'accès à Internet, y compris en les étendant aux zones rurales et reculées, notamment grâce à des connexions de téléphonie mobile à haut débit et satellitaires;
- d) Renforcer et étendre les connexions à haut débit ainsi que les réseaux et connexions électroniques dans les secteurs où ces mesures seront utiles, notamment l'éducation, la banque, la santé et la gouvernance;
- e) Promouvoir les partenariats public-privé aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de transport et de technologies de l'information et des communications et leur viabilité;
- f) Promouvoir des approches bilatérales sous-régionales et régionales propices à de meilleures connexions en résorbant les goulets d'étranglement.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Fournir un appui financier et technique accru en faveur du développement des infrastructures conformément aux besoins et priorités des pays les moins avancés dans les secteurs à développer, et utiliser les financements octroyés à des conditions de faveur, s'il y a lieu, pour mobiliser d'autres sources de financement du développement et de la gestion des infrastructures;
- b) Appuyer les activités des pays les moins avancés visant à faciliter le transfert des compétences, connaissances et technologies requises aux fins du développement des infrastructures selon des modalités et arrêtées d'un commun accord;
- c) Appuyer activement les investissements du secteur privé, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de prêts et de subventions aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires;
- d) Fournir aux pays les moins avancés sans littoral ou petits et insulaires une assistance visant à remédier aux problèmes posés par leur éloignement des marchés internationaux et leur manque d'infrastructures en matière de connectivité.

Énergie

49. Dans la majorité des pays les moins avancés, les niveaux de production et d'accès à l'énergie sont insuffisants, limitant ainsi fortement leur développement. L'accès à une énergie abordable, fiable et renouvelable et aux technologies connexes selon des modalités et des conditions convenues d'un commun accord et l'efficacité de l'utilisation et de la distribution de l'énergie seront essentiels au renforcement de

la capacité de production, laquelle est indispensable pour atteindre une croissance économique et un développement durables.

50. S'agissant de l'énergie, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) S'assurer que le secteur de l'énergie soit prioritaire dans la dotation budgétaire;

b) Adopter des politiques, des stratégies et des plans de développement de la sécurité énergétique intégrés en vue d'assurer un secteur énergétique performant, qui garantisse l'accès de tous à une énergie abordable, durable et fiable, et qui favorise une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable;

c) Améliorer l'efficacité en matière de production, de transmission et de distribution d'énergie et d'utilisation durable des ressources énergétiques;

d) Renforcer l'infrastructure énergétique et accroître les capacités de production d'énergie, en particulier d'énergie renouvelable qui comprend, entre autres, les énergies hydraulique, géothermique, marémotrice, solaire et éolienne ainsi que l'énergie de la biomasse.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique accru aux pays les moins avancés pour améliorer l'efficacité de la production, de la transmission et de la distribution ainsi que l'utilisation durable des ressources énergétiques en vue d'assurer à tous l'accès à l'énergie;

b) Aider les pays les moins avancés à développer le secteur énergétique pour ce qui est de la production, de la distribution et de l'efficacité énergétique, y compris de l'énergie renouvelable, d'autres sources d'énergie propre et du gaz naturel, notamment par le biais d'une assistance financière et technique et par la facilitation des investissements du secteur privé, dans le respect des priorités et des besoins nationaux;

c) Faciliter le transfert de technologies adaptées et abordables à des conditions convenues d'un commun accord en vue du développement de technologies des énergies propres et renouvelables, conformément aux accords internationaux applicables.

Science, technologie et innovation

51. La science, la technologie et l'innovation contribuent sensiblement au développement. Tous les pays les moins avancés sont à la traîne dans ces domaines qui jouent un rôle déterminant dans la transformation des pays et peuvent sans nul doute faire évoluer les perspectives de développement s'ils sont correctement exploités. Bien souvent, les pays les moins avancés n'ont pas réussi à moderniser leurs processus de production et leurs produits. Pour développer leurs capacités de production, ils doivent se procurer de nouvelles technologies et renforcer leurs capacités et leur base de connaissances afin de pouvoir tirer pleinement parti des technologies acquises, et promouvoir les capacités locales de façon durable au

service de la recherche-développement. En outre, le développement de ce secteur devrait aider à combler le fossé numérique et technologique, contribuant ainsi à éliminer rapidement la pauvreté et à assurer un développement durable.

52. S'agissant de la science, de la technologie et de l'innovation, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Entreprendre à titre prioritaire d'ici à 2013 une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, ayant pour objectifs d'aider les pays les moins avancés à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, d'aider les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, et de combiner les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, en s'appuyant sur les initiatives internationales existantes.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Conclure ou développer des partenariats stratégiques avec une large gamme d'acteurs, y compris le secteur privé, les universités et autres instituts de recherche, et des fondations, afin de soutenir l'innovation;

b) Faire une place à la science et à la technologie dans les politiques sectorielles et de développement des pays les moins avancés;

c) Faire en sorte que le développement de la science, de la technologie et de l'innovation soit prioritaire dans la dotation budgétaire;

d) Promouvoir les investissements et la participation à des solutions novatrices aux fins de la mise au point de technologies modernes et rentables qui pourraient être adaptées sur le plan local, en particulier dans le domaine de l'agriculture, de l'information et de la communication, de la finance, de l'énergie, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, et de l'éducation;

e) Mettre en place et renforcer, le cas échéant, des institutions et étendre la base de connaissances en vue d'appuyer la recherche-développement, la science et la technologie aux niveaux local, national et régional;

f) Faciliter la coopération et la collaboration entre les instituts de recherche et le secteur privé, en vue de promouvoir la recherche-développement et l'innovation dans le domaine des sciences et technologies.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui technique et financier renforcé en faveur de la recherche-développement, de la science et de la technologie dans les pays les moins avancés, notamment en renforçant les institutions nationales et régionales, selon qu'il convient, et conformément aux priorités de ces pays en matière de développement;

b) Inviter instamment les membres de l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'appliquer l'article 7 de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique;

c) Envisager de fournir, à des conditions préférentielles, des capitaux d'amorçage aux entreprises des pays les moins avancés qui investissent dans les nouvelles technologies.

Développement du secteur privé

53. Un secteur privé dynamique, diversifié, qui fonctionne bien et soit responsable au plan social est un précieux accélérateur de l'investissement, du commerce, de l'emploi et de l'innovation, et de ce fait un facteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté ainsi qu'un moteur de l'industrialisation et de la transformation structurelle. Le secteur privé est donc l'une des clefs d'une croissance économique durable, sans exclusive et équitable, ainsi que du développement durable dans les pays les moins avancés.

54. Les pays les moins avancés ont pris conscience du rôle que le secteur privé était appelé à jouer dans leur développement et ont adopté un certain nombre de mesures pour améliorer la gouvernance des entreprises et créer un environnement propice aux affaires. Étant donné la nature de l'économie de ces pays, le développement des petites et moyennes entreprises porte en lui la promesse de faire naître un monde de l'entreprise dynamique dans les pays les moins avancés. Cependant, certaines contraintes structurelles – en particulier les goulets d'étranglement qui existent au niveau des infrastructures – et institutionnelles ont limité la croissance du secteur privé des pays les moins avancés.

55. S'agissant du développement du secteur privé, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Continuer à promouvoir un environnement favorable au développement du secteur privé, notamment celui des petites et moyennes entreprises, au moyen d'un cadre réglementaire transparent et fondé sur des règles;

b) Encourager le dialogue entre le secteur privé et le gouvernement et renforcer les partenariats public/privé afin de faire en sorte que les politiques tiennent compte des principaux obstacles, notamment des contraintes institutionnelles freinant la contribution du secteur privé à une croissance durable et sans exclusive; promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et tirer parti des éventuelles synergies;

c) Prendre des mesures pour favoriser la mise à disposition de services financiers, notamment dans les domaines de la banque et de l'assurance, afin de renforcer le développement du secteur privé et accroître les investissements dans les différents secteurs;

d) Promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes afin de mieux tirer parti du potentiel économique inexploité dans les pays les moins avancés.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique renforcé et faciliter le transfert de technologie aux pays les moins avancés, selon les modalités mutuellement convenues, afin de lever les contraintes structurelles et institutionnelles qui freinent le secteur privé;

b) Appuyer les initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et administratives, ainsi que de la productivité des petites et moyennes entreprises dans les pays les moins avancés afin d'améliorer leur compétitivité.

B. Agriculture, sécurité alimentaire et développement rural

56. L'agriculture joue un rôle fondamental dans presque tous les pays les moins avancés, tant parce qu'elle favorise la sécurité alimentaire que parce qu'elle représente une activité économique majeure pour une grande partie de la population; elle est en lien direct avec l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement rural, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'avec l'exportation, la diversification des marchandises et produits, et les capacités agroalimentaires. Ce n'est qu'en ayant accès à des aliments sains et nutritifs que ceux qui vivent dans la pauvreté, et qui sont les plus menacés par le risque de malnutrition chronique, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, peuvent améliorer leur état de santé et de santé nutritionnelle.

57. Le secteur de l'agriculture dans les pays les moins avancés se heurte à de nombreuses difficultés en raison de l'insuffisance de l'investissement dans les infrastructures physiques, le progrès scientifique et technologique, la recherche et les services de vulgarisation agricole. Par ailleurs, le développement agricole s'est ressenti des effets négatifs des changements climatiques, des dégradations environnementales, de la désertification, de la dégradation des terres et des sols, des événements climatiques extrêmes, des inondations, des sécheresses et des cyclones, de la déforestation et de la perte de biodiversité, de la moindre disponibilité des ressources en eau et de la baisse de la qualité de l'eau. Les catastrophes naturelles telles que les séismes et tsunamis peuvent aussi avoir des conséquences néfastes sur le développement agricole.

58. De nouveaux investissements doivent être consacrés aux niveaux régional et national, à la recherche dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche et aux infrastructures rurales, à la diffusion des pratiques de référence et des technologies innovantes et viables concernant ces secteurs, ainsi que de conseils en matière de commercialisation, et pour assurer un financement structuré et efficace et une sécurité foncière accrue, y compris l'accès et le contrôle des terres par les agricultrices, indépendamment de leur statut marital.

59. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **objectifs** suivants :

- a) Faire d'importants progrès dans la réduction de la faim d'ici à 2020;
- b) Accroître considérablement l'investissement dans les infrastructures rurales;
- c) Garantir l'accès à des aliments sains et à une aide alimentaire d'urgence dans tous les pays les moins avancés.

60. S'agissant de l'agriculture, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

a) Promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, et demander à tous les investisseurs d'adopter des pratiques agricoles conformes aux législations nationales, qui soient respectueuses de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et de l'équilibre environnemental et tiennent compte de l'importance de la promotion du bien-être, et d'améliorer autant qu'il conviendra les conditions d'existence des communautés locales et des peuples autochtones;

b) Étudier plus avant la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives d'un éventuel système de stockage qui permettrait de répondre aux situations d'urgence alimentaire humanitaire ou de limiter l'instabilité des prix;

c) Envisager des solutions politiques pour limiter l'instabilité des prix, notamment au moyen de systèmes d'information améliorés pour la gestion des stocks et de la production, d'une plus grande transparence sur le marché des produits de base et de la libre circulation des vivres;

d) Honorer l'engagement pris en 2005 dans le cadre du Programme de Doha pour le développement par les membres de l'Organisation mondiale du commerce de faire en sorte que, d'ici à fin 2013, toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles soient supprimées et que, parallèlement, soient mises en vigueur des disciplines portant sur les mesures d'effet équivalent qui visent l'exportation de ces produits.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Renforcer les institutions, notamment les coopératives, pour dynamiser la production alimentaire des petits exploitants agricoles et la productivité agricole et promouvoir l'adoption de pratiques agricoles durables;

b) Mettre en place des filets de sécurité pour les petits exploitants agricoles pauvres;

c) Fournir des intrants essentiels tels que des variétés de semences adaptées à haut rendement, des engrais et autres services;

d) Moderniser l'infrastructure rurale et agricole, réduire les pertes après récolte et améliorer l'entreposage des récoltes au niveau des villages;

e) Mettre les marchés ruraux davantage au service des pauvres en reliant les petits exploitants aux marchés tout au long de la chaîne alimentaire, notamment en diffusant des informations sur les prix et d'autres informations pertinentes et en améliorant les services sanitaires et phytosanitaires;

f) Mettre en place des réseaux d'irrigation en vue de renforcer la viabilité des systèmes agricoles, de dynamiser la production agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire;

g) Renforcer la sécurité foncière des petits exploitants et leur accès aux systèmes d'irrigation au crédit, à d'autres intrants et aux marchés;

h) Élaborer et mettre en œuvre, avec la participation des intéressés, des plans et politiques efficaces concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et le développement agricole et rural, qui énoncent des objectifs clairs et réalistes, notamment l'affectation d'au moins 10 % des dépenses publiques à l'agriculture;

i) Soutenir la mise en place et le renforcement de systèmes transparents, efficaces et efficients pour la commercialisation et l'exportation des produits agricoles, en mettant l'accent sur le renforcement de l'accès des petits exploitants des pays les moins avancés aux marchés;

j) Encourager les petits exploitants et les petits éleveurs à changer progressivement leur production pour passer de produits à faible valeur à des produits à forte valeur, compte tenu de la spécialisation de la production, des conditions de marché favorables et du développement de l'infrastructure ainsi que de l'amélioration de l'accès aux instruments de gestion financière et de gestion des risques;

k) Promouvoir la démarginalisation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et leur garantir l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés;

l) Intégrer la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux plans et stratégies de gestion des ressources marines et côtières;

m) S'efforcer d'appliquer, en matière de sécurité alimentaire, une stratégie complète à deux volets comprenant i) des mesures directes, pour apporter une solution immédiate au problème de la faim dans les pays les moins avancés; ii) des politiques et programmes à moyen et long terme en matière d'agriculture durable, de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement rural, pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté;

n) Intégrer des programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres, l'infertilité des sols, les sécheresses, les inondations et la salinisation dans le cadre des politiques nationales en matière de développement, afin de favoriser les capacités d'adaptation.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique renforcé au développement du secteur agricole;

b) Honorer les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et le développement agricole durable et fournir des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, y compris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale;

c) Appuyer les efforts destinés à accroître la production et la productivité agricoles;

d) Aider les pays les moins avancés à établir ou à renforcer des mécanismes de réduction des risques, tels que les financements agricoles et les assurances;

e) Fournir aux organismes compétents des Nations Unies les ressources nécessaires pour élargir et améliorer les programmes d'aide alimentaire et de protection contre la faim et la malnutrition, en se fondant sur les besoins;

f) Aider les pays les moins avancés à mettre en place et à renforcer les institutions de recherche-développement marine et agricole, le cas échéant, compte tenu de leurs priorités nationales, notamment grâce à l'adoption de mesures concertées visant le renforcement à long terme des capacités institutionnelles;

g) Fournir aux pays les moins avancés des variétés de semences à haut rendement résistantes au changement climatique, notamment des espèces tolérant la salinité, la sécheresse et la submersion et, le cas échéant, un appui en leur transférant les technologies et le savoir-faire technique voulus, selon des modalités et conditions convenues d'un commun accord;

h) Aider les pays les moins avancés à mettre en place et moderniser leurs propres institutions de test et de certification, selon qu'il conviendra, qui soient reconnues par les institutions sanitaires et phytosanitaires mondiales, et appuyer la participation de ces pays aux activités de normalisation régionales et mondiales;

i) Soutenir les instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux sur l'agriculture et la pêche selon qu'il conviendra, renforcer les capacités en matière de technologies agricoles tropicales, et renforcer les connaissances et les systèmes d'information agricoles en s'appuyant sur des services de vulgarisation agricole, en vue de parvenir à une croissance économique durable, sans exclusive et équitable, et d'éliminer la pauvreté dans les pays les moins avancés.

C. Commerce

61. Le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés. Bien qu'ayant pratiquement doublé ces 10 dernières années, la part globale des pays les moins avancés dans les échanges internationaux reste très faible, s'établissant à un peu plus de 1 % du commerce mondial de marchandises et se concentrant fortement sur quelques produits d'exportation. La moitié des exportations des pays les moins avancés va à des pays en développement.

62. Avec le soutien de leurs partenaires de développement, les pays les moins avancés devraient faire face aux contraintes qui pèsent sur l'offre en renforçant leurs capacités de production et en allégeant les astreintes imposées au secteur privé tout en consolidant et en diversifiant les principaux secteurs d'exportation.

63. Il est essentiel de s'efforcer de créer des conditions favorables d'accès au marché pour tous les produits des pays les moins avancés, y compris en réduisant et en supprimant les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés et autres mesures faussant les échanges.

64. La coopération régionale, notamment sous la forme de l'intégration commerciale régionale et d'autres accords, peut faciliter le développement des pays les moins avancés et leur profitable intégration dans l'économie mondiale en ce qu'elle permettrait d'augmenter la taille des marchés, d'améliorer la compétitivité des pays concernés et de resserrer les liens régionaux.

65. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Accroître sensiblement la part des pays les moins avancés dans les échanges internationaux dans le but de multiplier par deux la part des exportations de ces pays dans les exportations mondiales d'ici à 2020, notamment en élargissant la gamme des produits d'exportation;

b) Ne négliger aucun effort pour faire promptement aboutir les négociations commerciales de Doha à un accord ambitieux, global, équilibré et axé sur le développement.

66. S'agissant du commerce, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

a) S'empêcher de céder aux tendances protectionnistes et corriger les mesures faussant les échanges, notamment dans le domaine de l'agriculture, qui sont incompatibles avec les obligations multilatérales;

b) Examiner la question des mesures non tarifaires et alléger ou lever les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés, c'est-à-dire qui ne sont pas conformes aux règles établies par l'Organisation mondiale du commerce; des normes et réglementations techniques doivent être élaborées de façon transparente et appliquées sans discrimination, être justifiées sur le plan technique et ne pas constituer une restriction déguisée au commerce international;

c) Réaliser rapidement, et durablement, la mise en place d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

d) Réaffirmer la disposition concernant le traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce;

e) Faciliter les négociations avec les pays les moins avancés adhérents sur la base des lignes directrices relatives à l'accession des pays les moins avancés adoptées en décembre 2002 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Intégrer des politiques commerciales et de développement des moyens commerciaux dans les stratégies nationales de développement;

b) Améliorer la productivité et la compétitivité et diversifier la gamme de produits pour créer de nouveaux produits et services dynamiques;

c) Diversifier les produits et les marchés d'exportation de façon à pénétrer les marchés non traditionnels;

d) Améliorer l'efficacité, l'efficacité et la transparence des institutions et des processus afin de faciliter le commerce et d'améliorer les normes et le contrôle de la qualité.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de renforcer les moyens humains, institutionnels et réglementaires en matière de politiques et de négociations commerciales dans des domaines comme l'accès au marché et l'entrée des biens, les tarifs, les douanes, la concurrence, les investissements, la technologie et l'intégration régionale;

b) Apporter l'appui technique et financier nécessaire aux projets nationaux et régionaux visant à améliorer la productivité, la compétitivité et la diversification des économies des pays les moins avancés, notamment en renforçant les capacités commerciales des pays pour ce qui est des biens et services et la capacité des entreprises des pays les moins avancés à intégrer les chaînes de valeur internationales;

c) Fournir l'appui technique et financier nécessaire à la diversification des économies des pays les moins avancés, tout en fournissant une aide technique et financière par l'entremise de mécanismes d'exécution adaptés afin d'aider les pays en question à respecter leurs obligations de mise en œuvre, notamment celles découlant de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, et à gérer leurs processus d'ajustement, y compris ceux qui sont nécessaires pour faire face aux conséquences de la libéralisation des échanges multilatéraux des nations les plus favorisées;

d) S'assurer que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des pays les moins avancés sont simples, transparentes et prévisibles, et qu'elles contribuent à faciliter l'accès aux marchés;

e) Appliquer des mesures efficaces d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce s'adressant par priorité aux pays les moins avancés, notamment en renforçant la part de l'assistance de l'Initiative Aide pour le commerce en faveur des pays les moins avancés et l'appui au Cadre intégré renforcé, selon qu'il conviendra, et en renforçant leur capacité d'accéder aux ressources disponibles, pour répondre aux besoins et aux demandes des pays les moins avancés exprimés dans leurs stratégies nationales de développement;

f) Offrir, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC, des incitations aux entreprises et institutions sur le territoire des pays développés membres afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable;

g) Appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, y compris les aides à l'exportation et le resserrement des liens régionaux par le biais de mesures de facilitation du commerce, comme les projets conjoints concernant les régimes douaniers et les formalités aux frontières, et, dans toute la mesure possible, les infrastructures et les réseaux de transport, les installations de télécommunications et l'énergie.

D. Produits de base

67. Bon nombre de pays les moins avancés restent tributaires des produits de base, une grande partie d'entre eux reposant principalement sur l'agriculture ou l'extraction d'une quantité limitée de ressources naturelles et sur les produits primaires d'exportation. Aussi, les pays les moins avancés sont-ils sensibles aux chocs provenant du commerce extérieur, en raison de l'instabilité du cours des produits de base, qui influe également sur la mobilisation des ressources nationales. Il faut prendre des mesures concertées pour soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de réduire leur dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base, notamment diversifier la gamme de produits d'exportation, et atténuer et limiter les incidences négatives de l'instabilité du cours des produits de base.

68. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Développer le tissu économique des pays les moins avancés afin de réduire la dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base.

69. S'agissant des produits de base, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Instaurer et renforcer, le cas échéant, les stratégies nationales de réglementation des produits de base afin de maximiser les bénéfices tirés des ressources;

b) Adopter et renforcer, le cas échéant, les politiques, mesures et stratégies visant certains secteurs ou certains produits de base, en vue d'améliorer la productivité et la diversification verticale, la création de valeur et la rétention de la valeur.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Aider les pays les moins avancés à mieux atténuer et gérer les risques associés à l'instabilité du cours des produits de base sans fausser l'orientation des marchés, en renforçant et en élargissant les mécanismes existants, sur une base mutuellement convenue;

b) Appuyer les mesures prises par les pays les moins avancés, qui jouissent d'une souveraineté totale et permanente sur l'ensemble de leurs richesses, de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques, qu'ils exercent librement, pour renforcer la transparence de toutes les entreprises et les rendre davantage comptables de leurs activités, en tenant compte des principes fondamentaux de leur législation, et prendre note à cet égard des initiatives appliquées à titre volontaire, telles que l'Initiative de transparence des industries extractives;

c) Aider les pays les moins avancés à renforcer leur capacité de gérer leurs ressources naturelles, comme les minéraux, l'énergie et l'agriculture, et à diversifier leur gamme de produits de base, notamment par le transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord;

d) Aider les pays les moins avancés à consolider leurs systèmes de commercialisation et appuyer la création de cadres s'appliquant aux petits fabricants de produits de base dans les pays les moins avancés.

E. Développement humain et social

70. Les femmes, les hommes et les enfants sont la principale richesse des pays les moins avancés, et il convient de mettre pleinement à profit leur potentiel en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Les pays les moins avancés ont des difficultés considérables en matière de développement économique, humain et social. Ils continueront de souffrir de la pauvreté dans les années à venir à moins que des mesures concrètes ne soient prises pour s'attaquer à ses causes profondes de façon durable, notamment par le renforcement des capacités humaines et productives.

71. La pauvreté et la faim sont des problèmes multidimensionnels qui entravent sérieusement les efforts déployés par les pays les moins avancés pour accomplir des progrès en matière de développement humain et social car ils empêchent les populations d'avoir accès aux services essentiels que sont l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que d'accéder aux ressources productives pour participer à la vie sociale, économique et politique, et tirer parti de la croissance économique. Les pays les moins avancés accusent un retard marqué s'agissant de la réalisation de la plupart des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

Éducation et formation

72. Bien que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire se soit amélioré, la qualité et le taux d'achèvement doivent être relevés et le taux de scolarisation dans le secondaire et le supérieur doit progresser. En outre, des millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés. Bien que des progrès aient été faits en vue d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le primaire, il n'en va pas de même dans le secondaire et le supérieur. L'absence de perspectives économiques associée à de faibles niveaux de scolarisation, à un enseignement de mauvaise qualité et à l'absence de formations appropriées sont des facteurs importants du chômage des jeunes dans les pays les moins avancés.

73. Des politiques et mesures tendant à améliorer les taux de scolarisation et la qualité générale de l'enseignement dans les pays les moins avancés seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Garantir l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit dans les pays les moins avancés par l'augmentation des taux de scolarisation et de persévérance scolaire, et l'accroissement de l'accès à l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel, et aux formations de renforcement des compétences;

b) Améliorer la qualité de l'enseignement et des formations qui sont dispensés à tous les niveaux et augmenter les taux d'alphabétisation et de maîtrise du calcul chez les adultes et les enfants;

c) Éliminer les disparités entre les sexes en matière d'enseignement et de formation, et garantir une même qualité d'enseignement pour les hommes et les femmes.

74. S'agissant de l'éducation et de la formation, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Transversaliser ou renforcer, selon qu'il convient, les stratégies et programmes d'enseignement et de formation professionnelle ou technique nationaux, et les appliquer;

b) Garantir l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci, et donner un rang de priorité plus élevé à la progression au sein du système éducatif, en particulier pour les femmes et les filles;

c) Renforcer les systèmes d'éducation nationale, notamment par l'amélioration des programmes, des financements, du perfectionnement et de l'affectation des enseignants, et des infrastructures de base, et par la distribution de fournitures appropriées;

d) Veiller à ce que les systèmes d'éducation formels et informels offrent des formations professionnelles qui correspondent aux besoins du marché du travail;

e) S'efforcer d'instaurer l'équité en renforçant l'accès à l'éducation pour les plus désavantagés et améliorer l'accès à l'éducation par l'instauration de systèmes et de mesures de protection sociale, et de mesures d'incitations, ou le renforcement de ceux qui existent.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour les aider à exécuter leurs programmes et plans d'éducation nationaux, notamment pour rendre l'éducation plus accessible dans les zones rurales et reculées;

b) Aider les pays les moins avancés à dépasser les cibles fixées par les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'enseignement, en particulier par l'augmentation des taux de scolarisation et la baisse des taux d'abandon scolaire grâce à l'adoption de mesures comme la suppression des frais de scolarité, la fourniture de repas scolaires et l'installation de sanitaires séparés pour les garçons et les filles;

c) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à former et fidéliser les enseignants et les formateurs, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, par l'adoption des mesures d'incitation adéquates, comme moyen d'assurer un enseignement de qualité;

d) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à améliorer l'enseignement supérieur et les formations techniques et professionnelles;

e) Continuer à fournir, et encourager, selon qu'il conviendra, les établissements d'enseignement supérieur à attribuer des places et à octroyer des bourses à des étudiants et stagiaires provenant des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion des entreprises et de l'économie.

Population et soins de santé primaires

75. Les efforts déployés dans les pays les moins avancés pour développer les capacités humaines ont été entravés par le taux de pauvreté élevé, le chômage de masse, le taux élevé de l'accroissement de la population, les mauvais résultats obtenus en matière de santé et de nutrition, dont témoignent les taux élevés de morbidité et de mortalité infantiles et maternelles et les taux élevés de dénutrition, la prévalence de maladies transmissibles, dont le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et la poliomyélite, et le fardeau de plus en plus lourd des maladies non transmissibles.

76. Les pays les moins avancés font face à des obstacles importants pour améliorer l'état de santé de leur population, comme la faiblesse des systèmes de santé, qui ne disposent pas des ressources humaines nécessaires, l'absence de centres de soins, de matériel et de fournitures appropriés, l'inadéquation des mécanismes de financement internes, l'insuffisance de l'approvisionnement en médicaments essentiels et la mauvaise infrastructure. Il est nécessaire d'œuvrer à la réalisation de l'accès universel aux services de santé.

77. Des politiques et mesures seront adoptées dans le domaine de la population et de la santé primaire en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Atteindre les cibles définies aux objectifs du Millénaire pour le développement numéros 4 et 5 d'ici à 2015, et, sur cette base, continuer à réduire de façon significative le taux de mortalité chez les nourrissons, les enfants de moins de 5 ans et les mères, et les taux de dénutrition infantile d'ici à 2020;

b) Assurer l'accès de tous à la santé reproductive d'ici à 2015, y compris en intégrant la planification familiale, la santé sexuelle et les services de soins dans les stratégies et programmes nationaux;

c) Atteindre les cibles de l'objectif du Millénaire pour le développement numéro 6 d'ici à 2015 et, sur cette base, continuer à enrayer la propagation du VIH/sida et à faire reculer l'incidence du paludisme et des autres maladies graves.

78. S'agissant de la population et des soins de santé primaires, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Réaffirmer le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce, la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront été menées à terme, les amendements à l'article 31 de l'Accord, qui prévoient des dérogations destinées à protéger la santé publique et, en particulier, pour promouvoir l'accès de tous aux médicaments et pour encourager l'assistance aux pays en développement à cette fin. Nous demandons également de souscrire largement et en temps voulu aux amendements à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, comme l'a

proposé le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005.

2. Mesures à prendre par pays les moins avancés

a) Prendre des mesures pour que chacun puisse jouir de son droit à bénéficier du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive;

b) Recourir à des approches efficaces, multisectorielles et intégrées pour assurer l'accès de tous à la santé reproductive, notamment en intégrant la planification familiale, la santé sexuelle et les services de soins dans les stratégies et programmes nationaux;

c) Incorporer dans leurs stratégies et politiques nationales de développement la planification de la mise en valeur des ressources humaines aux fins de la dynamique des populations;

d) Poursuivre l'exécution des plans nationaux de développement sanitaire en mettant l'accent sur les mesures prioritaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait à la santé (objectifs 4, 5 et 6);

e) Renforcer la capacité des systèmes de santé nationaux, y compris par la formation de professionnels de la médecine et de personnel sanitaire, pour fournir à tous et de façon équitable des soins de santé de qualité et promouvoir l'accès le plus large possible aux services de soins décentralisés;

f) S'efforcer d'améliorer le système de santé national en allouant les ressources nécessaires et en instaurant des mesures d'incitation pour retenir le personnel de santé national et envisager, le cas échéant, de mettre en place un mécanisme de financement durable du système de santé national;

g) S'attaquer aux problèmes de santé majeurs qui sont spécifiques aux différents pays et mener des programmes de réduction de la vulnérabilité au VIH/sida, au paludisme et à d'autres maladies transmissibles et non transmissibles.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour les aider à renforcer leurs systèmes de santé nationaux, en particulier les systèmes de financement de la santé, pour améliorer l'accès à des services de soins de santé primaires de qualité et abordables;

b) Travailler en partenariat avec les pays les moins avancés pour élargir l'accès aux médicaments, encourager le développement technologique et les transferts de technologie à des conditions fixées d'un commun accord, ainsi que la production de médicaments bon marché, sûrs, efficaces et de bonne qualité, et stimuler la production de médicaments nouveaux, de médicaments génériques, de vaccins et d'autres produits de santé;

c) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à développer leur capacité de collecter et d'analyser de façon systématique les données démographiques qui serviront, entre autres, à élaborer des politiques nationales appropriées.

Développement des jeunes

79. Environ 60 % de la population des pays les moins avancés a moins de 25 ans, contre 46 % dans d'autres pays en développement. Ce grand nombre de jeunes est un atout pour ces pays, et ils devraient avoir la possibilité de participer pleinement à la vie économique, sociale et politique. Le potentiel de ces jeunes devrait être maximisé, notamment en leur permettant d'avoir accès sans restriction à l'enseignement et à l'emploi productif.

80. Des politiques et mesures seront adoptées en faveur du développement des jeunes en vue d'atteindre **les buts et objectifs** suivants :

- a) S'efforcer de garantir la participation pleine et effective des jeunes à la vie de la société civile et aux processus de prise de décisions;
- b) Améliorer l'éducation et la formation professionnelle des jeunes pour permettre à tous d'occuper un emploi productif et un travail décent;
- c) Renforcer la participation des jeunes à l'activité économique par l'amélioration de l'accès à la formation professionnelle, au volontariat et à l'emploi.

81. S'agissant du développement des jeunes, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

- a) Élaborer et exécuter des stratégies appropriées pour permettre la participation efficace des jeunes à la vie économique, sociale et politique, et faciliter les interactions, que ce soit entre eux ou avec les autorités locales et nationales;
- b) Élaborer des politiques et des programmes pour favoriser l'accès des jeunes à l'enseignement secondaire et supérieur, à la formation professionnelle et à l'emploi productif, ainsi qu'aux services de santé, en particulier s'agissant des jeunes femmes et des filles;
- c) Soutenir les programmes de développement des compétences postprimaires, de volontariat, de stages et d'apprentissage, en concertation avec le secteur privé et les établissements de formation;
- d) Encourager l'entrepreneuriat des jeunes, notamment par des initiatives de formation et d'assistance, en mettant l'accent sur les plus désavantagés et les jeunes dans les situations d'après-conflit;
- e) Promouvoir l'enseignement de la gestion des finances personnelles pour les jeunes et faciliter l'accès de ceux-ci aux services financiers appropriés.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Fournir une assistance financière et technique pour soutenir les politiques et programmes des pays les moins avancés qui ouvrent des perspectives économiques aux jeunes et leur fournissent un emploi productif;
- b) Apporter un soutien aux systèmes d'enseignement formels et non formels des pays les moins avancés en vue du renforcement des capacités et du développement des compétences chez les jeunes et les adolescents par la fourniture d'une aide financière et technique;

c) Promouvoir les programmes d'échanges pour les jeunes, y compris par des programmes d'universités virtuelles et d'autres dispositifs de travail en réseau.

Habitat

82. Les populations des pays les moins avancés ne bénéficient souvent ni de l'accès à un logement décent et abordable, ni d'une sécurité d'occupation suffisante, notamment concernant l'accès aux terres, ni de l'accès aux infrastructures de base, qu'elles résident en zones rurales ou urbaines. Une grande partie de la population urbaine de ces pays vit dans des taudis, où les services d'assainissement de base font généralement défaut. Cette absence de services essentiels représente une menace sanitaire permanente. Fournir un habitat aux populations des zones rurales est l'un des impératifs des pays les moins avancés.

83. Des politiques et mesures seront adoptées dans le domaine de l'habitat en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Améliorer l'accès au logement abordable, aux terres et à l'infrastructure connexe, ainsi qu'aux services essentiels tout en améliorant nettement les conditions de vie des habitants des taudis et des ruraux pauvres.

84. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Élaborer et exécuter des plans et stratégies locaux, nationaux et régionaux en vue de promouvoir l'accès à la terre, conformément à la législation nationale, au logement et aux services essentiels;

b) Renforcer les offices publics du logement, y compris au niveau local, afin de permettre une gestion plus efficace des secteurs du logement et de l'infrastructure, et de l'administration des terres;

c) Instaurer un environnement institutionnel, réglementaire et politique propice aux investissements du secteur privé dans le logement et les infrastructures connexes, en mettant particulièrement l'accent sur la mise à disposition de logements à bas prix;

d) Chercher des moyens de décongestionner les taudis existants, de prévenir l'apparition de nouveaux taudis et d'améliorer les logements dans les taudis restants;

e) Renforcer la législation nationale pour améliorer les droits de propriété des habitants des taudis et des ruraux pauvres.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour les aider à améliorer l'accès à la terre, conformément à la législation nationale, au logement et aux services essentiels, en tenant compte des besoins de reconstruction spécifiques des pays les moins avancés ravagés par des catastrophes naturelles ou dues à l'homme ou des conflits;

b) Fournir un appui aux pays les moins avancés pour les aider à développer les capacités des administrations et institutions nationales et locales, y compris en

matière de fourniture, de contrôle de la qualité, de financement et d'exploitation et d'entretien des logements et des services essentiels;

c) Fournir un appui aux pays les moins avancés, y compris par des transferts de technologies à des conditions fixées d'un commun accord, ainsi qu'une aide financière et technique, en vue de la construction d'immeubles à bas prix construits à partir de composantes et de matériaux locaux.

Eau et assainissement

85. Une part considérable de la population des pays les moins avancés n'a pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, qui revêtent une importance fondamentale pour la santé, l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement, la croissance et le développement. Par conséquent, il importe au plus haut point d'accroître l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base en donnant la priorité aux stratégies intégrées relatives à l'eau et à l'assainissement.

86. Des politiques et mesures seront adoptées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Réduire de moitié à l'horizon 2015 la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement de base et s'efforcer d'assurer durablement l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement de base d'ici à 2020.

87. S'agissant de l'eau et de l'assainissement, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Élaborer des stratégies et programmes intégrés, les généraliser ou les renforcer, selon qu'il convient, en vue d'assurer, à l'horizon 2020, un accès durable de tous à l'eau potable et à l'assainissement de base;

b) Privilégier l'approvisionnement en eau et l'assainissement de base dans les plans nationaux de développement;

c) Améliorer l'utilisation et la productivité des ressources en eau et faire en sorte que la fourniture de services essentiels liés à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales et aux populations défavorisées, notamment aux personnes handicapées, soit plus équitable et plus sûre;

d) Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire et les politiques dans les pays les moins avancés en vue de promouvoir l'investissement privé dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, notamment en faveur de petits projets dans les localités rurales et reculées;

e) Renforcer les systèmes intégrés de gestion des déchets solides et améliorer les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés afin qu'ils puissent améliorer et élargir la prestation de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris les canalisations d'eau et les réseaux d'égout, et

aider les institutions locales à se doter des moyens de fournir des services, d'en contrôler la qualité et d'assurer le financement, le fonctionnement et l'entretien des installations;

b) Appuyer les efforts entrepris par les pays les moins avancés pour fournir des services aux populations non desservies, en ayant recours aux technologies et niveaux de prestation appropriés, et pour renforcer la capacité des institutions nationales et locales de fournir des services, d'en contrôler la qualité et d'assurer le financement, le fonctionnement et l'entretien des installations;

c) Aider les pays les moins avancés à préserver et mettre en valeur les sources d'eau, à gérer les bassins hydrographiques et à accroître la productivité des ressources en eau, notamment dans le cadre de la collaboration sous-régionale et régionale;

d) Appuyer le transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord en vue d'assurer le traitement et la gestion des déchets;

e) Appuyer, selon qu'il conviendra, les partenariats et les initiatives des pays les moins avancés visant à améliorer l'hygiène et à offrir des services d'assainissement à un plus grand nombre de personnes, en particulier aux pauvres, notamment le partenariat Assainissement et eau pour tous et l'initiative « Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015 ».

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

88. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont indispensables pour obtenir de meilleurs résultats en matière de développement, y compris dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Les pays les moins avancés ont enregistré des progrès encourageants en ce qui concerne certains aspects de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans les domaines de l'enseignement primaire et de la représentation des femmes au parlement. Cependant, davantage doit être fait pour éliminer les inégalités entre les sexes dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et l'assainissement, aux possibilités économiques comme l'emploi et aux ressources productives, ainsi que pour mettre fin à la violence sexiste. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables pour faire des progrès dans le développement social et humain et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés.

89. Des politiques et mesures seront adoptées dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Assurer l'accès des femmes et des filles, sur un pied d'égalité, à l'éducation, aux services de base, aux soins de santé, aux possibilités économiques et à la prise de décisions à tous les niveaux;

b) Prendre des mesures en vue de réaliser le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative;

c) Accélérer les efforts en vue de promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, notamment pour les femmes handicapées.

90. S'agissant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Aider les organismes compétents des Nations Unies dotés d'un mandat en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, en particulier ONU-Femmes, à améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine et à assurer une meilleure responsabilisation en la matière.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Mettre en place et continuer d'appliquer des plans nationaux de développement tenant compte des besoins des femmes et des filles et s'engager activement à réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les objectifs 3, 4 et 5;

b) Assurer le plein accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, aux services de base, aux soins de santé et aux possibilités économiques, y compris le droit à la propriété et le contrôle des terres et d'autres formes de propriété, l'héritage, les services financiers et la protection sociale;

c) En se félicitant de la Stratégie mondiale du Secrétaire général sur la santé des femmes et des enfants ainsi que des autres initiatives prises dans ce domaine aux niveaux national, régional et international, renforcer l'appui à la santé maternelle et accroître l'accès des femmes, des hommes et des jeunes aux ressources de planification familiale;

d) Prendre résolument des mesures contre la violence, les sévices et la discrimination pour faire en sorte que les femmes et les filles jouissent pleinement de tous leurs droits fondamentaux et puissent atteindre le meilleur niveau de vie possible et participer sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et politique de leurs communautés;

e) Renforcer le rôle des mécanismes nationaux compétents et accroître les ressources nécessaires pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

f) Favoriser la représentation et la participation effectives des femmes dans tous les domaines de la prise de décisions, notamment dans le processus politique à tous les niveaux.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques et programmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre des politiques et programmes de nature à accroître les possibilités d'activités économiques et rémunératrices pour les femmes, leur emploi productif et leur accès aux ressources productives.

Protection sociale

91. La protection sociale offre des avantages à court et long terme pour la croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la stabilité sociale. Les systèmes de protection sociale, notamment les transferts de fonds, les programmes de travaux publics et les prestations de chômage, protègent les pauvres et favorisent la croissance, l'emploi et, plus généralement, la résilience économique. Ces systèmes, qui visent à stabiliser l'économie, renforcent la capacité d'adaptation des pauvres et permettent d'éviter de voir les populations sombrer dans la pauvreté.

92. Des politiques et mesures de protection sociale seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

Renforcer les systèmes de protection sociale en vue d'améliorer la résilience de tous, notamment des pauvres et des groupes défavorisés.

93. S'agissant de la protection sociale, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales entre pays.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Intégrer systématiquement la protection sociale aux stratégies nationales de développement et s'attacher à renforcer les politiques et programmes nationaux de protection sociale;

b) Appliquer des politiques de protection sociale en veillant à ce que des ressources suffisantes soient allouées, que les capacités soient renforcées et que l'infrastructure financière voulue soit mise en place afin que les systèmes de protection sociale tels que les transferts de fonds fonctionnent le plus efficacement possible.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

Fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés pour leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes de protection sociale, en particulier à l'intention des pauvres et des groupes défavorisés.

F. Crises multiples et nouveaux défis

94. Les pays les moins avancés continuent d'être vulnérables à divers chocs, dont les crises alimentaires, financières, économiques et du pétrole et les catastrophes naturelles, et font face à des problèmes posés par les changements climatiques et dans certains cas par les conflits, qui ont réduit à néant certains des résultats que ces pays avaient obtenus en matière de développement au cours des 10 dernières années. Pour assurer une croissance économique et un développement durables, équitables et sans exclusive dans les pays les moins avancés, il faut renforcer leur capacité de surmonter les crises et les problèmes nouveaux et de faire face aux effets des changements climatiques.

95. On s'attachera à atteindre les **objectifs et buts** ci-après, conformément aux politiques et stratégies nationales de développement des pays les moins avancés :

- a) Renforcer la capacité des pays les moins avancés de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets;
- b) Renforcer la capacité des pays les moins avancés de faire face aux effets néfastes des changements climatiques et de les surmonter, de favoriser une croissance durable et de protéger la biodiversité;
- c) Renforcer la capacité des pays les moins avancés de faire face aux catastrophes naturelles afin d'en réduire les risques.

Crises économiques

96. L'incidence continue de la crise économique et financière atteste la nécessité d'apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé pour compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets. Il faut par conséquent recourir aux dispositifs et mesures existants d'intervention en cas de crise pour apporter rapidement un appui ciblé et suffisant aux pays les moins avancés. Il convient également de se pencher sur le coût humain de ces crises.

97. Il est pris note de la résolution 64/291 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2010 sur la sécurité humaine.

98. S'agissant des crises économiques, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Adopter et appliquer des politiques et des règlements pour orienter le secteur privé et pour en faire un acteur responsable.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

- a) Élaborer des stratégies nationales d'atténuation des risques en vue de réduire leur vulnérabilité aux crises économiques, ou les renforcer le cas échéant;
- b) Mettre en place des dispositifs nationaux d'adaptation aux crises et d'atténuation des effets en vue de réduire leur vulnérabilité aux crises économiques.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir un appui financier et technique aux stratégies d'atténuation des risques des pays les moins avancés, notamment aux dispositifs nationaux d'atténuation des effets des crises et de résilience, pour renforcer leur capacité de faire face aux conséquences des crises économiques;

b) Continuer d'appuyer les plans et dispositifs du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et des banques régionales de développement visant à fournir des prêts à des conditions favorables et des subventions aux pays les moins avancés conformément aux règles et procédures de ces institutions.

Changements climatiques et préservation de l'environnement

99. Les changements climatiques affectent de manière disproportionnée le développement socioéconomique des pays les moins avancés, vu qu'ils ont le moins contribué à ce problème, et menacent également d'annihiler certains de leurs acquis en la matière. Certains de ces pays ont été contraints de détourner des ressources qui devaient servir leurs objectifs de développement pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques. Les pays les moins avancés ont besoin d'un appui technique et financier additionnel, prévisible et suffisant pour s'adapter aux changements climatiques et pour en atténuer les effets conformément aux engagements internationaux. Des progrès ont été réalisés à cet égard dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques grâce à l'adoption des décisions lors de la seizième Conférence des Parties tenue à Cancún (Mexique) en 2010.

100. Dans la mise en œuvre de la présente section du Programme d'action, il est important de garder à l'esprit les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le constat que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique.

101. Les décisions de la Conférence des parties invitaient également à prendre des mesures aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, pour améliorer l'entente, la coordination et la coopération s'agissant des déplacements de population, migrations et réinstallations planifiées résultant des changements climatiques.

102. Il faut explorer de nouvelles possibilités pour les pays les moins avancés afin de promouvoir une croissance économique soutenue et le développement durable dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et des autres infrastructures, des technologies et de l'investissement. Les pays les moins avancés pourraient ainsi s'engager dans la voie du développement durable et être compétitifs dans les nouveaux secteurs économiques.

103. Les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation et la préservation de l'environnement continueront de reposer sur les objectifs propres aux pays les moins avancés définis dans le programme Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le septième des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que sur les engagements découlant des accords multilatéraux sur l'environnement.

104. S'agissant des changements climatiques et de la préservation de l'environnement, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Réaliser et mettre en œuvre des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, des plans nationaux d'adaptation à moyen et long terme, et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, et les intégrer dans leurs plans nationaux de développement;

- b) Bâter et renforcer les capacités nationales d'accès aux mécanismes de financement au titre des changements climatiques et les absorber efficacement;
- c) S'efforcer de faire en sorte que les plans et programmes de développement intègrent les considérations d'adaptation, dans le but de réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur les moyens de subsistance de la population;
- d) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'utilisation durable, de préservation et de protection des ressources écologiques nationales;
- e) Élaborer ou, le cas échéant, actualiser et mettre en œuvre des plans nationaux d'action pour donner effet aux conventions relatives à la diversité biologique;
- f) Intégrer les politiques relatives aux changements climatiques, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de l'écosystème, y compris la protection et la gestion durable des forêts par le reboisement et la lutte contre le déboisement et l'abattage illégal des arbres, dans les politiques et stratégies nationales de développement, en particulier celles qui concernent l'élimination de la pauvreté et les secteurs économiques;
- g) Intégrer la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins dans toutes les activités.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Conformément aux conventions et accords internationaux, fournir une aide financière et technique adéquate et aider, selon qu'il conviendra, les pays les moins avancés à se doter des technologies appropriées, abordables et durables nécessaires à la mise en œuvre de programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques et de mesures d'atténuation appropriées au niveau national et le transfert de telles technologies selon des modalités et dans des conditions arrêtées d'un commun accord;
- b) Faciliter l'accès des pays les moins avancés aux ressources dont ils ont besoin auprès des divers fonds pour l'environnement et le climat, y compris le Fonds mondial pour l'environnement;
- c) Fournir une aide financière et technique et faciliter les transferts de technologies aux pays les moins avancés selon des modalités définies d'un commun accord à l'appui des efforts faits par ces pays pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'utilisation durable, de préservation et de protection des ressources environnementales nationales et de gestion viable de la biodiversité et des écosystèmes marins, dans le cadre de leurs stratégies générales de développement durable;
- d) Reconstituer les fonds d'adaptation et accélérer les versements à effectuer aux pays les moins avancés, le cas échéant, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris le Fonds en faveur des pays les moins avancés, le Fonds pour l'adaptation et d'autres fonds créés dans le cadre d'autres programmes mondiaux et bilatéraux;
- e) Accélérer les arrangements juridiques et institutionnels en vue de la création et du plein fonctionnement du Fonds de Copenhague pour le climat, dans le

cadre des mesures de mise en œuvre arrêtées dans les décisions adoptées lors de la seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún (Mexique) en 2010;

f) Prendre des mesures pour promouvoir et faciliter les projets relatifs à un mécanisme pour un développement propre dans les pays les moins avancés afin d'aider ces pays à récolter les fruits de l'atténuation des changements climatiques pour les mettre au service du développement durable;

g) Aider les pays les moins avancés à remédier aux difficultés que connaissent les populations affectées par les conséquences néfastes des changements climatiques en ce qui concerne les moyens d'existence, l'insécurité alimentaire et la santé, et répondre aux besoins des personnes déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes, selon qu'il convient, aux niveaux national, régional et international;

h) Appuyer le renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques des pays les moins avancés;

i) Aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production, commercialisation et distribution d'énergie propre, y compris la mise en valeur des énergies renouvelables.

Réduction des risques de catastrophe

105. L'ampleur et l'impact des catastrophes naturelles ont augmenté durant les dernières décennies, menaçant les acquis durement obtenus du développement.

106. L'évolution démographique et les mauvaises conditions technologiques et socioéconomiques, l'urbanisation non planifiée, les constructions dans des zones à haut risque, le sous-développement et la médiocrité des infrastructures, l'insuffisance des facultés d'adaptation, la dégradation de l'environnement, la variabilité climatique, les changements climatiques, l'exposition aux risques géologiques, la concurrence pour des ressources rares et l'impact d'épidémies comme le VIH/sida, la malaria et la tuberculose accroissent la vulnérabilité des pays les moins avancés aux risques naturels.

107. Les pays les moins avancés, en raison de leurs difficultés structurelles et de leurs multiples vulnérabilités, sont souvent affectés de manière disproportionnée par ces risques et confrontés aux problèmes de reconstruction les plus considérables. Il faut faire des efforts accrus pour réduire les pertes dues aux catastrophes et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) et le cadre ou l'accord qui lui succédera.

108. S'agissant de la réduction des risques de catastrophe, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Prendre des mesures appropriées et efficaces, notamment de sensibilisation et de préparation, pour réduire les risques de catastrophe en vue de protéger les populations, les infrastructures et les autres biens nationaux contre l'impact des catastrophes conformément au Cadre d'action de Hyogo;

b) Promouvoir la cohérence entre les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes d'une part et d'adaptation aux changements climatiques de l'autre, notamment en intégrant la réduction des risques dans les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques et dans les plans de développement à moyen et long terme;

c) Encourager la décentralisation de la responsabilité et des ressources s'agissant de la réduction des risques de catastrophe, selon que de besoin, et encourager la participation communautaire, le volontariat, la sensibilisation et la préparation aux catastrophes dans le cadre des programmes de réduction des risques afin de mieux répondre aux besoins locaux en la matière;

d) Élaborer et renforcer, selon le cas, des stratégies d'atténuation des risques et renforcer les politiques et programmes de protection sociale qui tiennent compte des catastrophes naturelles;

e) Intégrer les principes de la réduction des risques dans les programmes de relèvement et de reconstruction après une catastrophe.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Fournir une aide financière et technique aux pays les moins avancés pour appuyer leurs efforts de réduction des risques de catastrophe, de préparation aux catastrophes et de reconstruction après une catastrophe et, à cet égard, renforcer le partage des connaissances et compétences ainsi que les transferts de technologie aux pays les moins avancés selon des modalités définies d'un commun accord;

b) Aider les pays les moins avancés à renforcer leur capacité de réduire leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et de tirer parti des systèmes d'alerte avancée régionaux et internationaux et des autres mécanismes de partage de l'information.

G. Mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités

109. Le manque de ressources financières est l'un des plus gros obstacles auxquels sont confrontés les pays les moins avancés pour parvenir à une croissance soutenue, sans exclusive et équitable et à un développement durable. La faiblesse du revenu par habitant, de l'épargne nationale et des investissements et une assiette fiscale étroite limitent les ressources internes. Ces pays sont donc lourdement tributaires des sources de financement extérieures, y compris l'aide publique au développement, l'investissement étranger direct, les prêts à des conditions de faveur et d'autres sources privées telles que les transferts de fonds des migrants. De nombreux pays les moins avancés ont bénéficié de mesures d'allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ou de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. La crise économique et financière mondiale, la crise alimentaire et celle de l'énergie ont encore davantage entravé les efforts de développement des pays les moins avancés.

Mobilisation des ressources internes

110. Les pays les moins avancés doivent faire des efforts substantiels pour mobiliser effectivement leurs ressources internes, renforcer leurs infrastructures et

leurs capacités financières et mettre en place des mesures et institutions de régulation. Toutefois, étant donné leurs bases économiques étroites, leur pauvreté généralisée et le sous-développement de leur secteur privé, les pays les moins avancés n'ont guère la possibilité de satisfaire leurs besoins multiples en matière de financement du développement.

111. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** suivants :

a) Améliorer la mobilisation des ressources internes, y compris par un accroissement de l'épargne interne, une augmentation des recettes fiscales et un renforcement des capacités institutionnelles;

b) Lutter contre la corruption et renforcer la transparence à tous les niveaux.

112. S'agissant de la mobilisation des ressources internes, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Continuer de prendre des mesures pour créer des conditions propres à attirer et à soutenir les investissements et à mobiliser l'épargne interne, tant publique que privée;

b) Promouvoir un secteur privé dynamique, sans exclusive, fonctionnant bien et socialement responsable pour contribuer à la création d'activités économiques;

c) Développer ou renforcer, selon le cas, un système financier sans exclusive, solide et bien réglementé pour encourager l'épargne interne et l'investissement et améliorer l'accès des petites entreprises, des pauvres et des désavantagés, en particulier les femmes et les jeunes, à des services financiers comme la microfinance, y compris le microcrédit et la microassurance;

d) Continuer de mener les réformes fiscales nécessaires, selon le cas, se doter de systèmes de gestion financière et fiscaux efficaces, transparents, équitables et responsables, et identifier de nouvelles sources de recettes et en améliorer l'accès et, le cas échéant, élargir l'assiette fiscale;

e) Prendre des mesures pour lutter contre les flux financiers illicites à tous les niveaux, améliorer les pratiques de divulgation et promouvoir la transparence de l'information financière. À cet égard, le renforcement de l'action menée aux niveaux national et multinational dans ce domaine est crucial, notamment l'appui aux pays les moins avancés et la fourniture à ces pays d'une assistance technique au renforcement des capacités. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour empêcher le transfert à l'étranger d'avoirs qui sont le produit d'un vol et pour faciliter le recouvrement et le rapatriement de tels avoirs, en particulier vers leurs pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸;

f) Améliorer les pratiques de divulgation et la transparence dans les pays d'origine et de destination et coopérer à l'action visant à lutter contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale et la corruption.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités dans le cadre des efforts qu'ils font pour accroître leurs ressources internes en créant des recettes fiscales et en réformant leur secteur financier, et en particulier en se dotant de systèmes nationaux de gestion financière et fiscaux transparents, responsables et équitables;

b) Aider les pays les moins avancés à se doter d'un secteur privé efficient, efficace, fonctionnant bien et socialement responsable et d'une capacité de production, et les aider, en leur fournissant une assistance financière, technique et institutionnelle, à développer leur aptitude à tirer parti des investissements du secteur privé, y compris dans le cadre de partenariats public-privé et d'opérations de capital-risque, pour réduire leur déficit de ressources;

c) Éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites;

d) Aider au recouvrement des avoirs volés et à leur rapatriement dans leurs pays d'origine conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;

e) Améliorer les pratiques de divulgation et la transparence dans les pays d'origine et de destination et coopérer à l'action menée pour réduire les flux financiers illicites.

Aide publique au développement

113. Les flux d'aide publique au développement ont augmenté, passant de 12 à 38 milliards de dollars des États-Unis entre 2001 et 2008, mais les sommes fournies ont été modestes par rapport aux problèmes structurels, aux nombreuses faiblesses et aux besoins des pays les moins avancés.

114. Il est manifeste que les pays développés doivent s'efforcer davantage de respecter, et si possible, renforcer, les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés.

115. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

a) Assurer le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

b) Tenir compte des priorités, systèmes et procédures des pays les moins avancés et leur faire une plus large place dans l'octroi de l'aide.

116. S'agissant de l'aide publique au développement, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Intégrer et faire correspondre l'aide publique au développement aux priorités et aux plans nationaux;

b) Utiliser l'aide pour réaliser les objectifs généraux de développement établis dans le Programme d'action;

c) Favoriser les synergies entre toutes les formes de financement du développement afin d'augmenter la quantité et la qualité de l'appui pour assurer l'efficacité du développement;

d) Renforcer la transparence de l'aide et lutter contre la corruption en rendant publiques les informations sur les niveaux, les sources et les utilisations de l'aide.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Les pays donateurs appliqueront dès que possible, conformément aux engagements souscrits à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les mesures indiquées ci-après :

i) Les pays donateurs qui consacrent plus de 0,20 % de leur PNB à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés continuent à le faire et font tout leur possible pour accroître encore cette aide;

ii) Les autres pays donateurs qui ont atteint l'objectif de 0,15 % entreprennent d'atteindre l'objectif de 0,20 % rapidement;

iii) Tous les autres pays donateurs qui se sont engagés à atteindre l'objectif de 0,15 % réaffirment leur engagement et entreprennent de l'honorer d'ici à 2015 ou de tout mettre en œuvre pour en hâter la réalisation;

iv) Pendant la durée du Programme d'action, les autres pays donateurs font tout leur possible, individuellement, pour accroître l'aide publique au développement consacrée aux pays les moins avancés de façon que leur assistance collective à ces pays augmente sensiblement;

v) Les pays donateurs devraient revoir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en 2015 et envisager d'accroître encore les ressources allouées aux pays les moins avancés;

b) Fournir aux gouvernements des pays les moins avancés des informations actualisées et transparentes sur les engagements et les décaissements annuels afin de les aider à planifier leurs politiques et stratégies de développement nationales;

c) Utiliser les systèmes nationaux comme première option pour les programmes d'aide à l'appui des activités gérées par le secteur public. Si les donateurs choisissent d'utiliser une autre option et de s'appuyer sur des mécanismes d'acheminement de l'aide autres que les systèmes nationaux (y compris des unités parallèles d'exécution de projets), ils devront en expliquer les raisons en toute transparence et revoir régulièrement leur point de vue sur la question. Dans les cas où il s'avérera impossible de faire appel aux systèmes nationaux, les donateurs établiront des garanties et prendront des mesures supplémentaires d'une manière qui renforce les systèmes et procédures nationaux plutôt que de les affaiblir;

d) Aligner l'aide sur les priorités nationales et renforcer les capacités conformément aux principes d'appropriation et de prise en charge par les pays;

e) Accroître la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la redevabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats, conformément à la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide et au Programme d'action d'Accra de 2008;

f) Mieux coordonner et harmoniser les actions des donateurs pour éviter la fragmentation et les doublons;

g) Continuer à progresser dans le déliement de l'aide, conformément à la recommandation du Comité d'aide au développement de l'OCDE de 2001 concernant le déliement de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés;

h) Aligner l'aide publique au développement sur les priorités des pays les moins avancés, en s'attachant particulièrement au renforcement des capacités de production, selon le cas, pour obtenir une croissance soutenue, équitable et profitant à tous, et parvenir au développement durable;

i) Envisager des mécanismes de financement innovants, renforcer et augmenter ceux qui existent, selon le cas, compte tenu de leur aptitude à contribuer au développement des pays les moins avancés. Ces mécanismes volontaires doivent être efficaces et viser à mobiliser des ressources stables et prévisibles, qui doivent compléter et non remplacer les sources de financement traditionnelles, et être affectées en fonction des priorités des pays les moins avancés, sans constituer pour eux une charge indue.

Dette extérieure

117. Grâce à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) ainsi qu'à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 38 pays, dont 25 pays parmi les moins avancés qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'augmenter leurs dépenses dans le domaine des services sociaux. Malgré ces efforts au niveau international, bon nombre des pays les moins avancés restent lourdement endettés. Le service de la dette représente une part importante de leurs maigres ressources budgétaires, constituant un obstacle à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement. La situation requiert l'application permanente des mécanismes existants. La viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de l'adoption par l'ensemble des créanciers et des débiteurs d'une politique responsable de prêts et d'emprunts, de l'avènement d'une croissance économique durable, de la transformation structurelle des pays les moins avancés et de l'existence de meilleures perspectives commerciales pour ces pays.

118. Les politiques et mesures seront appliquées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

a) Ramener l'endettement à des niveaux viables dans l'ensemble des pays les moins avancés compte tenu de leurs besoins particuliers en matière de développement;

b) Demeurer vigilant en ce qui concerne le contrôle de la situation de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces au titre des cadres existants;

c) Offrir au cas par cas des mesures d'allégement de la dette spécifiques aux pays les moins avancés qui ne font pas partie des pays pauvres très endettés.

119. S'agissant de l'allégement de la dette, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Veiller à ce que tous les pays participant à l'initiative PPTE octroient des mesures d'allégement de la dette, y compris les créanciers qui ne font pas partie du Club de Paris, notamment aux pays dans lesquels une part importante de la dette n'est pas due aux créanciers du Club de Paris.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

Promouvoir et appliquer des politiques responsables d'emprunts et de gestion de la dette publique pour éviter un endettement excessif.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Assurer le financement intégral et dans les délais de la mise en œuvre de l'initiative PPTE et de l'IADM, notamment pour les pays les moins avancés restants pouvant prétendre mener à bien le processus de l'initiative PPTE;

b) S'efforcer d'éviter que les ressources fournies pour l'allégement de la dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays les moins avancés;

c) Explorer plus avant, selon qu'il convient et d'un commun accord, de manière transparente et au cas par cas, la possibilité d'utiliser des instruments et des mécanismes innovants de la dette nouveaux et améliorés tels que l'échange de créances;

d) Envisager de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires propres à assurer la viabilité à long terme de la dette au moyen de financements sous forme de dons et d'autres types de financements à des conditions favorables, y compris par le biais d'institutions multilatérales;

e) Souligner la nécessité de politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allégement et le réaménagement de la dette, selon qu'il convient, sans préjudice du droit qu'ont les pays les moins avancés de chercher, en dernier recours, à négocier au cas par cas avec tous leurs créanciers, dans les cadres existants, des moratoires de durée limitée afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la crise et enrayer la détérioration de leurs indicateurs macroéconomiques.

Investissement étranger direct

120. Les capitaux internationaux privés à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, jouent un rôle complémentaire et catalyseur dans la mise en place et le renforcement des capacités de production, dans la mesure où ils entraînent des avantages tangibles et intangibles, notamment la croissance des exportations, les transferts de technologie et de compétences, la création d'emplois et l'éradication de la pauvreté. Les politiques propres à attirer et à retenir l'investissement étranger direct sont un élément important des stratégies nationales de développement. Dans ce contexte, il est indispensable d'avoir un cadre économique, juridique et institutionnel stable pour attirer l'investissement étranger direct et stimuler le

développement durable grâce à l'investissement. Un environnement international favorable est important à cette fin.

121. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

- a) Attirer et retenir davantage d'investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, notamment en vue de diversifier la base de production et d'améliorer les capacités de production;
- b) Renforcer les initiatives visant à encourager les investissements dans les pays les moins avancés.

122. S'agissant des investissements étrangers directs, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures conjointes

Promouvoir, pour les investissements étrangers directs et les autres flux de ressources dans ce secteur, des cadres stratégiques et réglementaires qui couvrent des domaines essentiels tels que le développement des infrastructures, le commerce et la facilitation du commerce, la recherche et développement, et le transfert de technologie.

2. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

- a) Continuer de renforcer le cadre réglementaire et d'orientation national pour stimuler l'investissement étranger dans les secteurs productifs, notamment en supprimant les obstacles à l'investissement, en garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, en développant un régime fiscal juste et efficace, en fournissant des informations fiables sur les conditions et les possibilités d'investissement dans les pays les moins avancés et en encourageant à cet effet le partenariat public-privé;
- b) Recenser les domaines prioritaires d'investissement et évaluer les capacités et les ressources intérieures ainsi que le niveau d'investissement et d'appui internationaux requis;
- c) Mettre en place un guichet unique pour l'enregistrement et le contrôle des investissements étrangers directs nouveaux et existants, et d'autres flux financiers extérieurs, ainsi que les infrastructures institutionnelles requises.

3. Mesures à prendre par les partenaires de développement

- a) Lancer des initiatives visant à encourager les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés et les renforcer selon le cas, notamment en mettant en place des systèmes d'assurance, des garanties et des programmes de financement préférentiels et en mobilisant des fonds auprès des entreprises, en se concentrant en particulier sur les secteurs voulus pour développer une base de production diversifiée, et encourager l'établissement de biens avec les activités productives nationales ainsi que la création d'emplois;
- b) Renforcer les capacités des pays les moins avancés, y compris à l'échelle régionale, selon qu'il convient, en vue d'améliorer leurs aptitudes à attirer l'investissement étranger direct, notamment l'aptitude à négocier des accords

d'investissement mutuellement avantageux et à diffuser des informations sur les possibilités d'investissement dans ces pays;

c) Appuyer et mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir l'investissement dans les pays les moins avancés telles que les crédits à l'exportation, les outils de gestion des risques, le cofinancement, le capital-risque et autres instruments de prêt, services d'aide aux entreprises et études de faisabilité;

d) Renforcer les programmes de partenariat pour le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord en encourageant l'établissement de liens entre les entreprises étrangères et les entreprises nationales.

Envois de fonds

123. Les envois de fonds procurent d'importantes ressources financières d'origine privée aux ménages dans les pays d'origine des migrants. Des efforts supplémentaires s'imposent pour réduire le coût de transaction de ces envois et créer des possibilités d'investissement au service du développement, en gardant à l'esprit le fait que les envois de fonds ne peuvent être considérés comme un substitut de l'investissement étranger direct, de l'aide publique au développement, de l'allègement de la dette et autres sources publiques de financement du développement.

124. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

Réduire les coûts de transaction des transferts et accentuer l'impact des envois de fonds sur le développement.

125. S'agissant des envois de fonds, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) S'employer à améliorer l'accès aux services financiers et bancaires afin de faciliter la transaction des envois de fonds;

b) Simplifier les procédures de migration afin de réduire le coût de l'émigration;

c) Prendre des mesures appropriées pour mieux mettre à profit les connaissances, les savoir-faire et les revenus des migrants qui rentrent au pays;

d) Communiquer les informations disponibles nécessaires aux travailleurs qui cherchent des emplois à l'étranger.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Faire obstacle au traitement injuste et discriminatoire des travailleurs migrants et à l'imposition de restrictions abusives à ces derniers afin de maximiser les avantages des migrations internationales, dans le respect des législations nationales et des instruments internationaux qui s'appliquent;

b) Envisager d'établir si nécessaire et en conformité avec les lois internes un système de migration de courte durée, notamment pour les travailleurs originaires de pays les moins avancés;

- c) Lever toutes les restrictions superflues sur les envois de fonds et soutenir la diminution des coûts de transaction;
- d) Envisager d'aider les pays les moins avancés à établir l'Observatoire international des envois de fonds des migrants sans que cela soit obligatoire.

H. Bonne gouvernance à tous les niveaux

126. La bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux local, national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim. Elles sont également indispensables pour tenir les engagements contenus dans le présent Programme d'action.

127. De nombreux pays les moins avancés ont fait des progrès au cours de la dernière décennie dans le domaine de la bonne gouvernance, de la primauté du droit, de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la participation démocratique. Ces acquis doivent être renforcés et les questions de gouvernance à l'ordre du jour doivent avoir un rang de priorité plus élevé.

128. Le développement durable dans les pays les moins avancés est étroitement lié à la paix et la sécurité. Lorsque ces pays sont touchés par un conflit, il faut adopter une approche adaptée au contexte pour s'attaquer de manière intégrée aux problèmes liés à la pauvreté, à la sécurité et à la gouvernance. Les pays les moins avancés victimes d'un conflit sont ceux qui ont progressé le plus lentement vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et vers une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et un développement durable. La pauvreté et la faim figurent également parmi les causes des conflits dans ces pays. Le règlement des conflits et les processus de paix devraient être pris en main et conduits par les pays. Il faudra adopter les politiques et stratégies voulues pour promouvoir la confiance, la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. Des politiques nationales, une assistance et des mesures internationales d'appui ciblées s'imposent pour aider ces pays à faire face aux problèmes liés à la consolidation de la paix, à l'édification de la nation, à la reconstruction et au relèvement et pour améliorer et renforcer la gouvernance à leur demande. Les pays les moins avancés qui ont souscrit à la Déclaration de Dili d'avril 2010 considèrent que ce document leur offre un cadre de référence pour s'attaquer aux difficultés qui font suite à un conflit.

129. Des politiques et mesures seront adoptées en vue d'atteindre les **buts et objectifs** ci-après :

- a) Renforcer la bonne gouvernance, la primauté du droit, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la participation démocratique, notamment en renforçant le rôle des parlements;
- b) Durcir les mesures de prévention de la corruption et de transparence renforcée des budgets et des dépenses, et les appliquer activement;
- c) Améliorer les capacités institutionnelles des pays les moins avancés en matière de bonne gouvernance;

d) S'assurer que les ressources allouées aux pays les moins avancés sont mises à disposition et utilisées en temps opportun et de manière prévisible et transparente;

e) Promouvoir par un appui soutenu renforcé la présence et l'expression effectives des pays les moins avancés dans les instances internationales compétentes;

f) Instaurer une paix durable et assurer la stabilité, la sécurité et un développement soutenu et sans exclusive dans les pays les moins avancés.

130. S'agissant de la gouvernance, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prendront les mesures suivantes :

1. Mesures à prendre par les pays les moins avancés

a) Promouvoir le respect de l'ensemble des droits de l'homme internationalement reconnus, y compris le droit au développement;

b) Poursuivre les efforts engagés pour établir ou renforcer si nécessaire un cadre institutionnel, légal et réglementaire efficace, juste et stable afin de renforcer la primauté du droit;

c) Envisager à titre prioritaire de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer et promulguer des lois et règlements anticorruption qui cadrent avec la Convention;

d) Poursuivre la réforme du secteur public afin d'améliorer l'efficacité et la transparence des services et d'améliorer les capacités humaines et institutionnelles, notamment statistiques;

e) Accroître la transparence de la gestion des finances publiques, avec notamment la publicité des recettes, des budgets, des dépenses et des vérifications et en renforçant le droit de regard des parlements sur la gestion des finances publiques;

f) Promouvoir la participation effective de toutes les parties prenantes et le devoir de responsabilité des pouvoirs publics à tous les niveaux en renforçant le rôle du parlement, de la société civile, des médias indépendants, des partis politiques et autres institutions et processus démocratiques, selon que de besoin, notamment dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et plans de développement nationaux, et en veillant à ce que toutes les parties prenantes respectent les législations nationales et l'état de droit;

g) Favoriser le bon fonctionnement de pouvoirs publics justes, transparents et responsables devant la population et promouvoir un système judiciaire indépendant et accessible;

h) Promouvoir la cohérence des politiques économiques, sociales et environnementales ainsi que l'utilisation cohérente des ressources afin de créer des conditions propices au développement durable;

i) Promouvoir le devoir de responsabilité de tous les acteurs de développement qui reçoivent des fonds pour des activités de développement, en instaurant un mécanisme de publicité des sources de financement ainsi que des contrôles financiers;

j) Renforcer l'action menée en vue de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les transferts de fonds illégaux et autres activités illicites en renforçant les lois et réglementations contre la corruption et leur application effective;

k) Intégrer la prévention des conflits et leur règlement par des moyens pacifiques, la consolidation de la paix et l'édification de la nation, ainsi que les stratégies de réconciliation nationale dans les plans nationaux de développement, si nécessaire;

l) Promouvoir les politiques et intensifier les efforts visant à faire participer sur un pied d'égalité les femmes et les hommes, à tous les niveaux, à la prévention et au règlement des conflits, et aux processus de réconciliation et de consolidation de la paix;

m) Mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement socioéconomique globaux et exhaustifs, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre la pauvreté et la faim, la création d'emplois et un travail décent pour tous, en particulier pour les femmes et les jeunes.

2. Mesures à prendre par les partenaires de développement

a) Soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles de bonne gouvernance;

b) Aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités statistiques nationales afin d'élaborer des programmes et des politiques de développement durable et de surveiller efficacement la mise en œuvre du présent Programme d'action;

c) Fournir en temps voulu aux gouvernements des pays les moins avancés des informations transparentes sur les engagements et décaissements annuels afin de garantir l'exactitude des budgets, des comptes et des vérifications dans ces pays;

d) Promouvoir la cohérence des politiques et de la coordination des institutions, processus et mécanismes financiers, commerciaux et de développement internationaux, en tenant compte de la diversité des besoins et des problèmes spécifiques des pays les moins avancés en matière de développement;

e) Promouvoir par un appui renforcé la présence et l'expression effectives des pays les moins avancés dans l'action et les dialogues internationaux pour le développement, la paix et la sécurité, dans les instances de décision et d'établissement de règles et de normes dans tous les domaines intéressant leur développement, ainsi que dans les instances internationales compétentes;

f) Envisager de ratifier ou d'adhérer à titre prioritaire à la Convention des Nations Unies contre la corruption et mettre en œuvre une législation et des réglementations contre la corruption conformément à la Convention;

g) Soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités institutionnelles et réglementaires de prévention de la corruption active ou passive, du blanchiment d'argent, des transferts de fonds illégaux et autres activités illicites auxquelles pourraient se livrer des entités publiques ou privées;

h) Fournir l'assistance voulue aux pays les moins avancés qui en font la demande, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, en vue d'aider à prévenir et à régler les conflits, par des moyens pacifiques, dont la médiation, et de contribuer au renforcement de la confiance, à la consolidation de la paix après un conflit, à la réintégration, à la reconstruction et au relèvement;

i) Renforcer l'appui fourni aux pays les moins avancés victimes d'un conflit pour les aider à répondre à leurs besoins et à leur situation, notamment à promouvoir un développement socioéconomique global qui profite à tous, l'accent étant mis en particulier sur la reconstruction des institutions et dispositifs nationaux, la remise en état des infrastructures essentielles, la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous;

j) Harmoniser l'aide et l'aligner sur les priorités nationales des pays les moins avancés touchés par des conflits.

V. Rôle complémentaire de la coopération Sud-Sud dans la mise en œuvre du Programme d'action

131. La coopération Sud-Sud a un rôle important à jouer dans le développement des pays les moins avancés, en contribuant à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, dans des domaines tels que le renforcement des capacités humaines et productives, l'assistance technique et l'échange de pratiques optimales, en particulier pour les aspects touchant à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'agriculture, à l'environnement, à la science et à la technologie, au commerce et à l'investissement. La coopération Sud-Sud, y compris, notamment, la coopération triangulaire, devrait recevoir l'appui de la communauté internationale.

132. La coopération Sud-Sud est une manifestation de solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. La coopération Sud-Sud et le programme y afférent doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'appropriation et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de l'absence de conditions, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'intérêt mutuel.

133. La coopération Sud-Sud est une entreprise commune de peuples et pays du Sud, née d'expériences et de sympathies partagées, fondée sur des objectifs communs et sur la solidarité et régie, entre autres, par les principes du respect de la souveraineté et de l'appropriation nationales, en l'absence de toute condition. La coopération Sud-Sud ne doit pas être envisagée comme une forme d'aide publique au développement. C'est un partenariat entre égaux fondé sur la solidarité. Nous reconnaissons à cet égard la nécessité de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud en matière de développement en continuant à en accroître la transparence et à développer les responsabilités mutuelles, ainsi qu'en coordonnant les initiatives prises dans ce cadre avec d'autres projets et programmes de développement menés sur le terrain, compte tenu des priorités et plans nationaux de développement. Il

convient d'évaluer l'efficacité de la coopération Sud-Sud afin d'en améliorer, si besoin est, la qualité en mettant l'accent sur les résultats.

134. La coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter.

135. Les efforts déployés par les institutions financières et institutions de développement multilatérales, régionales et bilatérales en vue d'accroître, lorsque cela est nécessaire, les ressources financières affectées à la promotion de la coopération Sud-Sud en faveur des pays les moins avancés, sont accueillis avec satisfaction.

136. Il conviendrait que les pays les moins avancés tirent pleinement parti des possibilités de coopération Sud-Sud conformément aux principes retenus pour atteindre les objectifs qui consistent à soutenir les initiatives nationales et régionales de développement, à renforcer les capacités institutionnelles et techniques et à améliorer l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre pays en développement.

137. Les progrès accomplis par les pays en développement dans la promotion des projets de coopération Sud-Sud, notamment en faveur des pays les moins avancés, sont appréciés et les pays en développement sont invités à continuer d'intensifier les efforts qu'ils déploient à cette fin.

138. La contribution de la coopération Sud-Sud au Programme d'action d'Istanbul devrait être reconnue, notamment en encourageant les initiatives avantageuses pour les pays les moins avancés, en tenant compte, entre autres choses, des complémentarités économiques entre les pays en développement.

139. Il faudrait mettre l'accent sur la promotion de l'accès des pays les moins avancés aux technologies et du transfert de ces technologies dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Les pays en développement devraient s'efforcer davantage d'améliorer les mécanismes de coopération technologique avec les pays les moins avancés, tels que le Consortium du Sud pour la science, la technologie et l'innovation. Il importe également de promouvoir, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, le développement technique conçu dans une optique plus large de manière à englober les capacités de gestion de la technologie et la mise en place de réseaux d'information qui tiennent compte de la demande et fassent appel à la participation des utilisateurs de la technique ou de ceux qui interviennent dans le processus du développement technique, dans le développement des infrastructures et dans la mise en valeur des ressources humaines.

140. La coopération Sud-Sud intervient dans le cadre de diverses initiatives qui relèvent des domaines social (santé et éducation en particulier), économique, environnemental, technique et politique⁹.

VI. Reclassement et transition sans heurt

141. Les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans interrompre leurs plans, programmes et projets de développement. Les mesures et avantages liés au statut de pays moins avancé doivent être retirés progressivement dans le cadre d'une stratégie de transition harmonieuse qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays sur le plan du développement.

142. Les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent impérativement prendre l'initiative d'élaborer des stratégies de transition harmonieuse, avec l'appui de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux. Ces partenaires commerciaux et de développement, et notamment les organismes du système des Nations Unies, devraient continuer d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de transition, éviter toute réduction brutale de leur assistance financière et technique et envisager de prolonger le régime de préférences commerciales, au profit des pays reclassés sur une base bilatérale.

143. L'Assemblée générale est invitée à établir un groupe de travail spécial qui serait chargé d'étudier en détail le processus de transition et d'en renforcer la fluidité dans la limite des ressources existantes.

⁹ Par exemple, l'opération Miracle et l'initiative « Yes I can do it » de Cuba; les programmes du Fonds égyptien de coopération technique avec l'Afrique; les programmes du Fonds égyptien de coopération technique avec la Communauté d'États indépendants, les pays islamiques européens et les pays nouvellement indépendants; le programme de coopération horizontale de l'Agence internationale de coopération du Chili; le Programme indien de coopération technique et économique; le Projet de réseau électronique panafricain de l'Inde; la Banque du Sud; la Banque de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique; le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud; l'Office d'investissement et d'assistance économique et technique de la République islamique d'Iran; le Programme pakistanais d'assistance technique; l'Accord de coopération énergétique Petrocaribe; le Proyecto Mesoamérica; le Fonds mixte de coopération Mexique-Chili; l'initiative « Valorisation des ressources pétrolières et gazières : échange d'expériences et d'enseignements tirés du processus de coopération Sud-Sud »; le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire du Qatar; le Programme stratégique du Brésil pour l'agriculture et la sécurité alimentaire d'Haïti; le Programme triangulaire Brésil/OIT de lutte contre le travail des enfants; l'initiative des Émirats arabes unis dans le domaine des énergies renouvelables et alternatives et de la technologie propre; le Fonds uruguayen de coopération internationale; le Fonds mixte de coopération Mexique-Uruguay; le Programme nigérian de prestations de soins de santé Sud-Sud; le Fonds spécial du Nigéria; le Programme d'assistance technique du Nigéria; le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique; le Forum de coopération Chine-Afrique; le Partenariat Afrique-Inde; le Sommet Afrique-Amérique du Sud; le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; le Dispositif IBAS (Inde, Brésil et Afrique du Sud) pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim; le Programme ibéro-américain de renforcement de la coopération Sud-Sud; le Fonds argentin de coopération horizontale; le projet Kenya-Afrique-Japon de renforcement des mathématiques et des sciences dans l'enseignement secondaire; la Réunion de coopération régionale de l'Agence japonaise de coopération internationale et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; et le projet Brésil-Japon de développement agricole au Mozambique.

144. L'Organisation des Nations Unies devrait œuvrer concrètement à la mise en œuvre des mesures de transition harmonieuse en prorogeant pour une durée adaptée au niveau de développement respectif des pays les aides octroyées aux pays les moins avancés pour les voyages de leurs délégués dans la limite des ressources existantes.

VII. Mise en œuvre, suivi et surveillance

145. La mise en œuvre réussie du présent Programme d'action appelle impérativement des mécanismes de suivi et de surveillance aux niveaux national, régional et mondial. Ces mécanismes devraient être complémentaires et se renforcer les uns les autres. Les mesures voulues seront prises pour garantir la responsabilité mutuelle des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du présent Programme d'action.

146. Les arrangements nationaux sont d'autant plus importants que le Programme d'action appartient aux pays les moins avancés, qui en ont la maîtrise et la direction. Au niveau national, les gouvernements de ces pays devraient intégrer les dispositions du présent Programme d'action dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et conduire des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les grandes parties prenantes. Les mécanismes actuels d'examen par pays, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les mécanismes existants de concertation devraient être élargis pour couvrir l'examen du présent Programme d'action et s'appliquer à tous les pays les moins avancés.

147. Le réseau des coordonnateurs résidents et les équipes de pays, de même que les représentants des institutions de Bretton Woods dans les pays et les autres institutions multilatérales, sont encouragés à continuer de collaborer aux activités de suivi et de surveillance nationales et à les soutenir.

148. Les partenaires de développement devraient appuyer les objectifs et politiques concertés élaborés par les pays les moins avancés sur la base du Programme d'action et qui sont intégrés dans les schémas nationaux de développement et de coopération existants. Ils devraient vérifier qu'il est donné suite à leurs engagements et envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou aux défaillances éventuelles.

149. Au niveau régional, les commissions régionales et institutions des Nations Unies compétentes devraient examiner sur une base biennale la mise en œuvre du présent Programme d'action, en étroite coordination avec les processus de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement sous-régionales et régionales et les organisations intergouvernementales. Les commissions économiques régionales et institutions des Nations Unies compétentes devraient continuer de répondre aux besoins et aux problèmes des pays les moins avancés dans le cadre de leurs activités courantes.

150. Au niveau mondial, les mécanismes de mise en œuvre et de surveillance établis en vertu du Programme d'action de Bruxelles devraient être renforcés et améliorés aux fins de la mise en œuvre effective du Programme d'action.

L'Assemblée générale devrait continuer de surveiller la mise en œuvre du nouveau Programme annuellement au titre du point correspondant de son ordre du jour.

151. Le Conseil économique et social est invité à continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session de fond annuelle un point relatif à l'examen et à la coordination de la mise en œuvre du présent Programme d'action. Il devrait examiner à intervalles réguliers les progrès et les contraintes des pays les moins avancés afin de faciliter les interactions ciblées. Le Conseil est invité à inclure la mise en œuvre du Programme d'action dans ses examens ministériels annuels, en tant que de besoin. Le Forum de la coopération pour le développement devrait continuer d'analyser les évolutions tendanciennes de la coopération internationale pour le développement, ainsi que la cohérence des politiques pour le développement, y compris pour les pays les moins avancés.

152. Les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au titre de chaque examen annuel devraient porter, entre autres, sur : a) le suivi, le contrôle et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, sur la base des rapports présentés par les gouvernements, les secrétariats et organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les autres organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales compétentes; b) le renforcement de la coopération internationale à l'appui du Programme d'action, notamment la coordination entre les donateurs et entre les organisations mentionnées plus haut; et c) l'élaboration de nouvelles politiques et mesures à la lumière de l'évolution de la situation intérieure et extérieure des pays les moins avancés.

153. Les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales, sont invités à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et à l'intégrer dans leur programme de travail selon qu'il conviendra et conformément à leur mandat respectif. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

154. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interinstitutions devrait rester en activité dans ce domaine.

155. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait continuer d'accomplir son mandat pour aider le Secrétaire général à assurer la surveillance et le suivi effectifs du Programme d'action et toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action pour les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial, et d'aider à mobiliser un appui et des ressources au plan international, en vue de la mise en œuvre du Programme d'action, pour les pays les moins avancés. Le Bureau

devrait à cette fin poursuivre ses activités de sensibilisation et de plaider en faveur des pays les moins avancés en partenariat avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, les universités et les fondations, et fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés. Pour assurer la bonne exécution des fonctions du Bureau et le renforcement de ses capacités et de son efficacité, ainsi que l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux pays les moins avancés, le Secrétaire général est prié d'élaborer un rapport en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, compte tenu du travail réalisé par les organismes des Nations Unies, et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, accompagné de recommandations.

156. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devrait continuer de s'attaquer aux problèmes rencontrés par les pays les moins avancés en conduisant une action de renforcement du consensus intergouvernemental, notamment au sein du Conseil du commerce et du développement, et contribuer également à la mise en œuvre du Programme d'action dans le cadre de l'assistance technique qu'elle fournit à ces pays. La capacité institutionnelle de la CNUCED en matière de recherche et d'analyse des questions qui intéressent les pays les moins avancés devrait être maintenue à cette fin.

157. L'Assemblée générale des Nations Unies est invitée à conduire un vaste examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action. Elle est également invitée à envisager de convoquer vers la fin de la décennie une cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du présent Programme d'action et de décider des actions à engager en conséquence.

Chapitre III

Remerciements au peuple et au Gouvernement turcs*

La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réunie à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, à l'invitation du Gouvernement turc,

1. *Exprime ses vifs remerciements* à S. E. M. Abdullah Gül, Président de la Turquie, pour sa remarquable contribution au succès de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en sa qualité de Président de la Conférence;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement turc pour avoir accueilli la Conférence en Turquie, et pour les installations, les ressources humaines et les services d'excellente qualité si gracieusement mis à sa disposition;

3. *Prie* le Gouvernement turc de transmettre à la ville d'Istanbul et au peuple turc les sentiments de gratitude de la Conférence pour leur hospitalité et le chaleureux accueil qu'ils ont réservé à ses participants.

* Adoptés à la séance plénière de clôture, le 13 mai 2011; on trouvera un résumé des débats au chapitre IV, sect. M, par. 124.

Chapitre IV

Questions d'organisation et de procédure

A. Élection du Président

(Point 2 de l'ordre du jour)

1. La 1^{re} séance plénière de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été ouverte le lundi 9 mai 2011 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président à titre provisoire de la Conférence.
2. La Conférence a élu Président, par acclamation, Abdullah Gül, Président de la République de Turquie.
3. La Conférence a été informée que les responsabilités du Président, en l'absence de ce dernier, seraient assumées par Ahmet Davutoğlu, Ministre des affaires étrangères de la Turquie.

B. Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

4. À la 1^{re} séance plénière, le 9 mai, des déclarations ont été faites par Abdullah Gül, Président de la République de Turquie, Président de la Conférence; Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Joseph Deiss, Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale; Boni Yayi, Président de la République du Bénin; José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne; Jhala Nath Khanal, Premier Ministre de la République fédérale démocratique du Népal et Président du Bureau de coordination internationale du Groupe des pays les moins avancés; Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce; et Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de la Banque mondiale.
5. Des déclarations ont également été faites par la cheika Mozah bint Nasser Al Missned, Première Dame de l'État du Qatar; Anders Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire; Muhtar Kent, Président-Directeur général de Coca-Cola Company; James Wolfensohn, Coprésident du Groupe de personnalités éminentes pour la Conférence; et Arjun Karki, Coordonnateur mondial du Comité directeur de l'Organisation de la société civile pour la Conférence.
6. Michelle Bachelet, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, et Joan Clos, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ont eux aussi fait des déclarations.

C. Adoption du Règlement intérieur

(Point 3 de l'ordre du jour)

7. À sa 1^{re} séance plénière, le 9 mai, la Conférence a adopté, en tant que règlement intérieur, le règlement intérieur provisoire que le Comité préparatoire intergouvernemental avait recommandé (A/CONF.219/2).

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, y compris la constitution d'organes subsidiaires

(Point 4 de l'ordre du jour)

8. À sa 1^{re} séance plénière, le 9 mai, la Conférence a adopté comme ordre du jour l'ordre du jour provisoire figurant dans le document A/CONF.219/1, ainsi libellé :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, y compris la constitution d'organes subsidiaires.
5. Élection des membres du Bureau autres que le Président.
6. Pouvoirs des représentants participant à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Débat général.
8. Examen des projets de documents finals de la Conférence.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Conférence.

9. La Conférence a également adopté les dispositions concernant l'organisation, telles qu'énoncées dans le document A/CONF.219/1/Add.1.

10. La Conférence a constitué un Comité plénier chargé d'examiner les points 8 et 9 de l'ordre du jour et, dans ce cadre, d'élaborer un Programme d'action pour la Décennie 2011-2020 sur la base du projet établi par le Comité préparatoire intergouvernemental (A/CONF.219/4).

E. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 5 de l'ordre du jour)

11. À la 1^{re} séance plénière, le 9 mai, la Conférence a élu les membres du Bureau suivants :

Vice-Présidents :

Afghanistan, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Chili, Éthiopie, Haïti, Hongrie, Luxembourg, Malawi, Népal, Slovénie et Soudan

Président du Comité plénier :

Jarmo Viinanen (Finlande)

Rapporteur :

Jean-Francis Régis Zinsou (Bénin)

12. À la même séance, la Conférence a été informée que, conformément à une décision sur les dispositions concernant l'organisation contenues dans le document A/CONF.219/Add.1, les États membres du Bureau de coordination internationale du Groupe des pays les moins avancés qui n'avaient pas été nommés vice-présidents par leurs groupes régionaux respectifs avaient été élus membres *ex officio* du Bureau.

F. Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

(Point 6 de l'ordre du jour)

Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

13. À la 1^{re} séance plénière, le 9 mai, la Conférence a décidé de nommer les pays suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Bahamas, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Guatemala, Kenya et Singapour.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

14. À sa 7^e séance plénière, le 12 mai 2011, la Conférence a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.219/5), acceptant ainsi les pouvoirs des représentants présents à la Conférence.

G. Manifestations spéciales et manifestations parallèles

15. Quarante-cinq manifestations spéciales ont été organisées par des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations apparentées sur un vaste éventail de sujets présentant un intérêt prioritaire pour les pays les moins avancés, y compris les sujets traités dans le Programme d'action d'Istanbul (on trouvera à l'annexe V la liste complète de ces manifestations). Des responsables de haut niveau – chefs d'État ou de gouvernement, chefs de secrétariat d'institutions spécialisées, ministres, ambassadeurs, hauts responsables politiques, experts renommés, chefs d'entreprises et représentants de la société civile – ont participé à

ces manifestations, qui non seulement ont servi de lieux de débats mais ont aussi été l'occasion d'annoncer des actions concrètes destinées à aider les pays les moins avancés à atteindre leurs objectifs de développement, y compris les objectifs définis dans le Programme d'action récemment adopté.

16. Ces actions concrètes allaient d'annonces de contributions financières ciblées et de mesures de promotion de l'investissement à des initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que de renforcement des capacités institutionnelles, de transfert de technologie, de renforcement des capacités en matière de recherche, de transfert de connaissances et de création d'instituts de recherche et de technologie. En outre, des engagements ont été pris en faveur de certains secteurs en particulier, portant sur la mise en œuvre de programmes et projets dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, du commerce et des capacités de production, du développement humain et social et des changements climatiques. D'autres projets ont été lancés en vue d'améliorer la collecte de données et les capacités statistiques, de fournir des outils d'information et d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul¹⁰.

17. La coopération technique et le renforcement des capacités sont les secteurs dans lesquels le plus grand nombre d'initiatives ont été annoncées, allant de l'octroi de bourses en grand nombre à des étudiants et des chercheurs de pays comptant parmi les moins avancés à l'organisation de formations techniques à l'intention d'agents de la fonction publique et de négociateurs, y compris de femmes dirigeantes ou responsables politiques. Concernant le renforcement des capacités institutionnelles, les programmes porteront sur l'amélioration de l'administration publique, de la gouvernance et de la transparence. Plus précisément, des programmes et projets ont été annoncés notamment dans les domaines suivants : promotion des investissements, recouvrement des impôts et réglementation des marchés financiers, protection sociale, adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets, et renforcement du secteur de la microentreprise et des petites et moyennes entreprises et du secteur privé.

18. Pour développer les moyens des pays les moins avancés en matière de recherche et garantir leur accès à la technologie et aux connaissances, un certain nombre de projets de transfert de technologie et de création de centres de recherche ont été lancés. Parmi les initiatives prévues, le Gouvernement turc a annoncé l'établissement d'un centre international pour les sciences, la technologie et l'innovation en faveur des pays les moins avancés, qui servira aussi de « banque des technologies » pour permettre à ces pays d'accéder aux technologies essentielles et de les utiliser.

19. Des contributions financières ont également été annoncées en vue d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action et d'en assurer un suivi efficace. Des partenaires de développement et des organismes des Nations Unies ont également annoncé la reconstitution de plusieurs fonds d'affectation spéciale en faveur des pays les moins avancés et la création de nouveaux fonds, destinés notamment à promouvoir le développement d'un tourisme viable, la reforestation et les programmes d'adaptation aux changements climatiques ainsi que le développement

¹⁰ Une liste détaillée des actions concrètes sera présentée sur le site Web de la Conférence à l'adresse suivante : www.un.org/wcm/content/site/ldc/home.

des technologies de l'information et des communications dans les pays les moins avancés.

20. Pour promouvoir l'investissement dans les pays les moins avancés, des partenaires de développement ont pris l'engagement d'encourager le secteur privé à accroître ses investissements directs étrangers dans ces pays. Une initiative d'aide à l'investissement a été proposée dans cette optique, ainsi que de nouveaux outils de financement spécialement destinés à favoriser les partenariats public-privé pour l'investissement dans les infrastructures.

21. Le secteur de l'agriculture et la sécurité nutritionnelle et alimentaire ont suscité un grand nombre de projets. Des engagements ont été pris en vue de renforcer les systèmes de réserves alimentaires d'urgence des pays les moins avancés et d'accroître la productivité des agriculteurs en les aidant à développer leurs capacités en matière de production agricole, de mécanisation, de traitement des produits de l'aquaculture et d'établissement de normes, et en leur fournissant une assistance technique dans ces domaines. En outre, un programme d'appui a été lancé en vue d'améliorer l'intégration des pays les moins avancés dans la chaîne de valorisation et la chaîne logistique agricole et agro-industrielle.

22. En ce qui concerne le commerce et les capacités de production, les mesures d'assistance technique et de développement des capacités porteront sur l'amélioration des politiques commerciales et des capacités d'exportation et seront associées à des efforts renouvelés en vue d'améliorer l'accès au marché pour les produits des pays les moins avancés. Des initiatives seront également lancées en faveur du développement humain et social et en appui aux efforts que déploient les pays les moins avancés pour s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets. Elles viseront notamment à faciliter le passage à un schéma de croissance à faible émission de carbone par l'investissement dans les technologies non polluantes et une aide particulière aux petits pays insulaires les moins avancés. Il est également envisagé d'élaborer des outils de recherche et de connaissance sur mesure pour faciliter le renforcement des capacités et le transfert de connaissances dans le domaine des politiques commerciales et des réglementations, de façon à améliorer les retours sur investissement de l'Initiative Aide au commerce en faveur des pays les moins avancés.

23. Un outil de visualisation des progrès accomplis par les pays, intitulé « LDC Mapper », ainsi qu'un projet visant à faire participer plus activement les parlementaires ont été annoncés, qui devraient faciliter le suivi de la mise en œuvre et l'examen du Programme d'action d'Istanbul. Pour améliorer l'information et les outils statistiques dont disposent les pays les moins avancés, un portail d'information en ligne sera mis à leur disposition dans lequel seront présentées les mesures internationales de soutien existantes. En outre, des bases de données nationales seront établies sur divers sujets tels que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, le folklore, les changements climatiques et les mesures d'adaptation.

24. Six débats interactifs de haut niveau ont été organisés dans le cadre de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays des moins avancés, sur les thèmes suivants : i) le renforcement des capacités de production et le rôle du secteur privé dans les pays les moins avancés; ii) la mobilisation des ressources aux fins du développement des pays les moins avancés et le partenariat mondial; iii) la mise en valeur du commerce pour le développement et la transformation des pays les moins

avancés; iv) la bonne gouvernance à tous les niveaux; v) atténuer les vulnérabilités, relever les nouveaux défis et renforcer la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés; vi) le développement humain et social, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

25. L'objectif des débats interactifs de haut niveau était de permettre à de multiples parties prenantes – chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts responsables concernés, chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, personnalités éminentes du secteur du développement, chefs d'entreprises et responsables des organismes de coordination de la société civile – d'examiner ensemble les thèmes susmentionnés, qui auront une place centrale dans les stratégies de développement des pays les moins avancés pour la prochaine décennie.

26. Les débats interactifs ont été perçus comme l'occasion de dégager un consensus sur les différents thèmes afin de renouveler et relancer les partenariats et de proposer de nouvelles mesures internationales d'appui à la réduction de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et au développement durable et sans exclusive dans les pays les moins avancés.

27. Les débats interactifs ont été conduits par des hauts responsables, y compris des chefs d'État, des premiers ministres, des vice-présidents, des ministres, des personnalités éminentes, des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies et des représentants du monde des affaires et de la société civile.

28. Les six débats ont réuni plus de 1 500 participants accrédités, dont des chefs d'État et de gouvernement, des parlementaires, des ministres, des hauts responsables des pays les moins avancés et des partenaires de développement, des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et des représentants du monde des affaires et de la société civile. Durant les débats, les participants ont fait le bilan des progrès accomplis par les pays les moins avancés pour parvenir à leurs objectifs de développement et ont discuté des difficultés qui restaient à surmonter, en particulier dans le contexte de la récente crise économique et financière mondiale et de la flambée des prix des denrées alimentaires et des carburants, ainsi que des effets négatifs des changements climatiques sur l'économie des pays les moins avancés.

29. On trouvera ci-dessous un résumé des principales conclusions de chacun des six débats thématiques. La liste des orateurs et intervenants figure à l'annexe II.

Le renforcement des capacités de production et le rôle du secteur privé dans les pays les moins avancés

30. Bien que leur croissance se soit accélérée au cours de la dernière décennie, les pays les moins avancés ne sont dans l'ensemble pas parvenus à opérer une transformation structurelle ni à renforcer leurs capacités de production. Le secteur manufacturier demeure peu développé, en particulier dans les pays les moins avancés du continent africain, et beaucoup sont toujours tributaires de l'exportation de produits bruts, ce qui les rend vulnérables aux chocs économiques, comme les fluctuations des cours des produits de base, et les expose directement et durement aux aléas de l'économie mondiale. De surcroît, ordinairement les activités du secteur primaire sont des activités qui ne créent pas d'emplois en grand nombre. Ceci pose particulièrement problème en Afrique, où sous l'effet de la croissance

démographique, 400 millions de personnes supplémentaires arriveront sur le marché du travail dans les prochaines années. Les pays les moins avancés doivent donc impérativement se tourner vers une industrie manufacturière à forte intensité de main-d'œuvre et parvenir à opérer une transformation structurelle de leur économie. Le manque de nouveaux emplois a été identifié comme responsable de la pauvreté persistante. La réduction de la pauvreté n'a pas été proportionnelle à la croissance économique, qui ne s'est pas toujours accompagnée d'un progrès social.

31. Au nombre des recommandations qui ont été formulées, les participants ont insisté sur la nécessité de renforcer le secteur privé dans les pays les moins avancés en améliorant l'environnement des affaires, en facilitant l'intégration effective de ces pays dans les marchés mondiaux, et en adoptant des technologies vertes. Les partenaires de développement devraient contribuer à la réalisation de cet objectif en veillant à ce que l'aide au développement qu'ils dispensent et leurs politiques commerciales et macroéconomiques soient de nature à favoriser la transformation structurelle des pays les moins avancés. Ils pourraient aider à combler le manque de financements disponibles pour réaliser de grands investissements dans les infrastructures, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des technologies de l'information et des communications. Le recours accru aux partenariats public-privé pourrait faciliter l'aide au développement et l'investissement public.

La mobilisation des ressources aux fins du développement des pays les moins avancés et le partenariat mondial

32. Appuyer les efforts déployés pour aider les pays les moins avancés à s'extraire du piège de la pauvreté et à se dégager de la liste des pays les moins avancés suppose de disposer de ressources suffisantes. La clef de l'élimination de la pauvreté et du reclassement est d'accumuler et de mobiliser suffisamment de ressources financières, internes ou externes, et de les allouer aux secteurs productifs. À cet égard, les objectifs et cibles principaux pour la décennie 2011-2020 sont les suivants : mobiliser des ressources internes; accroître le volume de l'aide publique au développement et en améliorer la qualité, et résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés; attirer davantage d'investissements directs privés; accroître les flux de fonds transférés par les migrants et faire en sorte qu'ils soient utilisés à des fins plus productives; dégager de nouvelles sources de financement pour les pays les moins avancés et promouvoir la coopération Sud-Sud.

33. En ce qui concerne l'aide publique au développement, les partenaires de développement doivent honorer les engagements qu'ils ont pris en fournissant une aide à long terme prévisible assortie de conditions de faveur et identifier de nouveaux mécanismes de financement innovants pour résoudre les problèmes de développement auxquels font face les pays les moins avancés.

34. S'agissant de la mobilisation de ressources internes, il faut déployer davantage d'efforts pour mobiliser des ressources intérieures dans les pays les moins avancés, en particulier au moyen de la fiscalité, afin de disposer des ressources supplémentaires nécessaires aux dépenses de développement. Des réformes des politiques budgétaires et monétaires s'imposent. Le secteur privé doit jouer un rôle important dans la transformation des pays les moins avancés, y compris attirer des investissements directs étrangers responsables, en particulier dans les secteurs que les pays les moins avancés estiment prioritaires. Les pays les moins avancés doivent

s'efforcer d'attirer les investissements étrangers directs qui contribueront le mieux au développement de leurs capacités de production.

35. L'intégration régionale et la coopération Sud-Sud peuvent aussi jouer un rôle essentiel, sachant que la plupart des problèmes que rencontrent les pays les moins avancés se retrouvent dans les pays voisins et que la coopération régionale est un moyen crucial de trouver des solutions efficaces. Enfin, il faut explorer plus avant des systèmes de financement innovants.

Le commerce au service du développement et de la transformation des PMA

36. Les participants ont examiné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les PMA dans la mise en œuvre de leur programme sur le commerce, en particulier dans le cadre du système multilatéral d'échanges. Les débats ont essentiellement porté sur le Cycle de négociations de Doha pour le développement et les initiatives de stimulation de l'offre, notamment l'Initiative Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé. Les intervenants ont également évoqué la nécessité d'exclure les services d'un accord à l'OMC, afin d'assurer un traitement préférentiel aux fournisseurs de services des PMA.

37. Les débats ont porté sur les régimes commerciaux préférentiels unilatéraux, les systèmes d'échanges régionaux, la nécessité de parvenir rapidement à un accord sur les subventions à la filière du coton qui soit assorti d'objectifs précis et ambitieux, l'admission des PMA à l'OMC et la coopération Sud-Sud comme moyen de renforcer et de développer la capacité commerciale des PMA. Ils ont également été l'occasion de faire le point sur les négociations menées à l'OMC pour faire participer réellement les PMA au système multilatéral d'échanges, et de conclure, en particulier, que les problèmes suivants restaient à régler : l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent de tous les produits en provenance de tous les PMA, les règles d'origine préférentielles, les subventions aux produits agricoles, les conditions d'admission à l'OMC, l'Initiative Aide pour le commerce et les retombées de la suppression des droits de douane.

La bonne gouvernance à tous les niveaux

38. La bonne gouvernance doit se développer non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international. Les pays partenaires qui soulignent l'importance de la bonne gouvernance doivent aussi montrer l'exemple, or ils découragent parfois les efforts menés au niveau national. Par exemple, il est arrivé qu'à l'issue d'enquêtes menées sur de grandes sociétés multinationales dans le cadre de la lutte contre la corruption, les pays donateurs où elles avaient leur siège décident de réduire le montant de l'aide qu'ils octroyaient aux PMA dans lesquels elles étaient implantées. Cette mesure tend à laisser penser que la transparence que l'on attend des autorités locales n'est pas une obligation pour les multinationales.

39. Les participants ont souligné que la bonne gouvernance contribuait à l'efficacité des activités de développement. Pour améliorer la transparence, des organisations multilatérales comme la Banque mondiale prennent des mesures en faveur de la liberté de l'information, qui permettent au public d'avoir accès au maximum d'information. La Banque mondiale s'emploie également à responsabiliser davantage son personnel et à mieux contrôler ses activités et ses projets, et estime que pour développer le sens des responsabilités au sein du Groupe,

il faut donner aux citoyens les moyens de surveiller la gestion et les interventions du secteur public.

40. Si la gouvernance démocratique peut être un tremplin pour le développement, ce n'est pas tout. Il reste par exemple à mettre en place des institutions démocratiques à tous les niveaux, notamment à organiser des élections et à faire une place aux organisations de la société civile. Il faut également s'occuper de problèmes accessoires, comme le climat des élections, l'état de droit, le respect de la diversité, la médiation pacifique et l'acceptation des résultats des élections.

Rendre les PMA moins vulnérables, trouver des parades aux difficultés nouvelles et améliorer la sécurité alimentaire

41. Pour assurer la sécurité alimentaire, il faut augmenter la productivité et, surtout, créer des passerelles entre l'agriculteur et le marché, afin que ses produits puissent être vendus dans le pays et exportés. L'accès aux marchés et la répartition équitable des terres sont donc des facteurs essentiels de la sécurité alimentaire, même si, au niveau local, elle repose toujours sur l'agriculture de subsistance. La croissance générée dans le secteur agricole, surtout au niveau local, est quatre fois plus importante que dans les autres secteurs. Pour atteindre cet objectif, il faudrait allouer au moins 10 % des budgets nationaux à l'agriculture. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la sécurité alimentaire tient autant à l'existence des ressources qu'à la possibilité d'y accéder.

42. Pour pouvoir faire face aux difficultés présentes et futures, il faut améliorer l'infrastructure matérielle, humaine et institutionnelle, accroître la productivité agricole et la capacité exportatrice des localités et des pays, prendre en compte les problèmes liés au changement climatique et à la dégradation des terres dans les budgets nationaux, associer les nouveaux donateurs, en particulier les organisations de la société civile et le secteur privé, aux stratégies de lutte contre la pauvreté, promouvoir l'intégration régionale, notamment pour créer un mécanisme visant à atténuer les fluctuations des prix, et donner à l'État des moyens accrus pour répondre aux besoins sociaux. Il faut également que les stratégies nationales et internationales prévoient un régime de protection sociale et envisagent le développement et la sécurité alimentaire sous l'angle des droits de l'homme.

Développement humain et social, égalité des sexes et autonomisation des femmes

43. Ces dernières années, de grands progrès ont été faits dans le sens du développement humain et social. Grâce à l'enseignement primaire universel, tous les enfants, garçons ou filles, devraient pouvoir aller à l'école. La législation est une chose, son application en est une autre. La situation économique de la plupart des PMA les empêche d'aller plus loin.

44. Pour promouvoir l'égalité des sexes, il faut que les pouvoirs publics fassent participer les femmes de toutes origines et adoptent des lois égalitaires et des mécanismes sociaux qui leur soient favorables. Néanmoins, l'essentiel est que ces lois soient appliquées et que la société les accepte. L'enseignement et l'emploi sont deux domaines cruciaux pour l'autonomisation des femmes.

45. Au cours des débats, il s'est dit que pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs arrêtés sur le plan

international, il fallait mieux prendre en compte la lutte contre le sida et les autres maladies dans l'ensemble du programme de développement.

H. Forum parlementaire

46. Le Forum parlementaire s'est tenu le 8 mai et a réuni quelque 160 députés de 55 pays, dont plusieurs présidents de parlement. Il était organisé par l'Union interparlementaire (UIP) et la Grande Assemblée nationale de Turquie, en coopération avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement¹¹.

47. Le Président de la Grande Assemblée nationale de Turquie et le Secrétaire général de l'UIP ont souhaité la bienvenue aux participants aux côtés du Secrétaire général de l'ONU et du Premier Ministre du Népal, en sa qualité de Président du Bureau de la coordination mondiale des PMA. Dans leurs déclarations préliminaires, ils ont souligné qu'il importait de faire participer les parlements à la mise en œuvre du nouveau Programme d'action d'Istanbul et salué les progrès que les négociateurs du document avaient faits en parvenant à un accord sur le rôle des parlements.

Zoom sur les PMA aujourd'hui : progrès et reculs, et leurs causes politiques

48. La session I.1 a été ouverte par Fazilet Çiğlik, députée (Turquie), Cheick Sidi Diarra, Secrétaire général de la Conférence, et Kim Yeat Chhit, sénateur (Cambodge), et animée par Luis Fraga, sénateur (Espagne). Les délégations de l'Arabie saoudite, du Mali, du Maroc, du Sénégal et du Parlement européen ont pris la parole. La session a porté sur les PMA aujourd'hui, les progrès et les reculs qu'ils ont enregistrés depuis 10 ans dans le cadre du Programme d'action de Bruxelles, et leurs causes politiques. Les conclusions des débats sont résumées ci-après.

49. Les rapports nationaux, les analyses régionales et les comptes rendus des réunions thématiques préparatoires ont montré que les PMA avaient fait des progrès notables sur de nombreux plans, en particulier ceux de la croissance économique, de la formation de capital, de la réduction des taux d'intérêt et des déficits budgétaires, et dans la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Toutefois, malgré ces progrès, la moitié des 880 millions de personnes qui peuplent les PMA vivent dans un dénuement total, les capacités de production restent limitées, les institutions sont insuffisamment développées et le nombre de chômeurs continue d'augmenter, en particulier parmi les jeunes. Les problèmes habituels auxquels se heurtent les PMA sont encore aggravés par de nombreux facteurs d'origine mondiale, comme la crise économique et financière et la hausse des prix des produits alimentaires et des carburants. En conséquence, les PMA deviennent plus vulnérables aux chocs extérieurs et sont encore plus marginalisés dans l'économie mondiale.

51. Une des grandes leçons que les PMA ont tirées du passé est qu'ils doivent œuvrer activement à leur propre développement. L'efficacité du Programme d'action d'Istanbul dépendra de son appropriation par les pays, qui doivent l'intégrer

¹¹ On trouvera plus d'informations sur les délibérations du Forum parlementaire à l'adresse : www.un.org/wcm/content/site/ldc/home.

pleinement à leurs plans de développement nationaux. Sa mise en œuvre nécessite des ressources et des moyens accrus. Il faut que tous les partenaires rendent mieux compte de leur action, aussi bien à l'échelle mondiale que nationale, et que les PMA montrent leur motivation en donnant l'exemple d'une bonne gouvernance et d'une meilleure coopération Sud-Sud.

52. La bonne gouvernance est une condition nécessaire du développement. Les parlements, piliers de la bonne gouvernance, ont un rôle essentiel à jouer dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et doivent pouvoir exercer leur pouvoir de légiférer et leurs fonctions de contrôle et de représentation dans tout l'éventail des domaines concernés par le développement. De plus, une participation accrue des femmes à la vie politique est un facteur essentiel d'amélioration pour les parlements.

Vue d'ensemble du Programme d'action d'Istanbul

53. La session I.2 a été ouverte par Gyan Chandra Acharya, l'Ambassadeur du Népal et l'un des principaux négociateurs du Programme d'action d'Istanbul, et Danny Singoma, du Réseau de promotion de la démocratie et des droits économiques et sociaux (dont le siège se trouve en République démocratique du Congo), et animée par Petra Bayr, députée (Autriche). Les délégations de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, des Îles Salomon, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, de la République démocratique du Congo et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

54. Le débat a porté sur les attentes suscitées par le Programme d'action d'Istanbul, et permis de donner un aperçu de sa capacité à répondre aux besoins réels des PMA dans le monde actuel, compte tenu des progrès et des reculs qu'ils ont enregistrés au cours des 10 dernières années. Les grandes idées qui se sont dégagées des exposés et du débat qui a suivi sont résumées ci-après :

55. Si le Programme d'action de Bruxelles n'a pas été à la hauteur des attentes, c'est parce que les pouvoirs publics ne s'y sont pas complètement investis. Il n'y a pas eu suffisamment d'adhésion de leur part, ni de celle de leurs partenaires de développement. De plus, les parlements ont peu exercé leur fonction de contrôle, voire pas du tout. Les pays qui sont quand même sortis du groupe des PMA, comme les Maldives, le doivent à un engagement fort des deux partis et de nombreuses parties prenantes.

56. Ce manque d'engagement explique en partie pourquoi l'aide, l'allègement de la dette et les réformes commerciales, entre autres, ont tous manqué leur but. En effet, bien que l'aide ait augmenté, elle n'a pas atteint le niveau escompté. Même si de nombreux pays ont bénéficié d'un allègement de la dette, les PMA ne sont pas à l'abri du risque de retomber dans le piège de la dette. Les conditions des échanges se sont aussi améliorées, mais la part des PMA dans les échanges mondiaux est encore trop faible.

57. Pour garantir le succès du Programme d'action d'Istanbul, il faudra l'assortir d'objectifs clairs, d'indicateurs et de calendriers. Le Programme d'action devra proposer des solutions aux problèmes structurels profonds des PMA ainsi qu'aux crises de l'insécurité alimentaire et des changements climatiques. Il devra amener à faire preuve d'audace et à s'attaquer à des problèmes politiques sensibles, comme celui que posent les sociétés agro-industrielles étrangères qui achètent d'énormes

surfaces de terres, portant préjudice aux agriculteurs locaux et au développement rural. Il devra aussi susciter un solide partenariat en faveur du développement, qui passe notamment par la coopération Sud-Sud.

58. L'objectif principal du Programme d'action d'Istanbul est de faire sortir beaucoup plus de pays de la catégorie des PMA à l'horizon des 10 prochaines années, tout en soutenant ceux qui en sont sortis récemment afin qu'ils n'y retombent pas. La sortie de la catégorie des PMA n'est possible qu'au prix d'efforts collectifs menés à la fois à l'échelle nationale et mondiale.

59. Plus que le Programme d'action de Bruxelles, le Programme d'action d'Istanbul mettra l'accent sur la nécessité d'accroître les capacités de production des PMA. Cependant, et à juste titre, il reconnaît aussi qu'il est nécessaire de réformer les institutions et de développer les capacités. Il peut être difficile d'établir une priorité entre ces deux facteurs, mais il est évident qu'ils vont de pair et que les deux actions doivent se compléter.

60. Le rôle que les parlements ont à jouer en contrôlant les plans de développement, en renforçant la gouvernance et en s'employant à faire respecter par tous les nouveaux engagements pris en faveur des PMA a été reconnu sans ambiguïté dans le Programme d'action d'Istanbul, ce qui a été accueilli avec enthousiasme. Les parlements sont enfin considérés comme des partenaires essentiels dans le cadre du contrat mondial en faveur des PMA. Dans les pays développés, en particulier, le parlement doit pousser le gouvernement à honorer les engagements qui leur incombent au titre du Programme d'action.

61. Les parlements devront concourir à adopter des lois qui soient conformes au Programme d'action d'Istanbul. À cette fin, ils devront constituer des comités ou des groupes de travail militants chargés d'attirer l'attention sur le Programme d'action. Ils devront aussi resserrer leurs liens avec la société civile afin de mieux prendre en compte les besoins et les préoccupations du peuple qu'ils représentent.

62. Dans bien des pays, les parlements devront aussi être réformés pour devenir plus démocratiques, c'est-à-dire mieux représenter les peuples et leur rendre des comptes. L'électorat doit être mieux informé du Programme d'action d'Istanbul afin d'exercer plus de pression sur le parlement et le gouvernement.

63. Comme les PMA, d'une manière générale, sont encore tributaires de l'aide (encore qu'il n'en reçoivent pas toujours une part équitable), il importe que le Programme d'action d'Istanbul s'attaque aux facteurs qui font obstacle à l'efficacité de l'aide dans ces pays. Il faudra donc que le contrôle parlementaire de l'aide soit renforcé. Cela dit, tous les PMA devraient s'employer à devenir autonomes en développant leurs propres ressources.

Des engagements à l'action

64. La session II.1 a été consacrée à des débats en groupes de travail (échanges spontanés) portant sur les moyens à mettre en œuvre pour passer des engagements à l'action et mobiliser les parlements autour du Programme d'action d'Istanbul. Les participants, répartis en petits groupes, ont été invités à répondre à des questions sur les parlements et le Programme d'action d'Istanbul, et à parler de leurs expériences et de leurs idées. À la fin de la session, chaque groupe a présenté ses propositions, dont beaucoup portaient sur la nécessité de doter les parlements de moyens accrus

pour contrôler l'exécution du Programme d'action d'Istanbul. Les groupes ont notamment recommandé ce qui suit :

- Développer les moyens dont disposent les parlements pour la recherche, le suivi et la communication sur le Programme d'action d'Istanbul;
- Élargir l'accès aux informations et documents utiles concernant le Programme d'action;
- Améliorer les mécanismes d'échange d'informations et de coordination entre les commissions parlementaires spécialisées dans différents aspects du Programme d'action;
- Renforcer les relations avec l'exécutif pour que les activités menées par le parlement et par l'exécutif en vue de la mise en œuvre du Programme d'action soient complémentaires;
- Améliorer les relations au sein des parlements pour que différents partis puissent définir ensemble des priorités et des politiques visant à honorer les engagements pris au titre du Programme d'action;
- Consulter davantage le public sur les lois ou les mesures en rapport avec le Programme d'action;
- Faire mieux comprendre aux citoyens le véritable rôle des parlements;
- Doter les parlementaires de moyens de contrôle accrus, notamment sur le budget et l'aide extérieure, pour leur permettre de mieux suivre les fonds affectés à l'exécution du Programme d'action;
- Mieux sensibiliser les parlementaires au Programme d'action et à leurs propres problèmes de développement national;
- Faire participer les parlementaires, au niveau national, à des groupes de travail thématiques et aux travaux d'instances multipartites sur des questions traitées par le Programme d'action.

65. Dans d'autres observations générales, les groupes de travail ont souligné qu'il importait de donner aux parlements une place à part entière dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul aux niveaux national et mondial, compte tenu de leur rôle budgétaire, législatif, de représentation et de contrôle. Les participants ont également rappelé qu'il fallait créer, au sein des parlements, des mécanismes de surveillance de l'application du Programme d'action.

66. De nombreux PMA ont une multitude de plans de développement à exécuter et d'engagements internationaux à tenir. Pour qu'ils puissent le faire bien et effectivement se développer, il faut que les engagements internationaux en matière de développement soient adaptés à leurs priorités nationales et pleinement pris en compte dans leurs plans de développement nationaux.

*Présentation de la proposition de projet conjoint de l'UIP et de l'ONU
et débat sur un plan d'action parlementaire*

67. Au cours de la session II.2, Alessandro Motter, Conseiller principal de l'UIP pour les affaires économiques et sociales, Sandagdorj Erdenebileg, Directeur par intérim du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et

Secrétaire exécutif de la Conférence, et Saber Chowdhury, député (Bangladesh), ont exposé une proposition de projet conjoint de l'UIP et du Bureau du Haut-Représentant, ainsi que le plan d'action parlementaire qui l'accompagne et qui vise à faire participer activement les parlements à la mise en œuvre future du Programme d'action d'Istanbul. La session était animée par Phil Matsheza, Conseiller pour les politiques au sein du Groupe de la gouvernance démocratique du PNUD.

68. Le projet UIP-Bureau du Haut-Représentant devrait s'étendre, dans un premier temps, sur cinq ans. Au niveau national, il s'agira de créer, au sein des parlements des PMA et des autres pays, des bureaux de liaison chargés d'étudier les méthodes de travail et les structures du parlement (commissions, etc.), de travailler en liaison avec les bureaux de liaison de l'ONU et des autorités nationales sur le terrain, et de veiller à ce que le Programme d'action d'Istanbul soit pris en compte dans toutes les politiques publiques. Au niveau mondial, l'objectif du projet est d'associer les parlementaires aux futurs examens du Programme d'action et de stimuler la coopération et l'assistance technique et favoriser les échanges de pratiques exemplaires et de conseils en matière de politiques entre les parlements.

69. Le plan d'action type, que les parlements ont été invités à adapter à la situation et aux besoins de leurs pays, visait à leur montrer les activités et les résultats qu'ils devraient envisager pour avancer dans la réalisation du Programme d'action d'Istanbul. Il reviendrait aux bureaux de liaison parlementaires d'engager un débat sur le sujet dans leurs parlements respectifs.

70. Les deux propositions ont reçu, dans l'ensemble, un accueil favorable des participants à la réunion. Les observations suivantes ont été faites :

- Il ne faut pas que les bureaux de liaison fassent cavalier seul. Il faut qu'ils aillent à la rencontre des autres et tentent d'établir des contacts avec toutes les forces politiques. Il serait bon que les parlements désignent au moins deux bureaux de liaison, issus respectivement de la majorité et de l'opposition, et veillent à la parité hommes-femmes;
- Il faudrait encourager un partenariat entre les bureaux de liaison des pays développés et des PMA. Bien que le Programme d'action d'Istanbul risque de susciter moins d'intérêt dans les pays n'appartenant pas à la catégorie des PMA, leurs parlements doivent eux aussi nommer des bureaux de liaison. Dans les PMA, les bureaux de liaison auront besoin de plus de soutien et de ressources pour faire leur travail;
- Les bureaux de liaison nommés dans les parlements des PMA pourraient aussi trouver un appui précieux auprès d'homologues qui seraient nommés dans les bureaux de pays de l'ONU. Le Coordonnateur résident devrait les informer régulièrement et leur apporter un soutien sous la forme de conseils en matière de renforcement des capacités et de politiques;
- Il faudrait étudier avec attention la possibilité de créer une commission, un groupe de travail ou un comité chargé de se consacrer au Programme d'action d'Istanbul. À défaut, il pourrait suffire d'améliorer la coordination entre les commissions déjà en place et les échanges d'informations sur le Programme d'action qu'elles ont entre elles;
- Il faudra faire traduire le Programme d'action dans la langue de chaque pays pour que tous les parlements puissent l'utiliser immédiatement. Surtout,

chaque parlement devra l'assortir d'objectifs et d'indicateurs précis définis en fonction de ses particularités.

71. Le Secrétaire général de l'UIP et la Présidente du groupe interparlementaire de la Grande Assemblée nationale de Turquie ont clos la réunion. Tous deux ont remercié les participants et les ont engagés à transmettre à leurs collègues, à leur retour dans leur pays, les principaux messages de la réunion.

I. Forum de la société civile

72. Le Forum de la société civile a attiré 1 500 participants issus de 270 organisations représentant des mouvements de femmes et de jeunes, des syndicats, des fédérations agricoles, des médias et des défenseurs des droits de l'homme.

73. L'ouverture officielle du Forum de la société civile a eu lieu le 8 mai 2011, au Centre des congrès d'Istanbul. À cette occasion, le Secrétaire général de l'ONU, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, le Premier Ministre du Népal, M^{me} Antonietta Rosa Gomes, M. Arjun Karki, de l'Observatoire des PMA, et M. Ihsan Karaman, de Doctors' Worldwide, ont prononcé des allocutions.

74. Les réunions ordinaires qui se sont tenues du 7 au 13 mai ont été l'occasion d'échanges entre les négociateurs des États Membres et les participants du Forum de la société civile.

75. Le message essentiel que la société civile a fait passer est qu'il faut changer de modèle de développement. Les organisations de la société civile ont souligné qu'il fallait abandonner les politiques fondées sur les besoins du marché et mettre en œuvre des politiques de développement axées sur l'individu, par lesquelles les pouvoirs publics s'engagent à assurer des moyens de subsistance viables et à défendre les droits de l'homme et l'égalité entre les hommes et les femmes. Tous les représentants de la société civile ont réclamé un traitement préférentiel pour les PMA : commerce équitable, annulation de la dette et augmentations sensibles de l'aide publique au développement, qui garantiront le développement effectif et durable des PMA.

76. À la clôture du Forum de la société civile, le Secrétaire général de la Conférence, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, le Premier Ministre adjoint du Népal, M. Arjun Karki de l'Observatoire des PMA et M. Ihsan Karaman de Doctors' Worldwide ont prononcé des allocutions. Une déclaration conjointe a également été communiquée (voir annexe VI).

J. Secteur privé

77. Organisé par le Comité directeur du secteur privé et mené par le Pacte mondial des Nations Unies agissant en coordination avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le volet secteur privé a rassemblé plus de 500 participants, dont des chefs d'entreprise, des représentants de grandes entreprises, des responsables gouvernementaux, des représentants de la société civile et des organismes des Nations Unies, afin de renforcer le rôle des investissements du secteur privé dans le développement durable des pays les moins

avancés. Il a permis aux secteurs public et privé des pays les moins avancés de dialoguer avec les secteurs public et privé des autres pays¹².

78. Le Comité directeur du secteur privé comptait comme membres les entités suivantes : African Business Roundtable, Athgo International, Conseil des entreprises du Commonwealth, Confédération des hommes d'affaires et industriels de Turquie (TUSKON), Confédération de l'industrie indienne (CII), Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Bangladesh (FBCCI), Fédération des chambres de commerce et d'industrie de l'Inde (FICCI), Fédération des associations nationales de femmes d'affaires en Afrique de l'Est et en Afrique australe (FEMCOM), Chambre de commerce internationale, Société financière internationale (SFI), Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), Kankindi's Group General Trading, Greater Mekong Subregion Business-Forum (GMS-BF), Groupe du NEPAD chargé du secteur des entreprises, Chambre de commerce et d'industrie des Îles Salomon (SICCI), Union des chambres et bourses de Turquie (TOBB), Chambre de commerce des États-Unis, CNUCED, PNUD, Bureau du Pacte mondial, Bureau des Nations Unies pour les partenariats, Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et United States Council for International Business (USCIB).

79. Le volet secteur privé a marqué une étape importante dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies car c'était la première fois que le secteur privé était pleinement associé aux travaux d'une grande conférence organisée sous les auspices de l'Organisation, ce qui a permis au secteur public de discuter directement avec le secteur privé.

80. Les participants au volet secteur privé ont examiné plusieurs contraintes et atouts des pays les moins avancés en matière de développement durable, notamment les éléments suivants : bonne gouvernance, paix et stabilité, capacité de production et entrepreneuriat, accès aux financements et aux marchés, changements climatiques et infrastructure. Plusieurs réunions du volet secteur privé ont consisté à examiner le développement durable au regard des principaux secteurs économiques des pays les moins avancés, soit l'agriculture, le tourisme, les télécommunications, l'énergie, les services, l'eau et les industries extractives.

81. Au cours de ces réunions, on a examiné les possibilités d'investissement et de commerce dans les pays les moins avancés aussi bien pour les entreprises multinationales qui cherchent à soutenir le développement de ces pays que pour les entreprises nationales qui recherchent la croissance et le développement. Dans le cadre du volet secteur privé, des propositions concrètes ont été formulées qui devraient permettre de répondre aux problèmes particuliers des pays les moins avancés grâce aux solutions viables apportées par le secteur privé. Le volet comprenait trois composantes intimement liées : 1) le Forum mondial pour les partenariats d'affaires; 2) la Réunion de haut niveau sur l'investissement et les partenariats; et 3) la foire commerciale.

82. **Forum mondial pour les partenariats d'affaires (9-12 mai 2011)** : Une plate-forme de travail multipartite de quatre jours destinée à favoriser le dialogue

¹² Pour plus de détails sur l'issue du volet secteur privé, voir le rapport correspondant; voir également les informations diffusées à l'adresse : www.un.org/wcm/content/site/ldc/home/pid/16603.

entre les entreprises, les investisseurs, les représentants des pouvoirs publics et d'autres parties prenantes. Au cours des 35 ateliers et réunions plénières, les participants ont relevé et examiné les problèmes à résoudre et les possibilités à exploiter par les pays les moins avancés sur le plan économique. Diverses solutions concrètes ont été proposées pour renforcer les investissements du secteur privé et créer les conditions favorisant le développement durable des entreprises nationales des pays les moins avancés. Les nouveaux engagements et initiatives portaient sur des domaines aussi divers que le développement de la technologie du haut débit et du numérique, l'appui aux pays les moins avancés dans le domaine des transactions boursières, le tourisme durable et les conseils pour investir dans les pays les moins avancés.

83. Sous la houlette du Pacte mondial et de la Chambre de commerce internationale, près de 40 partenaires ont collaboré à l'organisation des ateliers, tables rondes et séances plénières. Au nombre des organisateurs ont figuré les entités suivantes : African Business Roundtable, Athgo International, Fondation Bertelsmann, Commission du haut débit au service du développement numérique, L'agriculture d'abord, Global Partnership Forum, Union internationale des télécommunications (UIT), ITC, Bourse d'Istanbul, Principes pour l'investissement responsable, TOBB, Association des industriels et des entrepreneurs de Turquie (TUSIAD), TUSKON, ONU-Femmes, Chambre de commerce des États-Unis, CNUCED, Sous-Secrétariat au trésor de la Turquie, PNUD, Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Alliance mondiale TIC et développement et Banque mondiale.

84. Le Forum a fait des recommandations aux gouvernements sur les nouvelles mesures à prendre, lancé de nouvelles initiatives et publications et pris de nouveaux engagements. Une déclaration du secteur privé a été publiée (voir annexe VII), qui contient une série de recommandations adressées aux gouvernements et visant à promouvoir les débouchés, la croissance et le développement des pays les moins avancés. Le secteur privé est prêt à faire fond sur la forte croissance économique que de nombreux pays les moins avancés ont connue ces dernières années et est convaincu que les investissements privés afflueront en quantité vers les pays qui peuvent créer un environnement propice aux affaires et des conditions de concurrence équitables. La déclaration contient également des recommandations concernant l'appui à l'entrepreneuriat et aux entreprises privées, la promotion des marchés nationaux, l'investissement dans l'infrastructure, la connectivité et le développement de la main-d'œuvre, la promotion des investissements étrangers, l'intensification du commerce international et l'établissement de partenariats.

85. Au cours du Forum, de nombreuses mesures et nouvelles initiatives ont été annoncées. Il s'agit notamment de l'appui aux places boursières et aux entreprises des pays les moins avancés ainsi que des initiatives touchant l'amélioration de la productivité agricole, l'électrification des zones rurales, le tourisme accessible à tous, l'instauration d'une protection sociale minimale pour les femmes et les hommes, le développement de la technologie du haut débit et du numérique. Ces initiatives font intervenir les organisations du secteur privé, la coopération Sud-Sud et divers organismes des Nations Unies ainsi que la collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Une liste exhaustive des mesures et initiatives annoncées et des réalisations attendues sera publiée dans un autre rapport concernant le volet secteur privé.

86. Un certain nombre de publications ont également été lancées, notamment :

- Le nouveau rapport intitulé *Partners in Development: How Donors Can Better Engage the Private Sector in Development of the LDCs*, qui fait le bilan des programmes de donateurs en cours dont l'objet est d'impliquer le secteur privé dans les activités de développement, signale les problèmes et les solutions prometteuses et présente des recommandations quant à la manière dont les programmes de donateurs peuvent renforcer davantage la collaboration entre les secteurs public et privé des pays les moins avancés;
- Des guides sur l'investissement, qui soulignent les difficultés et les ouvertures dans les quatre pays les moins avancés suivants : Bénin, Comores, République démocratique lao et Zambie;
- Une initiative dirigée par l'Organisation mondiale du commerce et appuyée par l'ITC, qui vise à élaborer une collection d'outils pour la diffusion de l'information sur le tourisme accessible à tous. Y seront inclus des documents qui expliquent les besoins du marché local et soulignent les considérations à prendre en compte en ce qui concerne la population locale, ainsi que des conseils sur la gestion du tourisme après une crise;
- Un livre blanc qui examine le développement des places boursières des pays les moins avancés et qui décrit, sous l'angle des investisseurs, les problèmes actuels des bourses des pays les moins avancés.

87. **Réunion de haut niveau sur l'investissement et les partenariats (9 mai 2011)** : Organisé par le Premier Ministre turc, ce déjeuner de haut niveau a rassemblé des chefs d'État et de gouvernement, des chefs d'entreprise et d'autres responsables de haut niveau. La réunion a permis au secteur privé de dialoguer avec des hauts responsables gouvernementaux du monde entier. Le Premier Ministre turc a annoncé un plan complet de coopération économique et technique avec les pays les moins avancés pour la prochaine décennie, qui prévoit l'octroi de prêts à des conditions de faveur pour le développement de l'infrastructure et le renforcement des capacités en vue de doper l'investissement, le transfert de technologie, notamment la mise en place d'un centre international de la science, de la technique et de l'innovation et d'un centre agricole international, ainsi que des bourses d'études, des activités de formation et la mise en commun des meilleures pratiques dans divers domaines.

88. Prenant la parole à la Réunion de haut niveau sur l'investissement et les partenariats, le Président-Directeur général de Coca-Cola a annoncé que sa société investirait 2 milliards de dollars dans les pays les plus pauvres au cours des 10 prochaines années. Coca-Cola entendait également aider 5 millions de femmes chefs d'entreprise tout le long de la chaîne de valeur, en mettant en place des programmes de formation, d'encadrement et autres.

89. **Foire commerciale (9-13 mai 2011)** : Mettant en évidence les possibilités qu'offrent les pays les moins avancés en matière d'exportations et de commerce, la foire commerciale a offert aux entreprises une occasion unique de faire des transactions et de dialoguer entre elles. Organisée par la Tuskon en coopération avec le Bureau du Pacte mondial, la foire a réuni plus de 160 exposants du secteur privé, dont 23 de pays les moins avancés – les entreprises de tous les pays les moins avancés y avaient été invitées. Les représentants des pays les moins avancés ont exposé des biens et services produits localement. Afin d'établir des possibilités

d'investissement et de collaboration, les représentants des entreprises des pays les moins avancés ont participé à des rencontres de rapprochement avec les représentants du secteur privé des autres pays.

90. Il ressort des observations et des comptes rendus informels faits durant la foire commerciale qu'un certain nombre de transactions et de projets de collaboration étaient en préparation, dont certains concernaient l'exportation et l'importation de certains produits des pays les moins avancés. Par ailleurs, les sociétés des autres pays ont déclaré souhaiter entrer sur les marchés de certains pays les moins avancés (équipements, matériaux, bâtiment et tourisme).

91. Les pays les moins avancés ci-après ont été représentés à la foire commerciale : Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Gambie, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Madagascar, Malawi, Myanmar, Népal, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Timor-Leste, Togo, Tuvalu, Vanuatu et Zambie.

K. Débat général

(Point 7 de l'ordre du jour)

92. Au cours du débat général, 121 États Membres, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et 8 organisations intergouvernementales ont fait des déclarations.

93. Les intervenants ont remercié le Gouvernement turc pour l'organisation de la Conférence et pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux représentants. Ils ont noté que la Conférence était nécessaire et venait à point nommé étant donné les difficultés de longue date et les nouveaux problèmes auxquels les pays les moins avancés devaient faire face. Ils ont passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, cerné les difficultés et émis des idées et proposé des mesures pour y faire face.

Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles

94. De nombreuses délégations ont évalué la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés au cours des 10 dernières années, en donnant des exemples précis de son rôle dans la confection des plans et stratégies nationaux de développement et en faisant connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés. Des délégations ont affirmé à nouveau que l'objectif ultime du Programme d'action de Bruxelles était d'améliorer le sort des habitants des pays les moins avancés. De nombreux intervenants ont également affirmé que le Programme d'action de Bruxelles cherchait à atteindre les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement et visait des objectifs essentiels d'intégration sociale et de protection sociale. Les délégations des pays les moins avancés ont exprimé leur gratitude à leurs partenaires de développement et à d'autres délégations pour le soutien international qui leur a été apporté, et ont déclaré que ce soutien, qui complétait les efforts nationaux, avait aidé les pays les moins avancés à progresser sensiblement dans la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, en particulier s'agissant de l'autonomisation de la femme, de l'enseignement primaire et de la santé publique.

95. D'autres délégations ont affirmé que le Programme d'action de Bruxelles visait notamment à aider les pays les moins avancés à diversifier leur économie pour qu'elle ne dépend plus uniquement de l'activité extractive, à obtenir un accès plus large aux marchés des pays développés, à améliorer et développer leur infrastructure, à renforcer la gouvernance et, ainsi, à réduire la marginalisation des pays les moins avancés.

96. De nombreux intervenants ont reconnu que grâce à l'application du Programme d'action de Bruxelles, des progrès importants avaient été accomplis. Ils ont déclaré que les progrès à réaliser dans le développement des principales institutions de gouvernement (par l'adoption de constitutions et d'institutions nationales et locales nouvelles, en particulier de parlements réellement représentatifs, pour permettre une plus grande participation, assurer le respect de la légalité, la protection des droits de l'homme, et un système politique transparent fondé sur le droit) sont une priorité de bon aloi, en particulier pour les pays qui sortent d'un conflit violent ou qui continuent d'en subir les effets. D'autres délégations ont estimé que l'échec dans la tentative de réaliser une croissance large, sans exclusive sociale, compromettrait la stabilité sociale et risquait de mettre en péril des acquis obtenus à grand-peine en matière de gouvernance dans les pays sortant d'un conflit.

97. Plusieurs intervenants ont mentionné l'environnement international relativement favorable qui avait prévalu grâce aux mesures prises jusqu'à la récente crise économique et financière. Ces mesures étaient notamment l'augmentation régulière de l'APD, de l'investissement étranger direct et des envois de fonds des travailleurs migrants vers les pays les moins avancés, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs initiatives importantes d'allègement de la dette et d'accords commerciaux préférentiels, ainsi que la libéralisation unilatérale du commerce, ce qui favorisait plusieurs des PMA. Plusieurs délégations ont déclaré que l'Aide pour le commerce était très précieuse, comme moyen de permettre aux PMA de mieux tirer parti des possibilités existantes d'accès aux marchés et d'améliorer les conditions de la collaboration commerciale internationale. Des délégations ont déclaré que cet environnement international favorable, allié à des réformes des politiques suivies et des institutions dans les pays les moins avancés, avait contribué à une croissance économique plus élevée.

98. Plusieurs intervenants ont fait observer que le fossé entre les pays les moins avancés et le reste du monde, et notamment les autres pays en développement, continuait à s'élargir. On a rappelé que les pays les moins avancés, dont la population représente le sixième de la population mondiale, ne contribuaient que pour moins de 1 % à la production économique mondiale. De nombreux orateurs ont constaté que les PMA restaient sur la touche dans les échanges mondiaux en dépit d'une augmentation appréciable de leur part dans le commerce mondial durant la dernière décennie.

99. Ces insuffisances sont attribuées à des facteurs divers, notamment au fait que ni les PMA ni leurs partenaires de développement n'ont intégralement rempli leurs engagements, à l'insuffisance des ressources financières, en particulier au regard des vastes ambitions consignées dans le Programme d'action de Bruxelles, et à la capacité humaine et institutionnelle limitée des PMA. Une autre insuffisance tient au fait que le Programme d'action de Bruxelles lui-même, dans de nombreux cas, n'a pas été efficacement repris dans les plans et stratégies nationaux de

développement des PMA, en partie en raison des troubles civils et de l'instabilité politique existant dans plusieurs PMA.

100. De nombreux intervenants ont rappelé que l'essentiel de l'investissement étranger direct se concentrait dans l'industrie extractive et les produits de base, secteurs mal reliés au reste de l'économie, laissant peu de marge à la création d'emplois, et néanmoins fortement exposés aux chocs d'origine extérieure. Il fallait, selon eux, des initiatives mieux ciblées, de la part aussi bien des PMA que de leurs partenaires commerciaux internationaux et d'autres acteurs, pour appliquer des mesures susceptibles de combler le fossé institutionnel et de créer des incitations appropriées à une collaboration internationale plus efficace afin d'exploiter les possibilités d'investissement, de tirer parti des possibilités commerciales encore non exploitées, et d'assurer un partage des connaissances qui soit plus efficace et plus orienté vers l'activité économique, en particulier des pratiques optimales et d'autres types de savoir-faire, ainsi que le transfert de technologies appropriées.

101. Des délégations ont également rappelé combien il importait de lancer de nouvelles initiatives, publiques ou privées, afin d'accroître la capacité d'absorption des PMA en vue d'une meilleure collaboration scientifique et technologique et pour l'innovation. On a fait observer que de tels mécanismes d'appui, mis en place avec les institutions internationales existantes, sont indispensables afin de permettre aux pays les moins avancés de participer avec profit à la chaîne internationale de production et de développer une capacité propre de progrès technique.

102. De nombreuses délégations attribuent le fait que le Programme d'action de Bruxelles n'ait pas été à la hauteur des attentes à un manque de moyens de financement adéquats alors que le Programme d'action est très ambitieux, et elles ont affirmé que le soutien financier de tous les acteurs au Programme d'action de Bruxelles devait être accru.

103. Certaines délégations ont indiqué qu'en dépit de progrès dans l'élargissement de l'accès aux marchés, par des régimes commerciaux préférentiels accordés aux pays les moins avancés, l'objectif d'un accès en franchise de droits et sans contingent à tous les pays les moins avancés n'avait pas encore été atteint par les partenaires du développement. En outre, de nombreuses délégations ont été d'avis que le maintien de règles d'origine restrictives et d'obstacles non tarifaires tels que les normes et les mesures techniques, ainsi que de rigoureuses contraintes d'approvisionnement et un grave déficit d'équipement lié au commerce, ont empêché les PMA d'exploiter pleinement les gains qui devraient découler d'un accès plus large aux marchés.

Enseignements tirés

104. Les délégations se sont dans l'ensemble accordées sur l'idée que c'est surtout le potentiel humain et institutionnel limité des PMA qui les empêchent d'utiliser au mieux l'aide internationale, et en particulier d'exploiter les accords commerciaux préférentiels, et elles ont demandé que l'on réfléchisse à la création de capacités dans l'esprit des initiatives « Aide pour le commerce ». Les délégations ont estimé que le développement du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, notamment en milieu rural, est une tâche urgente et pourtant essentiellement oubliée. À ce sujet, les intervenants ont systématiquement appelé à renforcer l'engagement du secteur privé en faveur du Programme d'action d'Istanbul par de nouvelles initiatives du type « Aide pour l'investissement ».

105. Dans cet esprit, plusieurs intervenants ont rappelé qu'il était urgent d'améliorer la productivité dans le secteur agricole, mais que pour cela une action complémentaire était simultanément nécessaire. Cette action devrait consister à créer les équipements physiques et télématiques nécessaires, à accroître la capacité d'absorption de l'innovation technologique du secteur agricole, en particulier en apportant l'appui voulu à la recherche de meilleurs rendements et de pratiques culturales innovantes, à ranimer les services de vulgarisation agricole pour assurer à ces services un accès sans exclusive et durable, et à améliorer l'accès au crédit et le respect des droits fonciers, en particulier pour les femmes. Des délégations ont souligné que ces actions complémentaires étaient toutes nécessaires, si l'on voulait que l'agriculture contribue vraiment à l'élévation des revenus et à l'amélioration de la situation alimentaire, et réduise en outre la dépendance à l'égard des importations vivrières et l'exposition à la volatilité des cours internationaux des denrées alimentaires.

106. De nombreux intervenants ont affirmé qu'il était important d'accroître l'efficacité et l'impact de l'aide en remédiant aux défauts de « l'architecture » internationale de l'aide. Parmi les recommandations avancées figurent l'idée de consacrer en priorité l'aide publique au développement aux pays les moins avancés, l'application de sources nouvelles et innovantes de financement, l'exploration et, où cela est possible, l'expérimentation pratique de nouveaux types de collaboration financière et surtout non financière, la mobilisation des ressources par des subventions à un engagement international du secteur privé, en particulier l'investissement étranger direct dans les domaines qui intéressent en priorité les PMA, le renforcement du potentiel des PMA dans la conclusion d'accords commerciaux, par une plus grande transparence des accords et en favorisant un examen officiel et en particulier parlementaire de ces accords, et l'amélioration de la participation des PMA à la gestion de l'aide.

107. Des intervenants ont également déclaré qu'il était possible d'assurer une meilleure cohérence en orientant les politiques de l'aide internationale et l'action des institutions financières internationales vers le Programme d'action d'Istanbul et les programmes d'action nationaux des PMA. À ce sujet, certains intervenants ont estimé que les accords portant sur les investissements étaient la condition de la réalisation de cet objectif, tandis que d'autres ont été d'avis que des partenariats public-privé pourraient être le moyen le plus indiqué pour appliquer ces initiatives novatrices.

108. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait prêter une attention particulière au rôle des femmes dans l'agriculture et dans l'économie rurale. Les moyens consacrés à la promotion des femmes sont aussi un moyen d'accélérer la croissance de la production agricole et de créer des emplois en milieu rural. On a estimé que la croissance de l'agriculture avait, sur la réduction de la pauvreté, un impact quatre fois plus grand que la croissance dans tout autre secteur. En fait, de nombreux intervenants ont estimé que la promotion de la femme constituait un progrès pour tous.

Perspectives et problèmes

109. Des intervenants ont appelé l'attention sur plusieurs facteurs, apparus depuis l'adoption du Programme d'action de Bruxelles, qui compromettent son exécution et qui menacent également le succès du Programme d'action d'Istanbul si une action

concertée et large n'est pas entreprise par tous les acteurs et par la communauté internationale en particulier. Ces facteurs sont surtout la hausse séculaire des prix des denrées alimentaires et la sous-alimentation qui en résulte, l'extrême instabilité des prix des produits de base au cours des quatre dernières années, qui a eu un effet cumulé négatif sur la croissance et a menacé de réduire à néant les gains chèrement acquis sur le front du développement, notamment en entraînant une poussée d'inflation dans les PMA, qui suivent pourtant des politiques économiques judicieuses, la persistance des effets de la crise financière internationale et des ajustements ultérieurs, et le fait que la soutenabilité de la dette est compromise par le surendettement causé par des emprunts destinés à combler les déficits budgétaires, et par l'assombrissement des perspectives de croissance pour beaucoup de PMA. Plusieurs délégations ont noté que le renforcement de la participation des PMA à la gouvernance économique mondiale était essentiel pour que leurs besoins propres soient correctement pris en compte.

110. Des délégations ont particulièrement évoqué les risques aigus et imminents résultant du changement climatique mondial pour les pays les moins avancés. Plusieurs délégations ont affirmé que le réchauffement mondial a un impact immédiat sur les PMA, allant jusqu'à compromettre leur survie, en partie celle des petits États insulaires en développement, et qu'il compliquait la tâche des PMA désireux d'atteindre l'objectif du développement durable et de mieux résister aux chocs économiques et environnementaux, étant donné leur vulnérabilité propre. On a été d'avis aussi que le troisième critère de classement dans la catégorie des PMA – la vulnérabilité économique structurelle – devait être réexaminé de façon à mieux tenir compte du fait que les PMA sont exposés aux effets du changement climatique.

111. Des intervenants ont affirmé que les pays les moins avancés offraient en fait de vastes perspectives et, collectivement, étaient le prochain « marché émergent » important. On a observé en outre que l'aide apportée aux pays les moins avancés ne devait pas être considérée comme un acte de charité, mais comme un investissement qui pourrait se révéler un important moteur de la croissance dans le monde, comme dans les PMA eux-mêmes.

112. De nombreux intervenants ont évoqué l'importance grandissante de la coopération Sud-Sud entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et certains ont rappelé l'essor des échanges Sud-Sud. Des délégations ont estimé que, si la coopération Sud-Sud était bienvenue, elle devait compléter la coopération Nord-Sud et non la remplacer. De nombreuses délégations ont engagé les pays émergents à assumer une part équitable de l'assistance financière à accorder. D'autre part, de nombreuses autres délégations ont évoqué des formes précises de collaboration comme celles appliquées ces dernières années, notamment par des transferts financiers directs non assortis de conditions. Ces délégations ont affirmé qu'elles entendaient faire plus à cet égard. Des intervenants ont déclaré que le partage d'expérience concernant le développement était un puissant moyen d'améliorer les capacités productives et administratives nationales des PMA, tout en contribuant aussi à l'efficacité des investissements.

113. Des intervenants ont appelé l'attention sur la coopération régionale qui est un mécanisme essentiel bien connu, mais qui est toujours loin d'être pleinement exploité. Le rôle de la coopération régionale peut en effet être d'améliorer l'efficacité des investissements d'équipement et de créer des conditions locales plus favorables à la croissance durable à long terme. Plusieurs intervenants ont évoqué la

notion de couloirs infrastructurels régionaux, qui paraît très prometteuse pour une rationalisation des grands ouvrages d'équipement de transport et de communication.

Réaffirmation de l'engagement mondial de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés

114. Plusieurs délégations ont reconnu que le but général du Programme d'action d'Istanbul devait être le reclassement de la moitié des PMA au cours de la prochaine décennie. L'objectif ultime, selon de nombreuses délégations, doit être de commencer à mettre en œuvre sérieusement ce processus au cours de la prochaine décennie de façon que la catégorie des PMA disparaisse d'elle-même. Selon les délégations, c'est là l'expression de la responsabilité commune de tous les acteurs, qui est de créer une société mondiale viable à terme, équitable, juste et sans exclusive.

115. Toutes les délégations se sont prononcées pour un partenariat de développement renouvelé et élargi, de façon à aider les PMA à surmonter les obstacles à un développement auto-entretenu. De nombreuses délégations ont demandé que la Conférence soit considérée comme un événement historique qui, finalement, aura permis à un grand nombre de PMA de réaliser les conditions de leur reclassement au cours de la prochaine décennie. Des délégations ont affirmé que l'aide aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables était bien une obligation morale de la communauté internationale. On a également fait observer qu'une telle aide était dans l'intérêt bien compris de tous, car l'élimination de la pauvreté aiderait à réduire les conflits et à maîtriser à l'échelle mondiale la propagation des maladies.

Mesures et décisions supplémentaires d'aide internationale

116. De nombreux orateurs ont estimé que les initiatives relevant du Programme d'action d'Istanbul reflétaient de nouvelles priorités, et ont déclaré que les engagements pris devaient chercher à mieux préciser les approches suivies jusqu'à présent et rééquilibrer les priorités en fonction de l'expérience acquise au cours des 10 dernières années. De nombreuses délégations ont souligné que, pendant la prochaine décennie, la méthode suivie ne saurait être l'immobilisme. Les institutions et mécanismes d'appui existants, selon plusieurs intervenants, doivent être plus pleinement exploités ou adaptés aux nouvelles exigences qui ont été repérées. Des innovations, des améliorations réelles et précieuses peuvent découler d'une meilleure adaptation des institutions et des ressources internationales existantes au nouvel « agenda » découlant du Programme d'action d'Istanbul.

117. La création d'un centre mondial pour la science, la technologie et l'innovation a été proposée comme moyen de faciliter la diffusion des connaissances entre les divers acteurs afin d'améliorer les capacités productives et administratives, et diffuser les pratiques optimales et encourager la collaboration commerciale et l'investissement.

118. Les délégations ont affirmé que les engagements déjà pris devaient être honorés et que des efforts supplémentaires étaient nécessaires de la part des divers acteurs pour aider les pays les moins avancés à se doter des capacités institutionnelles et des ressources voulues pour amortir les chocs d'origine extérieure découlant des crises alimentaire, énergétique et financière mondiales et

atténuer ainsi leur impact. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il fallait, dans cette optique, une aide ciblée, rapide et suffisante.

119. Des intervenants ont affirmé qu'il fallait mieux suivre et évaluer le Programme d'action d'Istanbul. De nombreuses délégations ont insisté vivement pour que l'engagement de tous les acteurs soit durablement préservé pour assurer un maximum d'efficacité au nouveau Programme d'action.

L. Examen des projets de document final de la Conférence

(Point 8 de l'ordre du jour)

120. À sa 2^e séance, le 11 mai 2011, le Comité plénier a approuvé le projet de programme d'action que renferme le document A/CONF.219/3 et autorisé le Président du Comité à le présenter en séance plénière.

121. À sa 3^e séance, le 12 mai 2011, le Comité plénier a approuvé le projet de déclaration contenu dans le document A/CONF.219/L.1.

122. À la séance plénière de clôture, le 13 mai 2011, sur la recommandation du Comité plénier, la Conférence a adopté le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 que renferme le document A/CONF.219/3 tel que modifié oralement¹³ (voir le texte au chapitre II).

123. À la même séance, la Conférence a adopté la Déclaration d'Istanbul, que renferme le document A/CONF.219/L.1 (voir le texte au chapitre I).

M. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

124. À la séance plénière de clôture, le 13 mai 2011, la Conférence a adopté par acclamation une motion de remerciements (A/CONF.219/L.3) présentée par l'Argentine au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir le texte au chapitre III).

N. Adoption du rapport de la Conférence

(Point 10 de l'ordre du jour)

125. À la séance plénière, le 13 mai 2011, la Conférence a adopté son projet de rapport (A/CONF.219/L.2) et autorisé le Rapporteur à le parachever pour tenir compte des débats de la séance plénière de clôture.

126. Lors de la cérémonie de clôture, des déclarations ont été faites par le Président de la Conférence, Ahmet Davutoğlu, Ministre turc des affaires étrangères; Cheik Sidi Diarra, Secrétaire général de la Conférence; Upendra Yadav, Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Népal; par l'Argentine, au nom du Groupe des 77 et de la Chine; et par le Rapporteur Jean-François Régis Zinsou (Bénin).

¹³ Publié par la suite sous la cote A/CONF.219/3/Rev.1.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.219/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
A/CONF.219/2	Règlement intérieur provisoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
A/CONF.219/3 et Rev.1	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
A/CONF.219/4	Rapport du Comité préparatoire intergouvernemental de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sur les travaux de sa deuxième session
A/CONF.219/5	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.219/6	Message parlementaire à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
A/CONF.219/7	Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
A/CONF.219/INF/1	Renseignements à l'intention des participants
A/CONF.219/L.1	Déclaration d'Istanbul
A/CONF.219/L.2	Projet de rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
A/CONF.219/L.3	Remerciements au peuple et au Gouvernement turcs

Annexe II

Orateurs de marque, invités d'honneur et experts ayant participé aux débats thématiques

1. Renforcer les capacités de production et le rôle du secteur privé dans les pays les moins avancés

Coprésidents

Madické Niang, Ministre des affaires étrangères du Sénégal

Ritva Koukku-Ronde, Sous-Secrétaire d'État à la politique de développement et à la coopération de la Finlande

Orateurs de marque

Hasina Wajed, Premier Ministre de la République populaire du Bangladesh

Joseph Deiss (Suisse), Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Experts

Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Noeleen Heyzer, Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Kandeh K. Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Juan Somavía, Directeur général de l'Organisation internationale du Travail

Houlin Zhao, Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications

Abdullah Çelik, Président-Directeur général de la Bank Asya (Turquie)

Dotun Ajayi, Directeur régional de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, au nom d'Alhaji Bamanga Tukur, Président de l'African Business Round Table et Président du Groupe du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique chargé du secteur des entreprises

Roberto Bissio, Coordonnateur du secrétariat international de Veille sociale

2. Mobiliser les ressources aux fins du développement des pays les moins avancés et du partenariat mondial

Coprésidents

Upendra Yadav, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Népal

Ingrid Fiskaa, Vice-Ministre du développement international de la Norvège

Orateurs de marque

Meles Zenawi, Premier Ministre de la République démocratique fédérale d'Éthiopie

Kabiné Komara, Ancien Premier Ministre de la Guinée

Andris Piebalgs, Commissaire au développement de l'Union européenne

Experts

Anthony Lake, Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de la Banque mondiale

Hugh Bredenkamp, Directeur adjoint du Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation du Fonds monétaire international

Jon Lomøy, Directeur de la Direction de la coopération pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Carola Donner-Reichle, Conseillère principale auprès de la Banque asiatique de développement

Ohashi Masaaki, Président du Centre japonais des ONG pour la coopération internationale

3. Mettre le commerce au service du développement et de la transformation des pays les moins avancés

Coprésidents

Pakalitha Bethuel Mosisili, Premier Ministre et Ministre de la défense et des services publics du Royaume du Lesotho

Peter Lilley, Membre du Parlement, Coprésident de « Trade Out of Poverty » (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Orateurs de marque

Rupiah Bwezani Banda, Président de la République de Zambie

Thongloun Sisoulith, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao

Experts

Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce

Martin Khor, Directeur exécutif du Centre du Sud

Martin Tofinga, Président et Directeur exécutif de la Chambre du commerce et de l'industrie de Kiribati

Camille Chalmers, Directrice de la Plate-forme haïtienne de plaidoyer pour un développement alternatif

Abdul Khadir Kahraman du Groupe international Durman (Turquie)

Ibrahim Turhan, Vice-Gouverneur de la Banque centrale de Turquie

4. La bonne gouvernance à tous les niveaux

Coprésidents

Jean-Marie Ehouzou, Ministre des affaires étrangères du Bénin

Marie-Josée Jacobs, Ministre de la coopération et de l'action humanitaire du Luxembourg

Orateurs de marque

Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement

Experts

Maxwell Mkwezalamba, Commissaire aux affaires économiques de l'Union africaine

Karel de Gucht, Commissaire au commerce de l'Union européenne

Rima Khalaf, Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Jomo Kwame Sundaram, Sous-Secrétaire général chargé du développement économique au Département des affaires économiques et sociales

Abdalla Hamdok, Directeur de la Division de la gouvernance et de l'administration publique de la Commission économique pour l'Afrique au nom d'Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique

Amir Dossal, Fondateur et Président de Global Partnerships Forum

5. Atténuer les vulnérabilités, relever les nouveaux défis et renforcer la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés

Président

Ahmed Naseem, Ministre des affaires étrangères des Maldives

Orateurs de marque

Malam Bacai Sanhá, Président de la République de Guinée-Bissau

Mehmet Mehdi Eker, Ministre de l'agriculture et des affaires rurales de la Turquie

Louis Kasekende, Vice-Gouverneur de la Banque de l'Ouganda et personnalité éminente du Groupe de personnalités éminentes sur les pays les moins avancés

Experts

Anna Tibaijuka, Ministre des établissements humains, de l'habitat et du développement urbain de la République-Unie de Tanzanie

Luc Gnacadja, Directeur exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Richard Kinley, Secrétaire exécutif adjoint de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Amir Abdulla, Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial

Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Directrice du Bureau de liaison de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au nom de Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Babu Mathew, Membre fondateur de l'Alliance de l'Asie du Sud pour l'élimination de la pauvreté

6. Développement humain et social, égalité des sexes et autonomisation des femmes

Coprésidents

Peter Shanel Agovaka, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur des Îles Salomon

Steven Vanackere, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles de la Belgique

Orateurs de marque

Gervais Rufyikiri, Second Vice-Président de la République du Burundi

Selma Aliye Kavaf, Ministre d'État chargée de la condition féminine et de la famille de Turquie

Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Experts

Shirin Sharmin Chaudhury, Ministre d'État à la condition féminine et à l'enfance du Bangladesh

Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif et Secrétaire général adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population

Irina Bokova, Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

William Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations

Paul De Lay, Directeur exécutif adjoint du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Patricia Francis, Directrice exécutive du Centre du commerce international

Thida Khus, Directrice exécutive de SILAKA

Annexe III

Participants au débat général

États

Afghanistan	Hamid KARZAI Président
Afrique du Sud	MASHABANE Chef de la délégation
Albanie	Bamir TOPI Président
Algérie	Abdelaziz BELKHADEM Ministre d'État et Envoyé spécial du Président
Allemagne	Friedel EGGELMEYER Directeur général, Ministère fédéral de la coopération économique et du développement
Angola	Ana DIAS LOURENCO Ministre du plan
Arabie saoudite	Nizar Obaid MADANI Ministre d'État aux affaires étrangères
Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)	Héctor Marcos TIMERMAN Ministre des affaires étrangères
Australie	Bob MCMULLAN Ministre Envoyé spécial du Premier Ministre
Autriche	Wolfgang WALDNER Secrétaire d'État au Ministère des affaires européennes et internationales
Azerbaïdjan	Arthur Tahir Oglu RASIZADEH Premier Ministre
Bangladesh	Sheikh HASINA Premier Ministre
Belgique	Yves LETERME Premier Ministre
Bhoutan	Khandu WANGCHUK Ministre des affaires économiques
Bosnie-Herzégovine	Sven ALKALAJ Ministre des affaires étrangères
Brésil	Vera Lúcia Barrouin CRIVANO MACHADO Vice-Ministre des affaires étrangères chargée des affaires politiques

Bulgarie	Nickolay MLADENOV Ministre des affaires étrangères
Burkina Faso	Vincent ZAKANE Ministre délégué chargé de la coopération régionale
Burundi	Gervais RUFYIKIRI Second Vice-Président
Cambodge	OU ORHAT Secrétaire d'État au Ministre du plan
Cameroun	Yaouba ABDOULAYE Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
Canada	Vincent RIGBY Chef de la délégation
Chili	Juan Eduardo EGUIGUREN Chef de la délégation
Chine	FU ZIYING Vice-Ministre du Commerce
Chypre	Frances-Galatia Lanitou WILLIAMS Directrice chargée de la coopération pour le développement, de l'aide humanitaire et des organisations financières internationales, Ministère des affaires étrangères
Comores	Ahmed Abdallah SAMBI Président
Croatie	Gordan JANDROKOVIC Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne
Cuba	Jorge Quesada CONCEPCIÓN Chef de la délégation
Danemark (également au nom de la Suède)	Ib PETERSEN Secrétaire d'État chargé de la politique de développement
Égypte	Samir Yousef Ali EL SAYYAD Ministre du commerce et de l'industrie
Émirats arabes unis	Maitha ALSHAMSI Ministre d'État
Érythrée	Osman Mohammed SALEH Ministre des affaires étrangères
Espagne	Cristobal GONZALEZ-ALLER Chef de la délégation
Estonie	Urmas PAET Ministre des affaires étrangères

États-Unis	Donald STEINBERG Administrateur adjoint, Agency for International Development des États-Unis
Éthiopie	Haile-Mariam DESALEGN Vice-Premier Ministre
Fédération de Russie	Andrey DENISOV Premier adjoint du Ministre des affaires étrangères
Finlande	Tarja HALONEN Présidente
France	Henri de RAINCOURT Ministre de la coopération
Gabon	Raphael NGAZOUZE Ministre délégué auprès du Ministère des affaires étrangères
Gambie	Aja Isatou NJIE-SAIDY Vice-Présidente
Géorgie	Nikoloz GILAURI Premier Ministre
Grèce	Spyros KOUVELIS Vice-Ministre des affaires étrangères
Guinée	Alpha CONDE Président
Guinée-Bissau	Malam Bacai SANHÁ Président
Guinée équatoriale	Salomon NGUEMA OWONA Vice-Premier Ministre
Haïti	Léo MÉRORÈS Chef de la délégation
Hongrie	Janos MARTONYI Ministre des affaires étrangères
Îles Salomon	Manasseh MAELANGA Vice-Premier Ministre
Inde	S. M. KRISHNA Ministre des affaires extérieures
Indonésie	Nahari AGUSTINI Chef de la délégation
Iran (République islamique d')	Mahmood AHMADINEJAD Président
Irlande	Jan O'SULLIVAN Ministre d'État chargée du commerce et du développement

Israël	Benjamin ABILEAH Chef de la délégation
Italie	Elisabetta BELLONI Directrice générale de la coopération au service du développement au Ministère des affaires étrangères
Japon	Shigeki SUMI Chef de la délégation
Jordanie	Nasser JUDEH Ministre des affaires étrangères
Kenya	Richard ONYONKA Vice-Ministre, Ministère des affaires étrangères
Kirghizistan	Kairnarbek TOKTOMASHEV Chef de la délégation
Kiribati	Reteta Rimon NIKEVATA Envoyée spéciale du Président
Koweït	Abdulla ALTHUWAIKH Chef de la délégation, Direction des organisations internationales
Lesotho	Pakalitha Bethuel MOSISILI Premier Ministre et Ministre de la défense et des services publics
Libéria	Toga Gayeweah MCINTOSH Ministre des affaires étrangères
Liechtenstein	Aurelia FRICK Ministre des affaires étrangères
Lituanie	Evaldas IGNATAVICIUS Vice-Ministre des affaires étrangères
Luxembourg	Marie-Josée JACOBS Ministre de la coopération et de l'action humanitaire
Malaisie	Nor Mohamed YAKCOP Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la planification économique
Malawi	Arthur Peter MUTHARIKA Ministre de l'éducation
Maldives	Ahmed NASEEM Ministre des affaires étrangères
Mali	Modibo Ibrahim ATOURE Ministre des postes et des nouvelles technologies
Maroc	Taib EL FASSI FIHRI Ministre des affaires étrangères

Mauritanie	Abderrahim OULD-HADRAMI Chef de la délégation
Mexique	Luis Alfonso de ALBA Envoyé spécial pour les changements climatiques
Monaco	José BADIA Conseiller de gouvernement pour les relations extérieures
Mozambique	Armando INROGA Ministre de l'industrie et du commerce
Myanmar	Kam ZAW Vice-Ministre de la planification nationale et du développement économique
Niger	Aboubacar Ibrahim ABANI Chef de la délégation
Norvège	Ingrid FISKAA Vice-Ministre du développement international
Nouvelle-Zélande	Amanda ELLIS Secrétaire adjointe au développement international auprès du Ministère des affaires étrangères et du commerce
Oman	Sayyid Qais bin Salim bin Ali AL-SAID Chef de la délégation
Ouganda	Sam KUTESA Ministre des affaires étrangères
Pakistan	Adnan KHAN Chef de la délégation
Panama	Pablo Antonio THALASSINÓS Chef de la délégation
Pérou	Jorge ABARCA Chef de la délégation
Philippines	Pedro CHAN Chef de la délégation
Pologne	Mirosław SYCZ Sous-Directeur du Département de la coopération pour le développement du Ministère des affaires étrangères
Portugal	João Gomes CRAVINHO Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération
République centrafricaine	Antoine GAMBI Ministre des affaires étrangères
République de Corée	Min Dong SEOK Vice-Ministre au Ministère des affaires étrangères et du commerce

République démocratique du Congo	Adolphe MUZITO Premier Ministre
République démocratique populaire lao	Thongloun SISOULITH Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
République de Moldova	Victor MORARU Chef de la délégation
République dominicaine	Federico Alberto CUELLO CAMILO Chef de la délégation
République tchèque	Vitezslav GREPL Directeur général, Ministère des affaires étrangères
République-Unie de Tanzanie	Mohammed Gharib BILAL Vice-Président
Roumanie	Doru Romulus COSTEA Vice-Ministre des affaires étrangères
Royaume-Uni	Stephen O'BRIEN Ministre du développement international
Rwanda	Louise MUSHIKIWABO Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Saint-Siège	Archevêque Silvano M. TOMASI Nonce apostolique et Observateur permanent
Samoa	Tuilaepa Sailele MALIELEGAOI Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
Sénégal	Madické NIANG Ministre des affaires étrangères
Serbie	Vuk JEREMIC Ministre des affaires étrangères
Sierra Leone	Joseph Bandabla DAUDA Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale
Singapour	Vanu GAPALA MENO Chef de la délégation
Slovénie	Samuel ŽBOGAR Ministre des affaires étrangères
Somalie	Abdi Waki Mohamed ALI Vice-Premier Ministre et Ministre de la planification et de la coopération internationale
Soudan	Daff-Alla ELHAG ALI Chef de la délégation

Sri Lanka	Neomal PERERA Vice-Ministre des affaires extérieures
Suisse	Marco ROSSI Chef de la délégation
Tadjikistan	Akilov AKIL Premier Ministre
Tchad	Emmanuel NADINGAR Premier Ministre
Thaïlande	Vijavat ISARABHAK Directeur général, Direction des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères
Timor-Leste	Zacarias Albano DA COSTA Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Togo	Dede Ahoefa EKOUE Ministre de la planification et du développement
Tunisie	Radhouane NOUCER Chef de la délégation
Tuvalu	Willy TELAVI Premier Ministre
Ukraine	Kostyantyn GRYSHCENKO Ministre des affaires étrangères
Vanuatu	Serge Rialuth VOHOR Premier Ministre
Venezuela (République bolivarienne du)	Temir Porras PONCELEON Ministre du pouvoir populaire pour les relations extérieures
Viet Nam	DOAN Xuan Hung Vice-Ministre des affaires étrangères
Yémen	Abdou Rabbu HADI MANSOUR Vice-Président
Zambie	Rupiah Bwezani BANDA Président
Observateurs	
Palestine	Ali JARBAWI Ministre de la planification et du développement administratif

Institutions spécialisées et organismes apparentés

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Mustapha SINACEUR Représentant
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)	Craig MOKHIBER Représentant
Organisation internationale du Travail (OIT)	José Manuel SALAZAR Directeur exécutif
Organisation maritime internationale (OMI)	Juvenal SHIUNDU Directeur adjoint Division de la coopération technique
Organisation météorologique mondiale (OMM)	Kaliba KONARÉ Directeur
Union internationale des télécommunications (UIT)	Hamadoun TOURE Secrétaire général
 Organismes et programmes des Nations Unies	
Conseil économique et social	Lazarous KAPAMBWE Président
Commission économique pour l'Afrique	Abdouie JANNEH Secrétaire général adjoint
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Taffere TESFACHEW Chef de cabinet du Secrétaire général
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	Gunilla OLSSON Directrice de la Division des questions concernant la gouvernance, les Nations Unies et les affaires multilatérales
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	Safia COGAR Directrice
Programme alimentaire mondial (PAM)	Amir ABDULLA Directeur exécutif adjoint
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Bakary KANTE Directeur de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement

Organisations intergouvernementales

Banque africaine de développement	Kamal EL KHESHEN Vice-Président
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Tibor TÓTH Secrétaire exécutif
Fonds commun pour les produits de base	Ali MCHUMO Directeur général
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	Achille BASSILEKIN Sous-Secrétaire général
Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)	Leonidas CHRYSANTHOPOULOS Secrétaire général
Organisation de la Conférence islamique	Hameed OPELOYERU Sous-Secrétaire général
Organisation internationale de la Francophonie	Clément DUHAIME Administrateur
Organisation internationale pour les migrations	William Lacy SWING Directeur général

Annexe IV

Liste des participants

1. Les États ci-après et l'Union européenne étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	États-Unis d'Amérique
Afrique du Sud	Éthiopie
Albanie	Ex-République yougoslave de Macédoine
Algérie	Fédération de Russie
Allemagne	Finlande
Angola	France
Antigua-et-Barbuda	Gabon
Arabie saoudite	Gambie
Argentine	Géorgie
Australie	Grèce
Autriche	Guinée
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau
Bahreïn	Guinée équatoriale
Bangladesh	Haïti
Bélarus	Hongrie
Belgique	Îles Salomon
Bénin	Inde
Bhoutan	Indonésie
Bosnie-Herzégovine	Iran (République islamique d')
Brésil	Iraq
Brunei Darussalam	Irlande
Bulgarie	Islande
Burkina Faso	Israël
Burundi	Italie
Cambodge	Japon
Cameroun	Jordanie
Canada	Kazakhstan
Chili	Kenya
Chine	Kirghizistan
Chypre	Kiribati
Colombie	Koweït
Comores	Lesotho
Congo	Lettonie
Croatie	Liban
Cuba	Libéria
Danemark	Liechtenstein
Djibouti	Lituanie
Dominique	Luxembourg
Égypte	Madagascar
Émirats arabes unis	Malaisie
Équateur	Malawi
Érythrée	Maldives
Espagne	Mali
Estonie	Malte

Maroc	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Maurice	Rwanda
Mauritanie	Saint-Siège
Mexique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Monaco	Samoa
Mongolie	Sao Tomé-et-Principe
Monténégro	Sénégal
Mozambique	Serbie
Myanmar	Sierra Leone
Namibie	Singapour
Népal	Slovaquie
Niger	Slovénie
Nigéria	Somalie
Norvège	Soudan
Nouvelle-Zélande	Sri Lanka
Oman	Suède
Ouganda	Suisse
Pakistan	Swaziland
Palaos	Tadjikistan
Panama	Tchad
Pays-Bas	Thaïlande
Pérou	Timor-Leste
Philippines	Togo
Pologne	Tunisie
Portugal	Turkménistan
Qatar	Turquie
République centrafricaine	Tuvalu
République de Corée	Ukraine
République démocratique du Congo	Vanuatu
République démocratique populaire lao	Venezuela (République bolivarienne du)
République de Moldova	Viet Nam
République dominicaine	Yémen
République tchèque	Zambie
République-Unie de Tanzanie	
Roumanie	

2. La Palestine a participé à la Conférence en qualité d'observateur.
3. Les secrétariats des commissions régionales suivantes étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.
4. Les organes et programmes des Nations Unies suivants étaient représentés : Bureau des commissions régionales des Nations Unies à New York, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Centre d'information des Nations Unies, Centre du commerce international, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Département des affaires économiques et sociales, Fonds d'équipement des Nations Unies, Fonds

des Nations Unies pour les activités en matière de population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ONU-Femmes, Pacte mondial des Nations Unies, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Université des Nations Unies et Volontaires des Nations Unies.

5. Les institutions spécialisées et organisations apparentées suivantes étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Groupe de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale de la Santé, Organisation mondiale du commerce, Organisation mondiale du tourisme et Union internationale des télécommunications.

6. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Association des États de la Caraïbe, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Centre du Sud, Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Fonds commun pour les produits de base, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Fonds de l'OPEP pour le développement international, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Groupe de la Banque islamique de développement, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale pour les migrations, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Secrétariat du Commonwealth, Union africaine et Union interparlementaire.

7. D'autres entités ayant reçu une invitation permanente ont participé en qualité d'observateurs, à savoir : les États membres de l'Union parlementaire de l'Organisation de la Conférence islamique.

8. Un grand nombre de représentants des parlements ont participé à la Conférence, y compris :

Afghanistan	Cambodge
Angola	Comores
Arabie saoudite	Danemark
Autriche	Djibouti
Bangladesh	Espagne
Belgique	Éthiopie
Bhoutan	Gambie
Brésil	Grèce
Burkina Faso	Guinée-Bissau
Burundi	Guinée équatoriale

Hongrie	Ouganda
Îles Salomon	Pakistan
Iran (République islamique d')	Pologne
Iraq	République démocratique du Congo
Jordanie	République démocratique populaire lao
Jordanie	République de Moldova
Kazakhstan	République dominicaine
Kenya	République tchèque
Kiribati	République-Unie de Tanzanie
Koweït	Samoa
Lesotho	Sénégal
Libéria	Sierra Leone
Madagascar	Slovénie
Malawi	Somalie
Maldives	Soudan
Mali	Tchad
Maroc	Togo
Mauritanie	Turquie
Mongolie	Tuvalu
Monténégro	Vanuatu
Mozambique	Zambie
Népal	Membres associés
Norvège	Parlement européen
Oman	

9. Un grand nombre d'entités et d'organisations du secteur privé ont participé à la Conférence, y compris : Agence de privatisation, Assemblées des exportateurs turcs Dalgakiran Basınçlı Hava Mak. Tic. Ve San A.Ş., Erciyas Çelik Boru San. Ve A.Ş., Klass Diş Tic. Ltd.Şti., Öztiryakiler Madeni Eşya San. Ve Tic A.Ş. et Vestel Diş Tic. A.Ş., Association nationale des commerçants nigériens, A.P. Moller-Maersk Group, ABAKLI İNŞ. TEKS.DIŞ A.Ş., ABC Real Estates Ltd, Abraaj Capital, ACI LIMITED, AFI, African Innovation and Development, Africappractice, AKBANK, Akkim Construction Materials, Allianz SE, ALP Sustainability Management Consultancy, Altindag, ARGE Consulting, Association des femmes et de la construction, Association turque de l'industrie et du commerce, Association scientifique du Caire/Association des femmes d'affaires égyptiennes, ATCE (ONG à but éducatif), Autorité de promotion des investissements au Vanuatu, Autorité de promotion des investissements au Zanzibar, Athgo International, Balmed Holdings, Autorité monétaire palestinienne, Autorité monétaire royale, Bangladesh Enterprise Institute (BEI), Banque africaine d'import-export, Banque Asya, Banque centrale de la République de Turquie, Banque de développement de la Turquie, Banque du Ghana, Banque de développement industriel, Banque d'Indonésie, Banque Halk, Banque islamique de développement, Banque mondiale, BAUTECH, Bayraktar Construction Inc., Bersay Communications, BEST CO./DEIK (Commission des relations économiques extérieures)/Fédération mondiale des chambres de commerce, BisCam International, BMF, BMZ, BOAD, Bourse de commerce d'Antakya, Bourse de commerce de Babaeski, Bourse de commerce de Çanakkale, Bourse de Lusaka, Bourse d'Istanbul, BOYDAK Holding, BPM International, BPW, BPW Club Adana Turkey, Bureau des conventions et des visiteurs, Burj Energy Pakistan Limited/ACE, Cabinet d'avocat Bagatur, Calkan Construction, Cambodia

Investment Board, Cengiz Holding, Centre euro-méditerranéen interculturel de l'UNESCO, Centre mondial d'entreprises innovantes et durables, Centre pour le développement de l'entreprise, Centre d'investissement de la Tanzanie, Cev Energy, CEY Engineering and Contractors Co. Ltd, Chambre alliée de commerce, d'industrie et d'agriculture de l'Ouganda, Chambre de commerce de Kuşadası, Chambre de commerce du Libéria, Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mogadiscio, Chambre de commerce et d'industrie de Diyarbakır, Chambre de commerce et d'industrie de Sinop, Chambre de commerce et d'industrie de Timor-Leste, Chambre de commerce et d'industrie des Îles Salomon, Chambre de commerce et d'industrie du Bénin, Chambre de commerce et d'industrie d'Uşak, Chambre de commerce et d'industrie Népal-Turquie, Chambre de commerce et des industries d'Afghanistan, Chambre de commerce internationale, Chambre d'industrie de Kayseri, Chega Tours Ltd, China NTG Gas Group, CIWI GmbH, CNUCED, Coca-Cola, Comité pour l'égalité, Compagnie sucrière du Tchad, Comité de donateurs pour le développement des entreprises, Confédération des industries de Tanzanie, Commission de contrôle du marché des capitaux de Turquie, Commission des relations économiques extérieures de Turquie, Conseil de développement de l'horticulture de la Tanzanie, Conseil de promotion des exportations de l'Ouganda, Conseil des entreprises de la Tanzanie, Conseil national du patronat guinéen, Conseil turc des relations économiques (DEİK), Copagaz Distribuidora de Gás Ltda, Corporate Training, Craft offshore international, CTW-Holdings, Cunezd Zapsu Danismanlik, Cx Catalysts, DAL Group, DEPA Electronics, DEVAK, Digital Opportunity Trust, Dogus Grubu, DOT, Dumankaya Construction, Earth Institute, École de commerce Iringa Retco, Eksiogullari, Endeva, Entebbe Handling Services Limited, Entreprise Botswana, Erbalci Construction Materials, Erdem Construction Development Co, Erdem Holding, Erenler A.S., Eriş Flour, Ersen Textile, Ethical Fashion Africa, Etoile Partners, Fédération des associations de guides touristiques turcs, Fédération des bourses d'Asie et d'Europe, Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Bangladesh (FBCCI), Fédération des chambres de commerce et d'industrie du Népal, Fédération des chambres du commerce et de l'industrie de l'Union du Myanmar, Fédération du secteur privé, Femmes et entreprises des Îles Salomon, Finance in Motion, Fine Spinners (T) Ltd, Finlay International Limited, Fondation Bertelsmann, Fondation Bill et Melinda Gates, Fondation du secteur privé de la Tanzanie, Fondation Sabanci, Fonds de développement Chine-Afrique, Fonds de garantie du crédit, Forum des entreprises de la sous-région du Delta du Grand Mékong, Forum international des hommes d'affaires, GAP, Garanti Securities, Garnet Medical and Tech.Systems, GDF Suez, GEMCILER INC., General Electric, CGAP, Global Business Solutions, Global Star Auto Traders (T) Ltd, Go on Investment Ltd, Government Employees Pension Fund d'Afrique du Sud, Green Delta Insurance Company Ltd, Green Inc., GreenEarth.Travel, Groupe Aydeniz, Groupe Baymaz, Groupe de la Banque islamique de développement, Groupe Mansour, Groupe Nitol Niloy, Groupe Pão de Açúcar, GTİ, H.O Sabanci Holding, Harith Fund Managers, Hôtels Rixos, Hôtels Serena, ICICI Bank Limited, ICS, IFC, IFC-Bureau d'Istanbul, In change Investment Ltd, Inceoğlu Erdem Construction, Industries pétrolières Kucukbay, Inflection Point Capital Management, Interbrand, ISTIKBAL, ITC, Jacma Enterprises Ltd, Jiangsu Redbud Textile Technology Co. Ltd, Joaillerie Sadeiş, Kadiahmetoğulları Construction, Kagider, Karınca Lojistik A.Ş., Kay and Que (Bangladesh) Ltd, KETSAN, Keymen Ilac San Ve Tic Ltd. STI, KLG, Koc Holding A.S., KOSGEB, KUMTEL, Lafarge, Les femmes dans l'entreprise, Liberia Capital,

Linksoft Global Resources Ltd, Live Mapping, Lotus Holdings, Maersk Line, Mahindra Rural Housing Finance Ltd., Management Analysis, Inc., Marriott International Lodging, MBH Global Resources Ltd., McKinsey, Ministère de l'industrie et du commerce (Turquie), Ministère des transports et des communications (Finlande), Mitsui and Co., Europe PLC-Branche d'Istanbul, Monitor, mPedigree Network, MT-DAR Trading and Consultancy Services Ltd, Nash Import and Export Ltd, Nestlé, Netafim, Netafim Ltd., Netas, Novozymes, OCDE, Okitipupa Oil Palm Plc, ONUR OIL CO., Ortadoğu Energy, Ortadoğu Energy Petroleum Engineering Construction Industry and Trade Limited (PETROLAND), Pacific Asia Travel Association and Jetwing Sri Lanka, Pacte mondial des Nations Unies, Partners Worldwide, PASIAD, Paza Trading Co. Ltd., Pioneer Hi-Bred International, Promixco Limited, Proskauer Rose LLP, Real Estate – Link, RECA, Rhea Asset Management, Ricoh Company Ltd., RMA Group, Rubicon Cleantech, Sabanci Holding, Salini Costruttori, Salini costruttori spa, Samba Mbowe, Sanko Machine, Saray Holding, SATBA, Sato Engineering Nigeria Limited, Save the Children Suède, Shibat Enterprises Ltd, Signet Petroleum Limited Sierra Leone, SKM Ventures, Snow Crest Hotel and Wild Life Safari, Société de développement national du Lesotho, Sommet mondial des femmes, Soroptimist, South-South News, Syndicat des industries de Madagascar, Synergy (T) Ltd, Talisman Energy Inc., Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie, TechnoServe, Telenor Group, TEPAV, TEPAV Stability Institute, Tever Forest, Products, TIMA International, Tito Light Company Ltd, TOBB, TOBB ETU, TOBB Women Entrepreneurs Board, Toros Agri Industry, Trace Hills company Limited 1, Trésor turc, TULU A.Ş., Turkcell, Turkish Airlines, Kagider, Tuskon, Tuskon-Représentant de Beijing, Tuskon-États-Unis, Tuskon-Représentant de Moscou, Tuskon-Représentant d'Eurasie, Ugursan Shipping and Port Operations Co, UNA-Zambie, UNCTAD, Union des fédérations des chambres de commerce et d'industrie du Myanmar, Union internationale des télécommunications, Unilever San. ve Tic. Turk A. S., Uni-Mar Energy Investments, Université de Gent, Université de Sabanci, Université de la Rhénanie Friedrich Wilhelms, Université Yeditefe, Université Zaman, United States Council for International Business, UZD Cevre ve Is Guvenligi, Visao Sustentavel, Viyellatex, Volcanic Earth, WeConnect Europe, WEConnect International, Western Union FS GmbH (Bureau de liaison en Turquie), WIN Conference, World Farmers Organisation, World Trade Centers Associations (Hong Kong), Yara International, YDA GROUP, Yenigün Construction Industry and Trade Inc., Yilbak Ticaret A.S., YiYuan (Shanghai) Environmental Group Co. Ltd, Yuksel Construction Co. et Yuksel Holding.

10. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence : 11.11.11 Coalition du mouvement nord-sud en Flandre/Eurostep, Africa Youth Coalition Against Hunger Sierra Leone, Réseau africain pour la dette et le développement, African Women's Association, African Youth Initiative on Climate Change (AYICC), Agence africaine pour le commerce et le développement, Agra College-Agra, Aguipeg, Akademi Lisan ve ilmi Arastirmalar Dernegi, Al-Amal pour la protection sociale, Alliance de l'Asie du Sud pour l'élimination de la pauvreté, Alp Sustainable Development Consultancy, Amasot, Amodefa, Appui au développement intégral et à la solidarité sur les collines (ADISCO), Aprofern, Arci Cultura E Sviluppo (ARCS), Arena, Asia Riches International Investment Negotiation Limited, Association d'aide et de solidarité Kimse Yok Mu, Association « Appel de la sunna », Association Beyaz Ay de Turquie, Association Beyazay de Turquie, Association Bien-être familial et développement durable (ABEFDD),

Association caritative Alihsan, Association de femmes Aljawf, Association de jeunes Assamo, Association de lutte contre la dépendance (ALDC), Association des amis de l'hôpital d'enfants de Rabat (AAHER), Association des anciens élèves de l'Université de Bogazici, Association des femmes pour le savoir, la culture et la solidarité de Turquie (ILKDER), Association des jeunes de Turquie, Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO), Association des jeunes entrepreneurs, Association des jeunes pour l'agriculture au Mali (ASJAM), Association des professionnels de la santé, Association du développement humain, Association Femmes et actions pour le développement, Association internationale des étudiants de Bab-I Alem, Association internationale des étudiants de Bab-I Alem-Association économique éthiopienne, Association internationale des étudiants de Bab-I Alem-Forum de la conférence islamique des jeunes, Association internationale des volontaires, Association Jeunesse Action Développement, Association médicale islamique afghane, Association pour le développement économique, social et environnemental, Association Sensibilisation et Consolation, Assosa Environmental Protection Association (AEPA), Asrad-Mali, Attac Togo, Azefkat Yolu Dernegi, Aziz Mahmud Hudai Vakfi, Bénin Rural Assistance, Burum Seafood Company, Campagne pour la bonne gouvernance (SUPRO), Capital City Women's Platform, Care Osterreich, CCR, Cecide, Centre de communication interculturelle, Centre de ressources pour les soins de santé primaires, Centre du dialogue politique de Dhaka, Centre d'études et de recherche pour une population dynamique, Centre d'études des femmes de la Méditerranée, Centre d'information et de formation aux droits de l'homme, Centre international du commerce et du développement durable, Centre international d'observation des violations des droits, Centre des Jésuites pour le développement en Afrique, Centre Mafrag pour la formation et la réadaptation, Centre national de coopération au développement, Centre universitaire Bahcesehir de recherche économique et sociale, Child Workers in Nepal, CIVICUS-Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Clifford Global Education Initiative, Coalition for Lao Information Communication and Knowledge (CLICK), Cojep International, Commission du haut débit des Nations Unies, Community Youth Network Program (CYNP), Confédération syndicale internationale, Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, Conseil national de la jeunesse, Conseil national de criminologie du Pakistan, Conseil national des organisations de la société civile, Conseil suprême des affaires islamiques au Lesotho, Cooperation Committee for Cambodia (CCC), Deniz Feneri Dernegi, Doctors Worldwide, Doctors Worldwide Turquie, Economic and Social Research Foundation (ESRF), Economic Justice Coalition, Elongo Elonga, EMDHR, EMISCO, ENAR, End Water Poverty, Engineers for a Sustainable World, Environmental Development Action In the Third World (ENDA) Éthiopie, Esystems for Charity, EURODAD, Ex Catalysts, Faculté de droit et de criminologie de l'Université autonome de Nuevo León (Mexique), Fairtrade Labelling Organisations International E.V, FECOFUN, Fédération arabe pour la protection de l'environnement, Fédération des journalistes népalais, Fédération des handicapés du Népal, Fédération des organisations non gouvernementales du Togo, Fédération des organisations non gouvernementales Dali du Népal, Fédération de tous les paysans du Népal, Fédération internationale des producteurs agricoles, FEMNET Mali, Fondation Avenir proche, Fondation culturelle Hadaf, Fondation de paix Masianday, Fondation des jeunes du Lesotho, Fondation des organisations de bénévoles de Turquie, Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social, Fondation des ressources du Myanmar, Fondation des sciences et des arts (Bilim ve Sanat

Vakfi), Fondation Dost pour l'aide sociale, Fondation Francis Degaulle Nije, Fondation pour les arts et les sciences, Fondation pour les droits de l'homme et la démocratie/L'Observatoire PMA, Fondation Pont de la philanthropie, Fondation pour les droits de l'homme et les secours humanitaires, Fondation pour les droits de l'homme, la liberté et les secours humanitaires, Fondation pour les secours humanitaires, Forum pour la protection de la nature, FOSAPA, GAPAFOT, GARED, GCAP Corée, Global Alliance for a Sustainable Iraq (GAASI), Green Alternatives and Peace Movement (Ouganda), Groupe d'action des femmes Karen, Groupe de recherche et d'action pour la promotion de l'agriculture, Hayat Saglik ve Sosyal Hizmetler Vakfi, Hekva, Hope For Life Handicapped Brothers and Sisters Association, Horizon d'échange et de lutte contre la pauvreté (HELP), Humanitarian Efforts and Relief Ouganda (Hear UGANDA), Huriet (Quotidien turc), IBON INTERNATIONAL, Inades-Formation Brunde, Initiative de développement du Népal, Institut Brookings, Institut du développement outre-mer (ODI), Institute of Middle East Studies, Institute of Social Studies (ISS), Institut nordique pour l'Afrique, Institut Oikos de l'économie et de la protection de l'environnement, Institut Mekong, International Muslim Youth Development Project (IMYDP), International Research Center for Global Peace and Harmony, Inc., International Solidarity and Relief Association (ISRA), Islamic Conference Youth Forum For Dialogue and Cooperation (ICYF), Islamic Local Development Organization (ILDO), ITU, Jagaran Nepal/Fédération des organisations non gouvernementales du Népal, JCI Maldives, Jeune chambre internationale, Jeunes du Burundi pour la consolidation de la paix et l'intégration des jeunes réfugiés, Jeunesse Environnement Démocratie Développement, Jonction, Jubilé Sud-Mouvement Asie-Pacifique sur la dette et le développement, Justice Facility, Kalkinma Merkezi Dernegi (Centre de développement), Kirsal Cevre, Korea NGO Council for Overseas Cooperation, Kulich Youth Reproductive Health and Development Organization (KYRHDO), Liberian United Youth for Community Safety and Development (LUYCD), Literary Academy for Dalit of Nepal, L'Observatoire PMA, Loretto Community, Lutfi Banat Ilkogretim Okulu, Massachusetts Institute of Technology, Mazlumder, Mirasimiz Dernegi, Nabodhara, Neighbour Organisation-Népal, Nepal Samachar Patra, Nogaid Ghana, Observatoire des droits de l'homme au Yémen, ODA Watch, Organisation non gouvernementale Alkhayr pour le développement en Mauritanie, Organisation Hawa, Organisation caritative musulmane Muzdalifa, Organisation de charité et de solidarité Cansuyu, Organisation Zenab pour le développement des femmes, Organisation mondiale du mouvement scout (Association scout Tily Eto Madagasikara), Organisation musulmane pour le développement local, Organisation pour le développement des jeunes et le bénévolat du Somaliland, Organization for Social Development Initiatives (OSDI), Oxfam Nouvelle-Zélande, Ozlenen Cocuk Dernegi, Papda, Participatory Development Training Center (PADETC), PIANGO, Population Council, Pregesco, Proddes, Profemme Twese Hamwe, Public Fund « Global », Rayouwan Mata, Recherche et action pour un développement multisectoriel (RADEM), Reconstruction rurale-Népal, Réseau 2 Congo Genre et Développement, Réseau arabe d'organisations non gouvernementales pour le développement, Réseau de la jeunesse nigérienne sur les changements climatiques, Réseau de la jeunesse pour les objectifs du Millénaire pour le développement, Réseau d'organisations de la société civile, South Asia Watch on Trade, Economics and Environment (SAWTEE), SHINE, SILAKA, SNV Netherlands Development Organization, Social Watch, Société d'action pour le développement social et communautaire, Société

culturelle et scientifique du Pakistan, Solidarité agissante pour le développement familial (SADF), Table ronde sur les entreprises africaines, Takaful For Child Welfare, The Rainbow Istanbul Platform of Women, Third World Network, Third World Network Africa (TWN-Africa), Toros Agri Industry and Trade, Transnational Institute, Uganda Management Assistance Programme (UMAP), Ujmma : jeunes musulmans du Mali, Ukuem (Association islamique pour l'éducation et le développement économique), Uluslararası Gokkubbe Yardımlaşma Derneği, Union des femmes du Yémen, Union des organisations non gouvernementales du monde musulman, United Youth for a New Africa Juna-Togo (Université libre de Bruxelles), Université Bahcesehir d'Istanbul, Université Bilgi d'Istanbul, Université Bogazici, Université Brigham Young, Université de Binghamton, Université de Californie, Université d'Istanbul, Université Hacettepe, Université de Marmara, Université de Nanjing, Université de Tanta, Université Tai-Solarin, Université de technologie de Swinburne, Universiti Sains Malaysia, Unnayan Onneshan-Les innovateurs, Volontari Nel Mondo (FOCSIV), Volunteer Efforts for Development Concerns (VEDCO), Women Sanitarians Cooperation Institution, World Crossroad Business Center, Worldview-The Gambia, YARDIMELI, Youth Alliance-The Gambia, Youth Engagement Services (YES) Network Pakistan, Youth for Peace, Youth in Action Association et Youth Partnership for Peace and Development.

Annexe V

Liste des manifestations spéciales

<i>Titre</i>	<i>Organisme/pays organisateur</i>
Dépendance à l'égard des produits de base et impact des multiples crises mondiales sur les pays les moins avancés : établir le degré d'exposition à la volatilité des marchés et renforcer la capacité de résister aux crises futures	UNCTC, CNUCED
Construire des perspectives commerciales solides et durables pour les pays les moins avancés : accès aux marchés et renforcement des capacités	Organisation mondiale du commerce, Secrétariat exécutif du Cadre intégré renforcé
Aide pour le commerce en faveur des pays les moins avancés : mobiliser les ressources et en assurer l'efficacité	Banque mondiale
Réalités, difficultés et possibilités nouvelles pour le développement rural dans les pays les moins avancés – conclusions du rapport sur la pauvreté rurale de 2011	FIDA
Engagement international de réduire le coût des envois de fonds et leur importance pour le développement des pays les moins avancés	Australie, Bangladesh, Bénin, France, Italie, Banque mondiale
Financements innovants : une solution pour réaliser les objectifs de développement des pays les moins avancés	Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, en partenariat avec l'ONU
Manifestation conjointe avec le Groupement interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le commerce et la capacité de production : « Développement des capacités productives et du commerce : la clef d'une croissance durable et sans exclusive »	Groupe sur le commerce et la capacité de production de l'ONU
Atténuer les vulnérabilités aux changements climatiques dans les pays les moins avancés	CCNUCC
Exploiter le haut débit : une formule pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement	UIT
Développement humain équitable : investir dans la nutrition dans les pays les moins avancés	États-Unis, Népal, UNICEF, Banque mondiale
Renforcement du rôle des petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur mondiale du secteur agro-industriel	ONUDI et TIKA
Intégration régionale au service du développement humain dans les pays les moins avancés : la voie pour l'Afrique	PNUD
Forum de haut niveau sur la mise en place d'un cadre global pour promouvoir le développement dans les pays les moins avancés grâce à l'innovation et à la créativité	OMPI, Institut turc des brevets

<i>Titre</i>	<i>Organisme/pays organisateur</i>
Promouvoir le tourisme aux fins du développement durable et de la réduction de la pauvreté	OMT, OIT, ITC, CNUCED, PNUD, Organisation mondiale du commerce, Ministère turc de la culture et du tourisme
Agence turque pour la coopération internationale et le développement (TIKA) et la coopération en matière de développement de la Turquie	TIKA
Emploi et protection sociale dans les pays les moins avancés	OIT
Les femmes, objet du développement durable et de mesures positives	Direction générale sur le statut des femmes (Turquie)
Politiques macroéconomiques dans les pays les moins avancés : du redressement économique au développement durable	DAES
Renforcement des capacités d'adaptation aux fins du développement durable : coopération internationale et stratégies nationales	Népal, PNUD
Promouvoir l'autonomisation économique des femmes par l'inclusion financière et le développement agricole	Autriche, Luxembourg, FENU
La croissance verte et les pays les moins avancés : dialogue avec le Groupe de haut niveau sur l'écoviabilité mondiale	Groupe de haut niveau sur l'écoviabilité mondiale
Investissements agricoles responsables dans les pays les moins avancés	FAO
Assurer l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement du sida ainsi qu'aux soins et au soutien correspondants d'ici à 2015 – perspectives nationales	ONUSIDA
Application de la Convention-cadre pour la lutte antitabac dans les pays les moins avancés	Secrétariat du CCNUCC, Ministère turc de la santé
Les problèmes d'eau dans les pays les moins avancés	Mission permanente du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, FAO, FIDA, Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO
Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les pays les moins avancés : gestion durable des terres et adaptation aux changements climatiques – application en synergie des plans d'action nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des programmes nationaux d'action	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

<i>Titre</i>	<i>Organisme/pays organisateur</i>
pour l'adaptation aux changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	
Tirer le meilleur parti des mesures d'appui aux pays les moins avancés : accès, utilisation et efficacité – le lancement du portail d'information sur les pays les moins avancés et de la publication « Out of the Trap »	DAES et FERDI
Égalité des sexes et migration : les prestataires de soins et l'interface entre migration et développement	ONU-Femmes, OIT
Manifestations spéciales sur l'application du Programme d'action de Bruxelles pour la décennie 2001-2010 par les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique et perspectives d'avenir	CESAP
Chaînes d'approvisionnement agroalimentaire et sécurité alimentaire	PNUE
Dynamique de la population et réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés	FNUAP
Mettre le commerce au service des femmes dans les pays les moins avancés	ONU-Femmes, CNUCED
Appui du Gouvernement turc aux forêts sur les terres arides et dégradées dans les pays les moins avancés : possibilités et défis	Ministère de l'environnement et des forêts de Turquie, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Évolution des richesses dans le monde : quelle signification pour le développement des pays les moins avancés	OCDE
Flux financiers illicites à partir des pays les moins avancés	Turquie (Bureau du Vice-Premier Ministre) et Bénin
Forum sur le renforcement des capacités productives aux fins de l'éradication de la pauvreté	OCI et Turquie
Outils de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau programme d'action : lancement du dispositif d'établissement du bilan des pays les moins avancés d'Afrique créé par la Commission économique pour l'Afrique	CEA
Coopération interculturelle pour le développement scientifique et technologique	Comité national turc de coordination pour l'alliance des civilisations (TUBITAK)
Le coton, moteur de la transformation durable des économies des pays les moins avancés	ACP, OIF

<i>Titre</i>	<i>Organisme/pays organisateur</i>
L'expérience de la Turquie en matière de développement et de coopération	Office national de planification, Turquie
Manifestation conjointe du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information – mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement : possibilités et défis pour les pays les moins avancés	UNESCO, UIT, PNUD, CNUCED et CEA
Accélérer les mesures de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement – le rôle inexploité des médias	Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, South-South News
Intégrer les migrations et les transferts de fonds dans la planification nationale et régionale des pays les moins avancés, notamment en tenant compte de la problématique hommes-femmes	OIM, ONU-Femmes
Responsabilité mutuelle pour les pays les moins avancés : un cadre pour une aide de qualité et au-delà	DAES, OCDE/CAD, PNUD
Assurer le développement dans les pays les moins avancés touchés par les conflits : rôle de la gouvernance et édification de l'État	CESAO, Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, Banque mondiale

Abréviations : CAD : Comité d'aide au développement; DAES : Département des affaires économiques et sociales; FENU : Fonds d'équipement des Nations Unies; FERDI : Fondation pour les études et les recherches sur le développement international; OMPI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; OMT : Organisation mondiale du tourisme; UNCTC : Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

Annexe VI

Déclaration d'Istanbul du Forum de la société civile

1. Nous, représentants des organisations de la société civile qui nous sommes réunis à Istanbul du 7 au 13 mai 2011 pour participer au Forum de la société civile de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, avons beaucoup apprécié l'occasion qui nous a été donnée durant l'ensemble du processus d'exprimer nos opinions sur les difficultés que rencontrent les pays les moins avancés (PMA), ainsi que sur la mise au point du Programme d'action et de la déclaration politique d'Istanbul.

2. C'est toutefois avec une profonde déception que nous constatons clairement qu'à la conclusion du processus, notre voix n'a pas été entendue et n'a pas eu d'écho dans les documents issus de la Conférence. Les négociations ont commencé par des analyses des lacunes du Programme d'action de Bruxelles, qui ont trouvé également place dans le Rapport 2010 de la CNUCED sur les PMA. Ces analyses ont montré que les partenaires de développement n'ont pas donné suite aux engagements qu'ils avaient pris de fournir une aide adéquate, de réformer des règles commerciales injustes, d'éliminer le fardeau de la dette et de renforcer les capacités des PMA.

3. Qui plus est, les analyses ont également montré les lacunes et les défaillances du modèle de développement prôné par les acteurs dominant la scène internationale. La croissance par les exportations n'a tenu aucun compte des principes d'équité et de viabilité et a abouti à la dépendance des PMA à l'égard des produits de base, à la désindustrialisation, à la dégradation de l'environnement et à la marginalisation socioéconomique. Ces échecs et les lacunes du modèle employé ont contribué à l'accroissement du nombre de PMA, qui est passé de 24 à 48, et au retrait de la liste des PMA de trois pays seulement durant les 30 dernières années. Plus de la moitié de la population des PMA, les femmes comme les hommes, continue de vivre dans la pauvreté abjecte. Les violations des droits humains sont monnaie courante. La justice sociale et la paix sont restées du domaine du rêve.

4. Dès le début, nous avons dit clairement que cette situation était inacceptable. Le modèle de développement doit être changé. Nos appels ont fait écho aux propositions concernant une nouvelle architecture internationale du développement et sont même allés plus loin en préconisant une transformation radicale des relations entre les riches et les pauvres, les puissants et les faibles, les hommes et les femmes, les élites et les démunis, les dominants et les marginalisés. Nous avons instamment demandé que la présente Conférence marque un tournant sur la voie d'un monde plus juste, plus équitable et plus viable. Nous sommes profondément déçus de constater que le Programme d'action d'Istanbul n'a rien fait dans ce sens.

5. Nous sommes fermement convaincus qu'il est important que le développement s'appuie sur les atouts dont disposent les PMA et non sur leurs points faibles. Ces pays peuvent bien être classés comme « pauvres » suivant les critères des Nations Unies, mais ils sont riches à bien des égards – par la cohésion de leurs communautés, leurs ressources naturelles et leur aptitude à vivre dans la dignité et en harmonie avec leur milieu naturel et leur diversité culturelle. Nous mentionnerons plus particulièrement le nombre croissant de jeunes des deux sexes qui offrent un potentiel énorme et de grands espoirs pour un avenir meilleur. Sous

de nombreux aspects, nos sociétés sont les plus développées et non les moins avancées.

6. Toutefois, les PMA sont économiquement défavorisés, exploités et marginalisés. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, la société civile s'est mise à l'écoute des préoccupations des simples citoyens de ces pays en s'adressant aux populations locales, nationales et régionales en Afrique, en Asie et dans le Pacifique. Il en est ressorti que le fardeau des populations marginalisées et vulnérables des PMA s'est alourdi au cours de la dernière décennie, qui a été témoin de nouvelles crises touchant l'alimentation, l'eau et l'énergie, des conséquences de la crise financière et de l'intensification des perturbations dues aux changements climatiques. La peur d'un avenir incertain est profonde même si les populations sont résolues à survivre.

7. La Conférence n'a pas su répondre à nos attentes et au mandat défini par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans sa résolution 63/227, celle-ci a demandé aux gouvernements d'engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays les moins avancés, et, à cet égard, élaborer et adopter un partenariat renouvelé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement. Cette demande n'a pas été satisfaite. La société civile constate avec déconvenue qu'après avoir saigné à blanc les PMA par la spéculation financière et alimentaire, l'imposition de règles commerciales injustes, l'octroi de prêts illégitimes assortis de conditions onéreuses et la dégradation de l'environnement, y compris les changements climatiques, les pays développés ne se sont même pas engagés à accroître leur aide aux PMA. Pis encore, de nombreux donateurs réduisent leur aide ou la détournent pour compenser les dommages dus aux changements climatiques, malgré les engagements qu'ils ont pris, lors des négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de fournir de nouvelles ressources et des fonds supplémentaires pour financer la lutte contre les changements climatiques. Les niveaux actuels de l'aide sont dérisoires au regard du coût croissant des préjudices causés à l'économie et aux populations des PMA.

8. Nous constatons que les gouvernements des PMA et celui de la Turquie ont fait beaucoup d'efforts pour que le Programme d'action contienne des engagements tangibles, mais l'appel que l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé dans sa résolution en faveur d'un partenariat renouvelé a été saboté par les pays développés qui ont systématiquement éliminé les objectifs, les calendriers et les mécanismes de mise en œuvre susceptibles d'être utilisés pour qu'ils soient tenus responsables. Les pays développés ont refusé d'accepter des engagements allant au-delà de ceux qu'ils avaient déjà pris dans d'autres instances telles que le Sommet du Millénaire, l'Organisation mondiale du commerce et les négociations sur les changements climatiques. Ils ont de plus utilisé ces négociations pour essayer de diviser les pays en développement en demandant à certains de consentir aux mêmes obligations qu'eux. La coopération Sud-Sud sera capitale pour l'avenir des PMA, mais les pays en développement doivent y apporter leur contribution en fonction de leurs objectifs communs et de leurs responsabilités différenciées. L'appui fourni par le Sud aux PMA devrait compléter les obligations acceptées par les pays développés et non les remplacer.

9. Nous nous félicitons de l'attention qui est accordée dans le Programme d'action au renforcement de la capacité de production. C'est là un élément crucial

pour créer des emplois destinés au nombre croissant de jeunes au moyen de politiques sans exclusive qui valorisent davantage les ressources des PMA, diversifient leur économie et se fondent sur les atouts dont ils disposent. Nous nous félicitons également qu'il ait été reconnu que c'était aux gouvernements, et non aux donateurs ou au secteur privé, qu'il appartenait de piloter le processus de développement, et nous saluons la création d'une banque de technologie.

10. Toutefois, l'approche adoptée dans le Programme d'action est lourdement tributaire de la libéralisation économique, qui est présentée sous un habillage différent. Le marché y a cédé la place au secteur privé. Il est demandé dans le Programme d'action que les obstacles au secteur privé soient éliminés, sans reconnaître que les gouvernements doivent instituer une réglementation pour protéger les travailleurs, les consommateurs, l'environnement et les communautés locales. La société civile accepte que le secteur privé puisse jouer un rôle utile, mais nous constatons dans la réalité que des grandes entreprises ont exploité sans souci de viabilité les ressources minérales, halieutiques et forestières des PMA, qu'elles se sont emparées de terres privant la population locale de ses moyens d'existence, qu'elles ont mis en place des usines de biocarburant qui ont détruit les forêts et les terres cultivables, qu'elles ont procédé au dumping alimentaire qui a détruit les moyens d'existence des cultivateurs et qu'elles ont entrepris des projets qui ont laissé la population locale sans eau et dans un milieu pollué. Les chercheurs participant à la Conférence nous ont rappelé que les PMA devaient cesser d'être les PPE – pays les plus exploités.

11. Dans un certain nombre de domaines, le Programme d'action demande que des fonds publics soient attribués au secteur privé sous forme de garanties, de mécanismes de promotion des investissements et d'incitations. Ces subventions sont motivées par l'espoir que le marché profitera au secteur public. L'expérience internationale concernant les partenariats entre les deux secteurs montre qu'il est nécessaire d'éviter que le secteur public paye les dépenses tandis que les grandes entreprises récoltent les bénéfices. Les ressources nécessaires pour surmonter les problèmes de la pauvreté et de l'injustice, y compris l'éducation, les soins de santé, l'eau et l'assainissement, l'égalité des sexes, l'inclusion sociale et le développement communautaire, sont détournées pour subventionner les grandes entreprises. Les ressources sont déjà grandement insuffisantes à l'heure actuelle pour répondre aux besoins des pauvres sans qu'il soit en plus besoin de détourner davantage de fonds des donateurs et des gouvernements au profit des entreprises. La spoliation des deniers publics est inacceptable.

12. Nous demandons que le consensus d'Istanbul constitue un rejet clair et net du consensus de Washington. Les politiques gouvernementales devraient être fondées sur des stratégies nationales de développement participatif qui mettent l'accent sur les objectifs et les principaux atouts de chaque pays. Il faut créer des emplois et des possibilités pour l'utilisation viable de notre pétrole, de nos ressources minérales, de nos terres, de nos forêts, de nos pêcheries et autres ressources naturelles, en protégeant les droits des propriétaires et des utilisateurs traditionnels de ces ressources, en y ajoutant de la valeur et en insistant sur des prix équitables. La diversification de notre économie exigera que l'État puisse bâtir une économie nationale forte, en mettant l'accent en particulier sur la création d'un potentiel pour les coopératives et les entreprises sociales, les petites et moyennes entreprises et les organisations dirigées par des femmes. Les droits de la population vulnérable et marginalisée doivent être au centre de la prise des décisions économiques, en

présence de mécanismes plus solides pour assurer la transparence, l'intégrité et la responsabilité.

13. En particulier, les PMA devraient appliquer une stratégie de croissance équitable et écologiquement viable qui emploie beaucoup de main-d'œuvre et multiplie les occasions de travail décent, particulièrement à l'intention de la nombreuse cohorte de jeunes des deux sexes, en leur offrant la possibilité d'acquérir de nouvelles qualifications et d'améliorer leurs moyens de subsistance. Les gouvernements des PMA devraient soutenir et garantir les droits fondamentaux des travailleurs, y compris la liberté d'association, et élaborer des plans nationaux afin de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT avec la participation importante des partenaires sociaux et des organisations représentatives de la société civile.

14. La croissance par les exportations constituait un élément important des stratégies de développement des PMA dans le Programme d'action de Bruxelles, mais ces pays ne représentent toujours qu'environ 1 % des exportations mondiales. Il y a 10 ans, on s'attendait à ce que la réforme du commerce soit possible dans le cadre d'un programme de Doha pour le développement. Mais le « développement » a disparu de l'ordre du jour et les négociations sont en panne pour la raison que les pays développés ne sont pas prêts à accepter de remédier aux grandes distorsions du système commercial, notamment à cause des règles inéquitables concernant l'agriculture. La société civile demande qu'il soit mis fin aux accords commerciaux inéquitables et que les PMA résistent aux efforts des pays développés visant à négocier des accords commerciaux réciproques. Le traitement spécial et différencié ainsi que la flexibilité des politiques à l'intention des PMA doivent devenir opérationnels suivant le stade de développement de chaque pays (plutôt qu'en fonction de limites de temps), dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce et des accords régionaux et bilatéraux, de façon que les PMA puissent adopter des stratégies de développement qui tiennent compte de leurs besoins et de leurs possibilités spécifiques.

15. Nous demandons que soient encouragées des pratiques agricoles économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement durables de façon à renforcer la souveraineté alimentaire de la population des PMA. Il convient d'appuyer des recherches agronomiques fondées sur la diversité des semences et les pratiques agricoles socioculturelles, et de mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour aider à renforcer l'adaptation et la résistance aux répercussions des changements climatiques. Les politiques de réforme agraire doivent prendre en compte les besoins, les atouts et les droits spécifiques des petits cultivateurs, en particulier les femmes, et soutenir ces derniers pour qu'ils s'organisent en associations ou coopératives de producteurs et valorisent leurs systèmes de production locaux.

16. Nous demandons instamment aux gouvernements des PMA de promouvoir et réaliser les droits des femmes et l'égalité entre les sexes et de garantir dans leur stratégie de développement la jouissance par les femmes de leurs droits, comme il est stipulé dans la législation nationale et les normes arrêtées aux niveaux international et régional. Les gouvernements doivent faire en sorte que les femmes participent effectivement à la formulation des politiques et des décisions ainsi qu'à la mise en œuvre, à la surveillance, au suivi et à l'évaluation des stratégies visant à appliquer le Programme d'action d'Istanbul.

17. Tous les pays doivent respecter les droits humains des migrants, des travailleurs étrangers, de leurs enfants et des membres de leur famille. Le droit à « se déplacer dans la dignité » doit être garanti. Un mécanisme effectif de réglementation doit être créé pour empêcher l'exploitation sexuelle et le travail forcé, en particulier pour les femmes et les enfants qui sont hautement vulnérables à ces pratiques immorales. Les pays doivent assurer l'accès aux services et moyens de base et mettre en place des systèmes de sécurité sociale efficaces pour les travailleurs migrants. Les activités internationales de lutte contre le trafic actuel d'êtres humains doivent s'accélérer et pénaliser lourdement les coupables.

18. Les investissements publics dans le développement humain ne doivent pas être relégués à l'arrière-plan dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul. L'éducation est essentielle pour que les citoyens des PMA puissent participer pleinement à la vie économique, sociale et politique. Toutefois, le niveau de l'enseignement scolaire reste faible dans la plupart des PMA. Bien que de nombreux PMA aient fait des progrès en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'enseignement primaire, ces progrès ne se sont pas traduits par la possibilité de passer aux niveaux secondaire et tertiaire. Cette étape est essentielle pour que les jeunes des deux sexes puissent acquérir les compétences voulues pour prendre part en tant que citoyens et participants qualifiés à l'économie des PMA.

19. De même, il est essentiel de renforcer les mécanismes et infrastructures de santé et de garantir des systèmes fonctionnels à tous les niveaux pour pouvoir atteindre les objectifs du Millénaire en la matière. Les gouvernements doivent attribuer des ressources suffisantes pour assurer l'infrastructure, les salaires, les ressources humaines et la formation nécessaires pour l'éducation et accroître les dépenses publiques dans ce domaine.

20. Nous demandons aux gouvernements et aux donateurs d'accorder une nouvelle priorité au partenariat mondial concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour tous d'ici à 2020 afin de permettre aux pays de s'acquitter de leurs engagements dans ce domaine. Les populations urbaines pauvres sont particulièrement négligées. Les programmes de prestation de services doivent répondre aux besoins croissants en eau et en services d'hygiène publique des agglomérations urbaines. Le problème réside non pas dans la pénurie d'eau, mais dans la volonté politique exprimée. L'État doit mettre au point des mécanismes de protection sociale accessibles à tous, assurer une plus grande responsabilité à l'égard de la prestation de tous les services essentiels et adopter une démarche fondée sur les droits. La société civile rejette la privatisation des services essentiels sous le couvert de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ou sous d'autres prétextes.

21. Nous demandons que toutes les dettes des PMA soient effacées immédiatement et sans conditions et qu'un moratoire sur la dette des gouvernements des PMA soit déclaré en attendant l'annulation. Il conviendrait de mettre au point un processus international parallèlement aux mécanismes nationaux en vue d'étudier en profondeur la dette illégitime, notamment à l'aide d'études de cas, afin d'élaborer des politiques conduisant à l'annulation totale et inconditionnelle de la dette et au changement dans les politiques et pratiques de prêt et d'emprunt. Des modifications immédiates doivent être apportées à ces pratiques afin d'avancer vers un financement souverain, démocratique et responsable.

22. Les pays industrialisés doivent s'engager catégoriquement à réduire considérablement et inconditionnellement leurs émissions de carbone et de gaz à effet de serre par des mesures régionales, qui doivent trouver place dans des accords internationaux conclus dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques et contenant des objectifs fixés de manière scientifique et équitable. La recherche de solutions bâtarde doit cesser. Les pays industrialisés doivent aussi s'engager à consacrer obligatoirement des fonds publics supplémentaires et non créateurs de dettes de façon prévisible et inconditionnelle afin de couvrir toutes les dépenses d'adaptation des pays du Sud, ainsi que le coût de la transition vers des systèmes viables – qui doivent entrer dans le cadre d'accords internationaux contraignants au titre de la Convention sur les changements climatiques. Des mesures doivent être prises d'urgence pour éviter des changements climatiques catastrophiques. L'objectif d'Istanbul visant à réduire le nombre de PMA doit être atteint à cause des progrès réalisés qui leur permettent de changer de statut et non pas en raison des incendies ou inondations dont ils sont les victimes à la suite des changements climatiques.

23. Nous demandons que l'APD augmente et s'améliore en étant fondée sur l'efficacité du développement plutôt que sur la démarche dominante qui vise l'efficacité de l'aide. L'APD doit respecter la souveraineté et appuyer les politiques et programmes pris en charge par la population et ne doit pas être soumise à des conditionnalités. Des sources de financement suffisantes et prévisibles sont nécessaires, par exemple sous forme de taxe sur les transactions financières prélevée sur les opérations des principales banques et institutions financières.

24. La société civile doit pouvoir jouer un rôle accru en tant que partenaire de développement. La prise en charge réelle par les PMA de leur stratégie de développement nécessite non seulement la participation des gouvernements mais aussi celle de la société tout entière. Les États avoir les coudées franches pour décider de leur propre développement et les stratégies doivent être examinées, approuvées et contrôlées de manière démocratique. À cet égard, les gouvernements devraient être responsables au premier chef vis-à-vis de leur société et de leur parlement et non auprès des donateurs, des investisseurs ou des organismes internationaux tels que la Banque mondiale, le FMI ou l'Organisation mondiale du commerce. La société civile devrait jouer un rôle fondamental dans le soutien à la participation publique et devrait être incluse en tant que partenaire principal dans tout processus décisionnel. De plus, les gouvernements devraient donner à la société civile la possibilité de faire entendre sa voix en toute indépendance.

25. Il convient de créer, de mettre en œuvre et de contrôler une stratégie efficace de suivi de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Nous demandons que les progrès accomplis soient régulièrement examinés afin de pouvoir renouveler les engagements pris et de créer la volonté politique requise. Les mécanismes ne devraient pas seulement s'appuyer sur les processus des Nations Unies, mais devraient également inclure la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs. Des possibilités doivent être offertes pour procéder à des évaluations objectives des progrès, notamment au moyen de rapports présentés par la société civile, et établir des mécanismes permettant aux gouvernements, ainsi qu'aux PMA et aux partenaires de développement, de rendre compte de leur rôle dans la réalisation des objectifs de la Déclaration d'Istanbul.

26. Les participants au Forum de la société civile ont fait entendre leur voix et exprimé leurs espoirs pour l'avenir. Ils ont souligné la nécessité d'assurer un suivi immédiat et efficace afin que les engagements pris dans le Programme d'action d'Istanbul soient honorés et aboutissent à des résultats. L'intérêt manifesté par la société civile et son aptitude à influencer sur le changement sont démontrés par sa participation active remarquable et l'engagement qu'elle a pris de continuer de collaborer dans divers domaines bien après la Conférence.

27. Nous poursuivons notre action au cours de la décennie à venir. Nous sensibiliserons l'opinion aux problèmes fondamentaux auxquels se heurtent les PMA ainsi qu'à la nécessité d'adopter des modes de développement axés sur la population. Nous soutiendrons et mobiliserons les communautés locales et les autres citoyens pour qu'ils s'élèvent contre des politiques et des pratiques injustes et dénuées de viabilité. Nous jouerons notre rôle pour qu'il soit mis fin à la pauvreté et aux souffrances injustes. Nous continuerons à collaborer avec ceux qui partagent nos objectifs.

28. Nous voudrions conclure en exprimant nos remerciements aux autres participants qui ont apporté de grandes contributions à Istanbul, au Comité directeur de la société civile, à Cheik Sidi Diarra, Secrétaire général de la Conférence, au personnel de la Conférence, à Médecins du monde qui a accueilli le Forum, à l'Observatoire PMA, au Gouvernement turc et aux habitants de cette charmante ville d'Istanbul, ainsi qu'au Président et aux membres du Bureau de coordination internationale du Groupe des pays les moins avancés.

Annexe VII

Déclaration du secteur privé

Promouvoir les potentialités, la croissance et le développement

1. La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a rassemblé les gouvernements, la société civile et le secteur privé dans le cadre d'un forum unique en son genre afin d'échanger des idées et de formuler des recommandations face à la nécessité pressante de promouvoir les potentialités, la croissance et le développement dans les PMA. Le secteur privé est prêt à faire fond sur la forte croissance économique d'un grand nombre de PMA au cours des dernières années et est convaincu que d'importants courants d'investissement privé se dirigeront vers les pays qui peuvent mettre en place un contexte propice aux affaires dans des conditions d'égalité. À cette fin, le secteur privé offre les recommandations suivantes.

I. S'engager en faveur de la croissance et des potentialités

2. Les PMA ont des chances considérables de devenir des économies plus prospères et compétitives au niveau mondial. Toutefois, afin d'y parvenir, chaque pays doit s'engager à promouvoir la croissance et les potentialités, prendre en charge son développement et faire en sorte que le processus lui appartienne en propre. Le développement économique doit reposer sur une assise nationale et refléter l'histoire, la culture, la situation et le contexte de chaque pays. Cet engagement en faveur de la croissance et des potentialités est la première étape à accomplir pour promouvoir la confiance des milieux d'affaires.

II. Appuyer l'initiative individuelle et l'entreprise privée

3. L'ouverture des marchés et l'entreprise privée sont essentielles au développement. Aucune autre activité humaine n'est à la hauteur de l'entreprise privée pour ce qui est de rassembler la population, le capital et l'innovation afin de créer des emplois productifs et de produire avec profit des biens et des services – qui sont la source de création de richesses. Les PMA doivent encourager les milieux d'affaires, l'initiative privée et les petites et moyennes entreprises responsables et viables, leur donner toutes les possibilités et assurer pour tous un terrain d'action équitable et compétitif.

III. Créer un contexte favorable

4. L'entreprise privée, sous toutes ses formes – marchés intérieurs, investissements étrangers et commerce international –, exige un contexte favorable à la croissance et au développement, y compris la paix et la stabilité, l'état de droit, la bonne gouvernance dans la responsabilité et la transparence, l'absence de corruption, une infrastructure adéquate, une main-d'œuvre éduquée, des droits patrimoniaux clairement définis et des contrats ayant force exécutoire. En priorité,

les PMA doivent s'attacher à établir la paix et à éliminer la corruption endémique lorsqu'elle existe. La création de conditions favorables à l'entreprise privée peut exiger que des réformes stratégiques soient appliquées à des pratiques réglementaires de longue date et que le statu quo économique, politique et social d'un pays soit remis en question; ces mesures sont toutefois absolument essentielles pour débloquer tout le potentiel de l'entreprise privée et du marché libre d'une manière qui puisse promouvoir la croissance économique, la protection de l'environnement et le développement social.

IV. Promouvoir les marchés intérieurs et la formation de capital

5. Pour la plupart des pays, développés comme en développement, la principale source de croissance économique et de création d'emplois est un marché intérieur compétitif et, en particulier, la création de petites et moyennes entreprises. L'encouragement et le soutien à la croissance intérieure doivent être au cœur de tout effort de développement. Les PMA doivent mettre en place un cadre approprié pour valoriser l'épargne et l'investissement intérieurs, notamment des politiques macroéconomiques stables qui limitent les fuites de capitaux, des données officielles fiables sur les conditions du marché, de bonnes pratiques de divulgation de l'information et des cadres réglementaires efficaces et clairement définis qui permettent de pallier en partie les défaillances des structures officielles, notamment pour obtenir des licences commerciales, embaucher des travailleurs, obtenir des permis et payer des impôts. Afin d'accroître l'accès aux capitaux, les PMA devraient promouvoir des bourses et des marchés obligataires intérieurs et soutenir les courants d'information sur les marchés de capitaux.

V. Investir dans l'infrastructure, la connectivité et le développement de la main-d'œuvre

6. Les chemins de fer, les routes et l'informatique – qui sont les outils de base des transports et des communications – constituent des liens essentiels entre les marchés régionaux, les marchés internationaux, les chaînes d'approvisionnement et les chaînes de valeur. L'amélioration de la coordination entre les investissements publics et les investissements privés dans l'infrastructure peut avoir un effet multiplicateur sur l'aide au développement. Du fait que des économies compétitives exigent également une main-d'œuvre éduquée ayant accès à des qualifications supérieures, à des formations et à diverses compétences, les PMA devraient renforcer leurs moyens éducatifs et leurs capacités de formation professionnelle en ce qui concerne les sciences, les techniques, l'ingénierie et les mathématiques.

VI. Encourager les investissements étrangers

7. Les PMA devraient compléter leurs efforts visant à développer les marchés intérieurs en encourageant les apports d'investissements étrangers qui exigent, tout comme les marchés intérieurs, des conditions favorables. Les investissements étrangers constituent une source essentielle de capitaux et de renforcement de la compétitivité et de la productivité sur le marché national, de même qu'une source importante d'emplois secondaires par les entreprises du pays. Étant donné que la

majorité des investissements étrangers vont vers des marchés plus importants pour la consommation intérieure, les PMA de moindre envergure devraient promouvoir l'intégration régionale afin de créer de plus grands marchés régionaux qui attireront davantage d'investissements étrangers.

VII. Accroître le commerce international

8. De la même manière que les marchés intérieurs libres sont essentiels pour le développement, l'ouverture des marchés internationaux est également indispensable pour réaliser le potentiel de croissance des PMA. À titre prioritaire, tous les gouvernements devraient s'attacher à réduire les obstacles au commerce et conclure dans les meilleurs délais les négociations de Doha sur le développement. Les PMA devraient aussi s'employer à développer le commerce régional et les échanges Sud-Sud. Ils devraient investir dans les infrastructures de transport et améliorer l'efficacité et la transparence des systèmes de douane et de transit.

VIII. Tirer parti des atouts du partenariat

9. La mise en place de partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile est particulièrement utile pour résoudre des problèmes complexes et interdépendants. Ces partenariats se sont révélés essentiels dans des domaines où aucun acteur ne peut résoudre à lui seul un problème. Le secteur privé reconnaît les avantages des partenariats et prend de plus en plus l'initiative en la matière.

IX. Renforcer le rôle de la communauté internationale

10. La communauté internationale devrait coordonner l'aide au développement afin que son impact soit pleinement ressenti par le pays bénéficiaire, et devrait s'attacher à aider les PMA à créer un contexte favorable à l'initiative individuelle et à l'entreprise privée. Outre l'apport d'une assistance financière, la communauté internationale devrait créer des incitations et des conditions appropriées pour le développement efficace et promouvoir le partage actif de l'information entre les PMA sur les succès obtenus.

11. Le secteur privé est prêt à collaborer en partenariat avec les gouvernements et autres acteurs afin de promouvoir les recommandations qu'il a faites plus haut et de permettre aux PMA d'exploiter pleinement leur potentiel.

